



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

SEANCE DU MARDI 4 NOVEMBRE 1980 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 H 30

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Nomination du bureau définitif</i>	4
Orateurs : M. le Président, MM. Féaux, Lagasse, van de Put, Piérard et Mme Dinant.	
<i>Allocution du Président</i>	5
<i>Constitution du Conseil</i>	7
<i>Anniversaire du Roi</i>	7
<i>Hommage à deux anciens membres du Conseil</i>	7
<i>Constitution des Chambres législatives</i>	7
<i>Constitution du Rat der Deutschen Kulturgemeinschaft</i>	7
<i>Demandes d'explications (dépôt)</i>	7

	Pages
<i>Proposition de décret</i> (dépôt) :	
M. Lagasse et cts : relative au changement de nom et de prénom	7
<i>Rapport pour 1978 de la commission nationale permanente du Pacte culturel</i>	7
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	8
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	8
Motion d'ordre : Orateurs : M. Lagasse, Mme le Président, M. Piérard	8
<i>Nomination des commissions</i>	8
Orateurs : M. Lagasse, Mme le Président.	
<i>Rapport pour 1979 de la commission permanente de contrôle linguistique</i> (envoi en commission)	9
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération) :	
M. Féaux et cts : modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la communauté culturelle française,	
Mme Dinant et M. Renard : fixant les conditions de reconnaissance des radios locales indépendantes,	
Mme Mathieu et cts : rendant obligatoire l'étude de notions d'éducation affective, familiale et sexuelle dans différents niveaux d'enseignement,	
M. Lagasse et cts : portant approbation des actes internationaux suivants :	
a) pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,	
b) pacte international relatif aux droits civils et politiques faits à New York le 19 décembre 1966,	
Orateurs : MM. de Stexhe, Lagasse, Féaux, Piérard, Hansenne, ministre de la Communauté française, Mme le Président, M. Nothomb, ministre des Affaires étrangères.	
Mme Banneux et cts : visant à instituer un prix du Conseil de la Communauté française, décerné à la meilleure anthologie d'auteurs de notre communauté ou au meilleur ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente,	
M. Lagasse et cts : fixant la procédure d'enquête,	
Mme Mayence : visant à instituer pour la communauté française un programme intitulé prévention périnatale	9
<i>Déclaration de l'Exécutif de la Communauté française</i>	13
Orateur : M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Ordre des travaux</i>	17

	Pages
	—
<i>Excusés</i>	19
<i>Ordre des travaux</i>	19
<i>Projet de décret ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et le budget de l'Education nationale, régime française, pour l'année budgétaire 1980 :</i>	
— Discussion générale	19
Orateurs : M. Bataille, rapporteur, M. Lagasse, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	
— Examen et vote des articles	20
<i>Proposition de modification du règlement en vue de l'adaptation de celui-ci à la législation nouvelle relative aux conseil de communauté :</i>	
— Discussion générale	21
Orateur : M. Toussaint Th., rapporteur.	
— Examen et vote des articles	23
<i>Vote (par assis et levé) sur l'ensemble</i>	23
<i>Projet de décret ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1980 :</i>	
— Vote nominatif sur l'ensemble	23
<i>Déclaration de l'Exécutif de la Communauté française :</i>	
— Discussion	24
Orateurs : MM. Lagasse, Piérand (demande d'explications jointe) Mme Dinant, MM. Remacle L., Levaux, Féaux, van de Put, Cudell, Mlle Hanquet, M. Bertrand, Mme Remy, MM. Mouraux S., François, Van Cauwenberghé, Biefnot.	
<i>Proposition de motion de MM. Féaux et van de Put (dépôt)</i>	46
<i>Proposition de motion de MM. Lagasse, Bertrand, Risoponlos et Mordant (dépôt)</i>	46
<i>Ordre des travaux</i>	47
<i>Déclaration de l'Exécutif de la Communauté française :</i>	
— Poursuite et clôture de la discussion	47
Orateurs : MM. Bonmariage, Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Proposition de motion de MM. Féaux, van de Put, Lagasse, Piérand et Mme Dinant (dépôt)</i>	52
<i>Vote nominatif sur la proposition de motion de MM. Féaux et van de Put</i>	55
Orateurs : MM. Delhayé, Lagasse, Cools, André.	
<i>Vote par assis et levé sur la proposition de motion déposée par MM. Féaux, van de Put, Lagasse, Piérand et Mme Dinant</i>	55

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. GLINEUR, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 10 h 40 m.

MM. Brasseur et Rigo, secrétaires provisoires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Belot et Dehousse, retenus par d'autres devoirs; M. Hiance, pour raisons familiales; M. Urbain et Mme Spaak, en mission à l'étranger; M. Langendries, à l'étranger; MM. Daulne et Moreau, pour raisons de santé.

— Pris pour information.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du bureau définitif.

Je vous propose de nous référer au règlement d'ordre intérieur de l'ex-Conseil culturel et je vous rappelle que, conformément à l'article 2 dudit règlement, le Conseil procède, par des élections distinctes, à la nomination :

- 1° D'un électeur;
- 2° D'un premier vice-président;
- 3° D'un deuxième vice-président;
- 4° D'un troisième vice-président;
- 5° De quatre secrétaires.

Toutes ces nominations se font au scrutin secret.

Le bureau sortant était composé comme suit :

- *Président* : M. Léon Hurez.
- *Premier vice-président* : M. Robert Conrotte.
- *Deuxième vice-président* : M. André Sweert.
- *Troisième vice-président* : M. Georges Neuray.
- *Secrétaires* : MM. Louis Olivier, Jean-Pierre Grafé, Mme Georgette Brenez, M. André Degroeve.

Election du président

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de proposer la candidature de Mme Irène Pétry.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, chers collègues, au nom du groupe FDF-RW, j'appuie la candidature qui vient d'être présentée.

M. van de Put. — Monsieur le Président, au nom du groupe PSC, j'appuie également la candidature de Mme Pétry.

M. Piérard. — Monsieur le Président, le groupe PRI soutient lui aussi cette candidature.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, le groupe communiste appuie la candidature de Mme Pétry.

Je me réjouis qu'une femme soit appelée à remplir ces hautes fonctions.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Irène Pétry président du Conseil de la Communauté française. *(Vifs applaudissements de l'assemblée.)*

Election des vice-présidents

M. le Président. — Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents, et tout d'abord à celle du premier vice-président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. van de Put.

M. van de Put. — Monsieur le Président, au nom du groupe PSC, j'ai l'honneur de présenter la candidature de M. Léon Remacle.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Léon Remacle premier vice-président du Conseil de la Communauté française. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Nous allons procéder à l'élection du deuxième vice-président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je propose la candidature de M. André Sweert.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. André Sweert deuxième vice-président du Conseil. *(Applaudissements de l'assemblée.)*

Nous allons procéder à l'élection du troisième vice-président.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, au nom du groupe FDF-RW, j'ai l'honneur de proposer la candidature de M. Georges Neuray.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Georges Nouray troisième vice-président du Conseil. *(Applaudissements de l'Assemblée.)*

Election des secrétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'élection des quatre secrétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Piérad. — Monsieur le Président, au nom du groupe PRL, je propose la candidature de M. André Bertoille.

M. Féaux. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je propose les candidatures de Mme Georgette Brenez et de M. Guy Cudell.

M. van de Put. — Monsieur le Président, au nom du groupe PSC, je propose la candidature de M. André Tilquin.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Mesdames, Messieurs, s'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Bertoille, Mme Brenez, MM. Cudell et Tilquin, secrétaires du Conseil de la Communauté française. *(Applaudissements de l'Assemblée.)*

Le bureau étant constitué, je prie Mme le président et deux secrétaires de remplacer le bureau provisoire. *(Aux applaudissements de l'Assemblée, Mme Irène Pétry monte à la tribune présidentielle et prend place au bureau, assistée de Mme Brenez et de M. Tilquin.)*

ALLOUCTION DU PRÉSIDENT

Mme le Président se lève et prononce les paroles suivantes : Chers collègues, certaines traditions méritent, sans aucun doute, attachement et respect. C'est avec un plaisir réel que je respecte celle qui fait au président de l'Assemblée une loi de se tourner vers le doyen d'âge et vers les secrétaires qui l'ont assisté.

Merci, Messieurs, d'avoir assuré avec bon sens et sagacité la transition du Conseil culturel au Conseil de la Communauté française.

Merci surtout à vous, Monsieur le Doyen d'âge, cher Monsieur Glineur, puissiez-vous longtemps encore présider nos rentrées parlementaires, car c'est un plaisir pour chacun d'entre nous de constater que les années n'ont de prise ni sur votre dynamisme, ni sur votre verveur.

En tout cas, ce n'est pas formalisme de ma part si je vous dis au nom de tous, combien nous vous apprécions dans l'exercice annuel d'une fonction, certes de courte durée, mais lourde de signification, puisque vous symbolisez la sauvegarde de nos institutions parlementaires en attendant que l'Assemblée procède à l'élection des membres de son bureau, conformément à la loi.

Merci à vous aussi, cher Léon Hurez, cher ami, qui avez mis au service du Conseil votre connaissance profonde des institutions, des choses et des hommes et qui avez dirigé notre assemblée et ses travaux avec autorité et fermeté.

Dans les périodes d'incertitude et de désarroi, ces qualités-là sont de celles qui inspirent la confiance ou

la font renaitre quand elle a été entamée. J'ai cru apercevoir la Pobjectif majeur de votre présidence.

Mes chers collègues, à l'installation de notre Conseil, notre doyen d'âge nous a fait comprendre que tout en restant ce que nous étions, nous n'étions plus tout à fait les mêmes.

Si le Conseil culturel est devenu sans trop de sous-entendus le Conseil de la Communauté française, il y a néanmoins métamorphose profonde dans ses responsabilités et ses possibilités nouvelles.

Les lois du mois d'août, élargissant les compétences de notre assemblée à des domaines touchant la vie quotidienne de nos concitoyens, lui donnent des responsabilités beaucoup plus grandes. Même si à un moment donné l'affirmation des besoins du notre Communauté peut poser des problèmes délicats, il nous faudra promouvoir une prise de conscience plus juste et plus profonde de notre appartenance à une vaste communauté d'expression française trop mal connue et, dans cette promotion, créer une dynamique notamment au plan international.

La réforme de nos institutions ne sera vraiment opérationnelle que lorsque chacun d'entre nous pourra se consacrer entièrement à la tâche qu'il aura choisie. Même si toute période transitoire est lourde à supporter et difficile à vivre pour ceux qui sont les artisans des changements indispensables, il nous faudra faire preuve de volonté permanente et d'un intérêt redoublé pour nos travaux. Et c'est vrai que la réforme de l'Etat est incomplète et c'est vrai que le problème de Bruxelles reste en suspens. Dans tous les groupes s'abstient l'espoir que le Parlement puisse adopter rapidement les dispositions qui donneront à la région bruxelloise son existence propre et aux habitants de cette région les services qu'ils sont légitimement en droit d'attendre.

Sans préjuger des solutions qui interviendront, notre Conseil, lieu de rencontre entre les Wallons et les francophones de Bruxelles, se devra d'exprimer et de manifester à l'égard de ceux-ci la solidarité effective qui s'est maintes fois déjà exprimée au sein du Conseil culturel.

Ainsi donc, quoique politiquement encore composée de la même manière, notre assemblée remplacée à partir de ce jour le Conseil culturel dont l'existence s'est achevée le 30 septembre 1980.

Promouvant ce discours inaugural dans le prolongement de la grande manifestation antifasciste et antiraciste du mois dernier, je ne puis me dispenser de souligner dans cette encarture que l'attachement à la démocratie passe, pour ce qui nous concerne, par l'obligation d'accorder au Parlement le temps et le respect qui lui sont dus. Reconnaissons-le, beaucoup de critiques ont été formulées à l'égard de l'ancien Conseil. Certaines étaient injustes mais d'autres étaient fondées.

Je ne vous invite pas à l'examen de nos lacunes d'hier. Mais si nous sommes des hommes et des femmes de progrès, nous devons puiser dans le passé les leçons nécessaires à un état d'esprit nouveau pour une institution nouvelle, symbole et instrument d'une volonté renouée.

Je plaide donc devant vous pour que dans tous les groupes, et il ne devrait y avoir ici ni majorité, ni opposition, s'exprime dès à présent la volonté d'user des nouvelles comme des anciennes compétences pour améliorer les conditions de notre vie culturelle et de notre vie sociale. Il y a dix ans déjà, Marcel Hicet écrivait : « Dans le monde contemporain, la culture est une attitude, une attitude de responsabilité, une attitude d'intégration et de mutation lucide du monde. »

Et avec une perspicacité remarquable, ce grand humaniste contemporain enchaînait : « D'ailleurs, les exigences du recyclage, de l'éducation permanente, vont entièrement changer les choses; la culture n'est pas la connaissance; la culture n'est pas la connaissance des arts et des lettres; la culture comprend le social, le politique. »

Le rejoignant, j'affirme, moi aussi, que c'est à tort que le domaine culturel apparaît comme un élément spécifique dans la vie d'une société, comme le luxe d'une classe privilégiée. C'est au contraire un état d'esprit, une manière d'être.

Il aura fallu dix ans pour que la loi donne à la culture une dimension plus large. Et, paradoxe de l'histoire, cet élargissement se traduit dans l'appellation de notre assemblée comme dans celle de son exécutif, par l'effacement de la référence culturelle qui apparaissait comme une restriction.

Que cet effacement ne nous dispense pas — cependant — d'œuvrer sans décourager à l'adaptation de la culture — au sens large — à une conjoncture de crise, d'appauvrissement et d'affrontements, car les injustices économiques et sociales sont aussi une expression de la culture.

Aujourd'hui, notre Conseil est compétent pour des matières nouvelles et importantes qui conditionnent précisément le développement des individus.

La politique de santé, la politique familiale, la politique sociale, la politique de la jeunesse, et particulièrement la protection de la jeunesse, sans oublier l'important secteur de la formation et de l'éducation dès le plus jeune âge, sont des matières nouvelles pour notre assemblée; elles méritent une attention prioritaire car c'est dans ce cadre que, sous notre impulsion ou sous notre contrôle, l'Exécutif de la Communauté française aura à définir les actions qui permettront de relever le défi d'une société traversée par la crise et atteinte dans ses fondements.

La plupart des gens vivent dans l'incertitude; certains sont incapables d'assumer leur propre vie, de trouver leur équilibre, beaucoup sont en désarroi; dans l'échelle des valeurs véhiculées, l'illusion de la possession des biens et de l'argent n'est plus fallacieuse et évidente.

Il appartient à d'autres assemblées de définir les modalités du renouveau économique et industriel de nos régions mais nous savons qu'il n'est pas possible d'imaginer une politique de relance sans s'appuyer sur des travailleurs bien formés; qu'il n'est pas possible de s'attaquer à la crise en ignorant le désarroi, notamment de la jeunesse; qu'il n'est pas possible, lorsque l'on parle d'austérité, d'ignorer les plus défavorisés d'entre nous, notamment les handicapés et ceux du troisième âge; qu'il n'est pas possible de penser réduction du déficit de l'assurance maladie-invalidité sans pratiquer une véritable politique de santé et de médecine préventive; qu'il n'est pas possible de parler de la réduction du temps de travail sans se préoccuper de la politique des loisirs conquis; qu'il n'est pas possible de mener une politique des loyers sans en mesurer l'incidence sur la vie des familles; en un mot, nous savons que la vie des gens est un tout.

Notre effort doit aussi se porter en permanence vers la mise en valeur de ce qui nous distingue. Notre Communauté a un besoin urgent d'une grande opération de relations publiques. Cette nécessité a inspiré à un de mes prédécesseurs à cette tribune, M. de Steuxhe, l'idée d'illustrer par des références aux grands écrivains étrangers, les beautés et les richesses du paysage wallon et bruxellois.

Elle l'a, simultanément, déterminé à combattre notre timidité excessive à l'égard de notre patrimoine musical. *L'histoire de la musique en Wallonie et à Bruxelles* apporte à tous ceux qui se croient les pauvres honteux de la musique en Belgique, la plus belle, la plus prestigieuse raison de réviser leur jugement.

Il a appartenu à M. Iluzet de veiller à l'heureux aboutissement de ces deux projets, et de donner à leur lancement l'éclat et la publicité que leurs qualités justifient.

La voie est ainsi tracée et nous devons poursuivre l'effort. Les contacts internationaux que nous pouvons nouer soit au sein de l'AIPLF, soit à la faveur de rencontres bilatérales au sein de la communauté francophone internationale, doivent nous permettre d'être attentifs à la diffusion internationale de notre presse ou des produits de notre édition, de nos œuvres cinématographiques, de notre théâtre, de notre musique, de nos beaux-arts et de nos productions télévisées, mais aussi au renom de nos universités et de nos grandes écoles.

Le bilan que nous autorisera cet examen amènera, j'en suis sûre, à des propositions de décret qu'il conviendra de situer dans le cadre de nos compétences en matière de relations culturelles internationales.

Ainsi, le développement de notre Communauté et l'épanouissement de ses citoyens sont directement concernés par les initiatives qui seront prises par l'Exécutif de la Communauté française mais aussi par les Exécutifs de la Région wallonne et de la Région bruxelloise, ainsi que, il convient d'y insister, par la réflexion, par la capacité de réformer et d'innover dont nous témoignons au sein de ce Conseil.

Je veux également souligner que l'Exécutif communautaire est désormais responsable devant notre Conseil. Ceci donne à notre contrôle toute son importance et nous fait un devoir de justifier dans notre assemblée, aussi, la place du pouvoir législatif dans l'organisation démocratique.

J'ai évoqué tout à l'heure la nécessité d'un état d'esprit nouveau pour une institution nouvelle, instrument et symbole d'une volonté d'action renouvelée.

De cette volonté nouvelle, l'Exécutif de la Communauté française est l'autre instrument.

Si je m'attarde un instant sur la forme de la collaboration que nous devons instaurer entre les deux expressions au pouvoir, c'est parce que des négociations sont encore momentanément indispensables dans le cadre national.

Dans les semaines et dans les mois qui viennent, des options fondamentales nous seront proposées. La Communauté française, enfin responsable politiquement, va devoir se doter des instruments de sa politique: des budgets adéquats, une administration efficace, des organes adaptés à sa mission.

C'est là que nos négociateurs devront être forts. Sur ces points, l'Exécutif doit savoir que notre assemblée, et dans ce cas particulier, l'espère pouvoir dire notre assemblée unanime, le soutiendra dans son action et dans ses efforts.

Dans le même esprit, j'ose espérer que l'Exécutif aura à cœur d'avoir, envers nous, une attitude de franche collaboration.

Mesdames, Messieurs, pour conclure, je tiens à vous dire combien je suis sensible à l'honneur que vous me faites et à la confiance que vous me témoignez. Je sais surtout que vous me confiez une lourde responsabilité.

Comme vous, sans doute, j'ai été frappée par les alarmes contenues dans la vaste enquête que le journal *Le Soir* a consacrée à notre jeunesse.

Les jeunes peuvent retrouver espoir en notre démocratie si nous remplissons les missions dévolues à notre Conseil, sans faiblesse, sans laxisme, sans négligence.

Dans un pays et dans des régions blessées par la crise économique et sociale, il nous est donné aujourd'hui d'organiser l'épanouissement des hommes et des femmes de la Communauté française.

Si cette tâche est difficile, elle est aussi exaltante, et c'est un honneur pour nous tous d'être invités à l'assumer.

Personnellement, je suis heureuse et fière d'être appelée à présider une assemblée d'hommes et de femmes à qui un tel défi est lancé. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

CONSTITUTION DU CONSEIL

Mme le Président. — Mesdames et Messieurs, je déclare le Conseil de la Communauté française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, à la Chambre des représentants, au Sénat, au Conseil régional wallon, au Conseil flamand, et au Conseil de la Communauté culturelle allemande.

ANNIVERSAIRE DU ROI

Mme le Président. — A l'occasion de l'anniversaire de S.M. le Roi, le télégramme suivant lui a été adressé :

« Le bureau du Conseil culturel me charge de l'honneur insigne de présenter à Votre Majesté ses vœux les meilleurs d'heureux anniversaires.

En cette année où coïncident la commémoration de l'indépendance de la Belgique et la régionalisation de l'Etat, nous voulons exprimer à Votre Majesté et à la Reine, la fidélité et l'attachement sincère de la Communauté française. » (Léon Hurez).

Le cabinet de S.M. le Roi nous a fait parvenir la réponse que voici : « Le Roi a reçu avec beaucoup de plaisir le message que vous avez eu la gentillesse de lui envoyer à l'occasion de son anniversaire, en votre nom comme au nom du bureau du Conseil culturel de la Communauté culturelle française. Très sensible à vos bons vœux comme aux aimables sentiments que vous lui avez exprimés en y associant la Reine, Sa Majesté me confie le soin de vous transmettre ses vifs remerciements ainsi qu'aux membres du bureau du Conseil culturel de la Communauté culturelle française. »

HOMMAGE A DEUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL.

Mme le Président. — Mesdames et Messieurs, nous avons appris le décès de deux anciens parlementaires qui ont tous deux siégé au Conseil culturel :

— M. Pierre Stroobants, sénateur, qui représentait parmi nous l'arrondissement de Nivelles,

— M. Jules Herbage, ancien député de l'arrondissement de Thuin, qui avait été élu sénateur par le Conseil provincial du Hainaut en 1974.

M. le greffier a transmis les condoléances du Conseil aux familles de nos deux anciens collègues.

CONSTITUTION DES CHAMBRES LEGISLATIVES

Mme le Président. — M. le Président du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 24 octobre dernier.

D'autre part, M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que la Chambre s'est constituée en sa séance du 24 octobre dernier.

CONSTITUTION DU « RAT DER DEUTSCHEN KULTURGEMEINSCHAFT »

Mme le Président. — M. le Président du « Rat der deutschen Kulturgemeinschaft » m'a fait savoir que le Conseil de la Communauté culturelle allemande s'est constitué en sa séance du 21 octobre dernier.

DEMANDES D'EXPLICATIONS

Dépôt

Mme le Président. — M. Humblet a fait parvenir au Conseil le texte d'une demande d'explications adressée au ministre de l'Éducation nationale sur « les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire ».

D'autre part, M. Brasseur a fait savoir au Conseil qu'il désirait demander des explications aux ministres de la Communauté française (MM. Hansenne et Desmaretz) sur « les difficultés que rencontre l'exotarium de Bruxelles et sur les incertitudes prises par l'Exécutif de la Communauté française pour y faire face ».

De son côté, M. Pierard souhaite demander des explications au ministre de la Communauté française sur « les pressions inadmissibles exercées par des syndicalistes de la CGSP sur des journalistes de la RTBF ».

Les ministres et les intéressés étant d'accord, ces demandes d'explications seront développées au cours de notre séance de cet après-midi.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

Mme le Président. — M. Lagasse et consorts ont déposé une proposition de décret relative au changement de nom et de prénom.

Cette proposition de décret sera imprimée et distribuée.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

Envoi en commission

Mme le Président. — En date du 1^{er} août 1980, le rapport de la commission nationale permanente du Pacte culturel pour l'année 1978 a été déposé sur le bureau du Conseil.

Ainsi qu'il en avait été décidé pour les rapports des années 1976 et 1977, j'ai envoyé celui de 1978 à l'examen de la commission de la Politique générale.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

Mme le Président. — Depuis la dernière séance de la session 1979-1980, des questions écrites ont été adressées :

au ministre de la Communauté française par MM. M. Wathelet, M. Remacle, Burgeon, Mme Ryckmans, MM. Lagasse, Knoops, Cugnon, Marchal, Féaux, Gondry, Lecocq, Humblert, Brasseur, Comotte, Lambiotte et Coent; au ministre de l'Éducation nationale par MM. Coen, Wathelet, L. Miché, Désir, Humblert et Lienard; au ministre de l'Intérieur par M. Humblert; au ministre adjoint à la Communauté française, par MM. Lagasse, Humblert et Lienard.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Motion d'ordre

Mme le Président. — Au cours de sa réunion du 29 octobre dernier, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau provisoire, conformément à l'article 23 du règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, chers collègues, ce matin, nous avons appris, avec une réelle stupeur, que le Conseil d'État, ou du moins une chambre flamande du Conseil d'État, aurait rendu un avis selon lequel les élus municipaux francophones, dans les communes à facilités, n'auraient plus le droit de s'exprimer en français et qu'il serait désormais interdit, dans ces communes, où pourtant il existe souvent une majorité de francophones, d'établir aucun document en français.

Cette nouvelle est particulièrement grave et, pour employer un euphémisme, je dirai qu'elle ne peut pas laisser notre assemblée indifférente. Je demande donc l'ajout d'un point à notre ordre du jour : il faut que, sans tarder, nous définissions l'attitude de notre Communauté à cet égard et que nous l'exprimions par le vote d'une motion très précise.

Madame le Président, je ne demande pas que l'on discute immédiatement de ce problème.

Je souhaite que l'assemblée accepte d'ajouter ce point à son ordre du jour. Nous verrons à quel moment de la journée il sera indiqué de le traiter. Je ne doute pas que nous arriverons à une position unanime pour défendre les francophones de ces communes à statut linguistique spécial. (*Applaudissements sur les bancs FDF-RW, du PRI, et sur certains bancs socialistes.*)

Mme le Président. — La proposition de M. Lagasse est-elle appuyée ?

M. Féaux. — Absolument ! (*Plusieurs membres se lèvent sur divers bancs.*)

Mme le Président. — Je constate que cette proposition recueille l'assentiment de notre assemblée; elle sera donc inscrite à notre ordre du jour.

M. Piérard. — Madame le Président, serait-il possible d'avoir connaissance de cet avis du Conseil d'État ?

M. R. Gillet. — Demandez-le à vos ministres. Ils le connaissent. Il date de juillet et tous les journaux l'ont publié.

Mme le Président. — Nous nous efforcerons de vous procurer ce texte. Nous demanderons à nos services de faire le nécessaire pour qu'il vous soit soumis incessamment.

Pas d'autres observations ?

L'ordre du jour, ainsi complété est donc adopté.

NOMINATION DES COMMISSIONS

Mme le Président. — Suivant l'usage, les commissions devraient se réunir afin de procéder à la nomination de leurs bureaux respectifs.

Si l'assemblée était unanimement d'accord, nous pourrions décider de reconduire, à titre provisoire, les bureaux des commissions, à l'exception bien entendu de celles où un changement est prévu.

Dans le cas où seraient déposés des propositions de décret traitant des nouvelles compétences du Conseil, ces propositions seraient examinées cas par cas et envoyées dans l'une des commissions existantes dans l'immédiat.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, si je comprends bien votre proposition, il s'agirait, pour une période tout à fait transitoire, d'abord de créer à nouveau les neuf commissions que nous avons connues sous le régime du Conseil culturel, ensuite, de les composer de la même façon et de désigner les mêmes bureaux ?

Mme le Président. — Exactement !

M. Lagasse. — Si cette proposition est strictement limitée dans le temps, notre groupe marque son accord. Nous tenons cependant à insister sur le fait qu'en raison des nouvelles compétences de notre assemblée, il convient de procéder dans les plus brefs délais, à la détermination du nombre de commissions, de leurs attributions et, bien entendu, à la composition de leurs bureaux respectifs.

Mme le Président. — Je puis vous rassurer à cet égard. En effet, le bureau sortant et le bureau provisoire font cette proposition à titre transitoire afin qu'il n'y ait pas d'hiatus et envisagent de revoir les choses en fonction des problèmes que nous aurons à examiner. Les autres groupes sont d'ailleurs, je crois, animés de la même volonté que vous.

Je dois dès à présent demander à deux commissions de se réunir afin de pouvoir nous faire rapport dès cet après-midi. Il s'agit d'une part de la commission du règlement qui doit nous présenter une adaptation minimum de notre règlement aux lois des 8 et 9 août 1980 et, d'autre part de la commission de la politique générale qui doit examiner le projet concernant des crédits provisoires.

L'assemblée peut-elle se rallier à cette proposition ? (*Assentiment.*)

Ces deux réunions pourraient se tenir à 13 h 30 m en la salle I pour la commission de politique générale et en la salle II pour la commission du règlement et de la comptabilité.

L'assemblée marque-t-elle son accord sur cette proposition ? (*Assentiment.*)

COMMISSION PERMANENTE
DE CONTROLE LINGUISTIQUE
RAPPORT POUR L'ANNEE 1979

Envoi en commission

Mme le Président. — Le bureau a été saisi du rapport d'activités de la commission permanente de Contrôle linguistique, pour l'année 1979.

Je vous propose d'envoyer ce rapport à l'examen de la commission de la Politique générale. (*Assentiment.*)
Il en est ainsi décidé.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1° Proposition de décret modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la communauté culturelle française, de M. Féaux et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission des Beaux-Arts.

Il en est ainsi décidé.

2° Proposition de décret fixant les conditions de reconnaissance des radios locales indépendantes, de Mme Dinant et M. Renard.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de la RTBF.

Il en est ainsi décidé.

3° Proposition de décret rendant obligatoire l'étude de notions d'éducation affective, familiale et sexuelle dans différents niveaux d'enseignement, de Mme Mathieu et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement.

Il en est ainsi décidé.

4° Proposition de décret portant approbation des actes internationaux suivants :

a) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Faits à New York le 19 décembre 1966, de M. La Gasse et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. de Stexhe.

M. de Stexhe. — Madame le Président, chers collègues, j'ai examiné avec intérêt la proposition de décret de M. Lagasse et, autant je comprends ses préoccupations, autant je suis formellement convaincu que cette proposition de décret ne peut être prise en considération dans son état actuel, parce qu'elle me paraît anticonstitutionnelle et au surplus illégale.

En conclusion de l'intervention et des arguments que je vais avoir l'honneur de vous exposer, je souhaite que, soit le président de notre assemblée, soit le ministre de la Communauté française, saisisse le Conseil d'Etat pour avis de cet aspect de la constitutionnalité.

Vous savez que la proposition de M. Lagasse a pour objet de dire qu'un pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York le 19 décembre 1966 sortira son plein et entier effet.

La question constitutionnelle qui se pose est de savoir si un membre d'une assemblée, qu'il s'agisse du Sénat, de la Chambre, d'un Conseil de communauté ou d'un Conseil régional, a le droit de déposer une telle proposition.

Ce problème a déjà été évoqué à de nombreuses reprises, notamment au Sénat, et la doctrine est absolument constante à la lecture de l'article 68 de la Constitution.

Vous savez que les pouvoirs sont réglés par notre Constitution. En matière d'affaires étrangères, une compétence vraiment exceptionnelle et spéciale est accordée au Roi, représenté par le gouvernement. En vertu de cette compétence de l'article 68 de la Constitution c'est le Roi qui fait les traités, il les paraphé ou il les signe et quand il l'estime utile, il les soumet pour assentiment au Parlement. C'est une prérogative de l'Exécutif, qui signe souvent des conventions internationales, de les soumettre à l'assentiment et d'attendre un, deux ou cinq ans parfois, c'est le cas notamment dans toutes les conventions multilatérales, où souvent il est prévu que le traité entrera en vigueur lorsque cinq ou dix membres l'auront signé. C'est le gouvernement qui apprécie le moment où l'assentiment doit être demandé, ou, dans notre Conseil, c'est l'Exécutif et lui seul.

M. Lagasse se souviendra probablement qu'il y a quelques années nous avons été unanimes à la commission des Affaires étrangères du Sénat et au Sénat lui-même pour rappeler ce principe. J'avais eu l'honneur d'être rapporteur d'un projet qui avait déjà été adopté par la Chambre quand nous avons constaté qu'il s'agissait en réalité d'une proposition de loi de certains de nos collègues déposés par laquelle ils demandaient qu'entre en vigueur une convention internationale, le gouvernement n'ayant pas introduit de projet, et au surplus, il proposait des amendements à la proposition.

Dans le texte de rappel des principes, nous énoncions, conformément à une doctrine absolument constante, d'ailleurs confirmée par les lois postérieures et notamment celle du 8 août 1980, que le Roi est seul compétent pour apprécier le moment où il demandera l'assentiment des Chambres. Cet assentiment ne doit être ni demandé ni donné dans un délai déterminé. Il n'appartient pas aux Chambres ou à l'un de ses membres d'inscrire dans une proposition de loi, aujourd'hui dans une proposition de décret, que la Belgique devra signer ou adhérer à une convention internationale ou encore de choisir le moment où sera déposé le projet de loi d'approbation des Chambres.

C'est le principe que nous avons retenu et qui avait été adopté à l'unanimité par le Sénat, avec l'approbation du ministre des Affaires étrangères.

Depuis lors, le principe de cette compétence assez exceptionnelle de l'Exécutif, du Roi d'être le seul maître de la conduite de la procédure a été concrétisé notamment dans la loi du 20 janvier 1978, qui a réglé les formes de la coopération culturelle internationale.

Cette loi sert précisément de fondement à la proposition de M. Lagasse.

En son article 1^{er}, elle stipule que l'assentiment à tout traité ou à tout accord relatif à la coopération culturelle, est donné par le Conseil culturel. Mais son article 2, rappelle que les traités visés à l'article 1^{er} sont présentés au Conseil culturel compétent, sous la responsabilité du ministre qui a la matière concernée dans ses attributions.

Ce principe vient encore d'être confirmé, il y a quelques semaines, par la loi du 8 août 1980.

Le même principe général de la loi du 20 janvier 1978 est devenu l'article 16 de la loi du 8 août 1980 dans lequel est repris le même libellé sur la question de principe selon lequel l'assentiment à tout traité ou accord est donné soit par le Conseil de la Communauté française, soit par le Conseil de la Communauté néerlandaise.

Au paragraphe 2, il est stipulé que les traités visés au paragraphe 1^{er} sont présentés au Conseil compétent par l'Exécutif de la Communauté.

Or, celui-ci, dans la période actuelle, est provisoirement le gouvernement national. De toute façon, même dans la période postérieure, en matière de traité international et en vertu de cette compétence résultant de l'application unanimement interprétée depuis 1830 de l'article 68 de la Constitution, c'est l'Exécutif qui seul a le pouvoir de demander l'assentiment.

Cette compétence n'appartient donc pas à un membre d'une assemblée. C'est la raison pour laquelle constitutionnellement, et en vertu de la loi du 8 août 1980, il n'est pas possible qu'un membre d'une assemblée propose, comme M. Lagasse dans sa proposition, contresignée par deux collègues du Conseil de la Communauté, que le pacte international sorte ses pleins et entiers effets.

Sur ce premier point, aucun doute ne subsiste à mes yeux. C'est d'ailleurs la première fois qu'une proposition de ce genre est déposée devant le Conseil de Communauté. Pour pouvoir avoir une vue assez large du problème posé, il me paraît opportun de solliciter, comme le prévoit la loi du 8 août, l'avis du Conseil d'Etat qui, comme vous le savez, peut être sollicité soit par le président de l'Assemblée, soit par le ministre ou le gouvernement ou encore par un tiers de l'Assemblée.

Pour éviter d'allonger ce débat, je suggère de surseoir à la prise en considération en question jusqu'à l'obtention de cet avis.

A l'occasion de l'examen fait par le Conseil d'Etat, celui-ci devrait se pencher sur un second problème. Je n'engagerai cependant pas un débat sur ce point. Je ne fais qu'évoquer ici la question : La compétence spéciale donnée par l'article 59bis de la Constitution en matière de coopération culturelle, la loi du 1978 qui l'a concrétisée et la loi du 8 août prévoient l'assentiment à tout traité ou à tout accord relatif à la coopération internationale.

Je sais que certains discutent sur l'étendue des matières couvertes par la coopération, mais il s'agit ici de coopération entre les Etats. Or, la convention de 1966 qui est visée ici concerne le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques qui, en fait, relèvent de l'application de la convention des droits de l'homme. Il n'est donc pas question ici d'un accord culturel entre deux Etats ou entre de multiples Etats. C'est en réalité un pacte qui n'entraîne pas d'obligations contractuelles entre des Etats ni de coopération entre ces derniers. Il s'agit ici d'engagements souscrits par chacun des Etats signataires quant au respect des dispositions de ce pacte à l'égard de leurs propres ressortissants.

La portée de ce genre de pacte est de réaffirmer ou de donner aux individus des droits subjectifs à l'égard de l'Etat. Ceci vaut également pour les ressortissants étrangers vivant sur le territoire de notre pays.

Je n'ignore pas que ce problème pourrait être examiné de façon plus approfondie mais si je l'évoque maintenant c'est parce que si, comme je me permets de le suggérer, nous renvoyons cette proposition de prise en considération au Conseil d'Etat, ce dernier pourrait également être amené à examiner la portée de la disposition constitutionnelle (arr. 59bis, loi du 8 août 1980) pour savoir si, à l'avenir, d'autres conventions internationales du même type devront être soumises à l'approbation des Conseils de Communauté ou à celle des conseils régionaux.

Il faudrait savoir si cette disposition de l'article 16 de la loi du 8 août 1980 s'applique non seulement aux conventions de coopération entre les Etats, mais aussi à ce genre de conventions internationales qui n'imposent pas une véritable coopération pour les Etats mais bien, pour chacun des Etats concernés, le respect des droits de l'homme. Au surplus, c'est un problème qui ne se pose pas en Belgique car ces droits y sont déjà garantis par la Constitution, sans avoir besoin d'une convention internationale, et l'estime donc que la question évoquée aujourd'hui ne peut avoir d'effet concret pour notre pays. Mais cela c'est un autre problème.

Je conclus, Madame le Président, en vous suggérant de consulter le Conseil d'Etat sur la constitutionnalité et la portée de la disposition de l'article 16 de la loi du 8 août dernier ; nous serons sans doute fréquemment en présence de propositions de ce genre. Dans ces conditions il est souhaitable que nous soyons mieux informés quant aux limites de nos compétences. Nous devons savoir exactement en quoi elles consistent.

Ne croyez donc pas que ma suggestion vise à ébruiter le débat mais je souhaiterais vivement que des conflits puissent être évités à l'avenir.

Je vous prie donc, Madame le Président, de veiller à ce qu'une suite favorable soit accordée à ma proposition visant à consulter le Conseil d'Etat, ce qui contribuerait certes à clarifier la situation actuelle de nos assemblées. (*Applaudissements sur certains bancs de la majorité.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, mes chers collègues, décidément, M. de Stexhe ne peut pas résister à sa passion de donner de consultations juridiques à temps et à contre-temps ; même à la séance d'ouverture de notre Conseil de Communauté. Il nous présente, bien entendu, c'est dans sa nature, une interprétation des plus restrictives en ce qui concerne les initiatives de notre assemblée de Communauté. Il esquisse deux genres d'arguments. Je commencerai par le second qu'il nous a présenté.

Selon M. de Stexhe, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ne serait pas de notre compétence et il se saisit d'un bout de phrase de notre Constitution et de notre loi de régionalisation pour dire que la « coopération internationale » ne couvre pas les « pactes ». Mais enfin, Monsieur de Stexhe, quand on conclut un pacte, même concernant les droits fondamentaux, c'est une forme de coopération ! Il est bien clair que le terme « coopération internationale » à l'article 59bis de la Constitution et dans la loi d'août dernier n'a rien à voir avec le système d'entraide et de coopération dans le sens très précis qu'on lui a donné lorsqu'il s'agit d'aide au tiers monde.

Il ne s'agit absolument pas de cela ici et je suis sûr que notre assemblée ne voudra pas faire prévaloir cette interprétation extrêmement restrictive et elle reconstruira qu'un accord international qui a pour objet notamment les droits culturels est de la compétence de notre assemblée.

M. de Stexhe a esquissé un autre argument : il a contesté le droit d'un membre de cette assemblée de saisir celle-ci d'une proposition d'approbation d'un accord international relatif à des problèmes culturels. Là, Monsieur de Stexhe, je suis stupéfait et même peiné de cette interprétation restrictive. Je sais que vous avez le plus grand respect pour les traditions et les usages, je sais aussi que vous vous référez continuellement à ce qui se fait ou ne se fait pas au Parlement central, mais nous ne sommes pas au Parlement central, ici nous sommes dans une nouvelle assemblée qui doit s'affirmer et prendre ses responsabilités. Quelle est la situation aujourd'hui ? Je dois y revenir car vous ne l'avez pas évoquée complètement. Depuis 1966, il y a un pacte international qui traite notamment des droits culturels et il y a à quelques mois, une initiative a été prise par le gouvernement central soumettant ce pacte au Sénat et à la Chambre. C'est là que l'erreur a été commise par l'Exécutif.

Il est certain que si le président de l'Exécutif culturel — aujourd'hui de l'Exécutif communautaire — avait pris l'initiative qu'à mon avis il aurait dû prendre, de nous soumettre ce traité international qui porte sur des droits culturels, nous nous serions abstenus. Un accord culturel en tout état de cause doit être soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire — voire des deux assemblées. Il ne s'agit pas ici d'une affaire de parti mais d'une question de principe. Il s'agit de droits culturels importants et quoi que vous en pensiez, nous considérons que cela a une incidence pratique. Surtout, il s'agit du principe de la compétence de notre assemblée.

Or, voici que le jour même où nous procédons à l'élection du bureau définitif de notre Conseil de Communauté, vous venez dire : « Laissez le Sénat s'en occuper, laissez la Chambre y travailler. » L'initiative prise uniquement devant la Chambre et le Sénat est illégale ! Cela ne semble pas vous préoccuper très fort, cette illégalité ! Pour ce qui est des droits culturels, une loi d'approbation ne peut valoir éventuellement que pour la région bruxelloise et la région germanophone.

Nous répétons que ces textes internationaux ne peuvent recevoir d'application dans la région unilingue française qu'après l'approbation de notre assemblée communautaire.

M. de Stexhe. — Vous êtes d'accord, Monsieur Lagasse, pour reconnaître qu'il ne s'agit que de l'article 15 de cette convention, mais que toutes les autres dispositions qui visent l'ensemble de l'Etat sont soumises aux Chambres. C'est uniquement de l'article 15, et non d'un traité relatif à l'activité culturelle qu'il s'agit.

M. Lagasse. — Bien sûr, il s'agit de dispositions relatives aux droits culturels et elles sont insérées dans un ensemble. Je ne discute pas de l'utilité ou de la non-utilité d'approuver ce pacte — en effet, ce serait le fond du sujet —, je dis que notre assemblée est compétente, dès lors qu'il s'agit de notre communauté et que la proposition doit donc être retenue.

Je désire que notre assemblée prenne ses responsabilités. Il ne faudrait pas que, pour notre première séance, nous fassions immédiatement prévaloir la conception la plus étriquée. Il nous faut prouver que

nous sommes résolus à faire du neuf et à sortir des ornières qu'on nous a trop souvent imposées dans les assemblées centrales.

C'est pourquoi, au nom de notre groupe, je demande que cette proposition de décret soit prise en considération sans autre retard. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Madame le Président, chers collègues, je me garderai bien d'intervenir quant au fond dans ce débat qui se déroule entre éminents constitutionnalistes de notre assemblée. J'ai cependant le sentiment que nous ne pouvons refuser une prise en considération qu'à partir du moment où l'inconstitutionnalité est flagrante et évidente. Or, dans le cas présent, la chose ne me semble pas démontrée. Au contraire, si certains aspects peuvent apparaître comme hors de notre compétence, d'autres me semblent l'être sans discussion.

Par conséquent, je propose qu'on prenne la proposition de décret en considération et qu'on l'envoie ensuite à la commission compétente qui l'étudiera quant au fond, après quoi il sera encore temps de demander éventuellement l'avis du Conseil d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs socialistes, du FDF-RW et sur certains bancs libéraux.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, je me garderai bien de prendre position sur le fond de cette proposition de décret, mais la coutume parlementaire veut qu'on ne refuse pas une prise en considération. Pour moi, l'essentiel de la discussion doit avoir lieu en commission.

Nous voterons donc la prise en considération de la proposition de décret de M. Lagasse et consorts. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, l'intervention de M. de Stexhe pose une série de problèmes, notamment celui des rapports entre l'Exécutif et l'Assemblée.

Afin d'éviter toute équivoque concernant le type de rapports qu'il convient d'établir entre l'Exécutif et l'Assemblée, et de pouvoir apprécier la question en connaissance de cause, l'Exécutif de la Communauté française souhaite obtenir l'avis du Conseil d'Etat sur ce point.

M. Knoops. — Avant la prise en considération ?

M. Bonmariage. — On peut très bien le demander après la prise en considération.

Mme le Président. — Monsieur le Ministre, je ne sais pas si je vous ai très bien compris.

La prise en considération de cette proposition de décret figure à l'ordre du jour de notre séance. D'après les interventions de plusieurs porte-parole des groupes, deux positions se dessinent : l'une tend à demander l'avis du Conseil d'Etat avant la prise en considération de cette proposition de décret ; l'autre consiste à prendre immédiatement la proposition en considération et à l'envoyer pour examen à la commission ad hoc,

ce qui n'exclut pas une demande d'avis éventuelle au Conseil d'Etat, par la suite.

Je comprends et je partage, Monsieur le Ministre, le souci qui vous anime d'établir une bonne relation entre l'Exécutif et l'Assemblée.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Madame le Président, il n'appartient pas à l'Exécutif de décider d'une prise en considération qui relève de l'Assemblée. Par conséquent, mon intervention visait à établir le meilleur type possible de relations entre l'Exécutif et l'Assemblée, je ne voudrais pas déroger à cette attitude en intervenant sur le problème de la prise en considération. Je dirai simplement qu'aux yeux de l'Exécutif, ce dossier pose un certain nombre de questions. Indépendamment de la décision relative à la prise en considération, qui relève du Conseil, l'Exécutif de la Communauté française souhaite, en tout cas, demander l'avis du Conseil d'Etat sur les problèmes posés par cette demande de prise en considération.

Mme le Président. — C'est votre droit également de prendre des avis.

Mesdames, Messieurs, nous sommes maintenant éclairés.

La prise en considération de cette proposition de décret figure à notre ordre du jour et puisque des avis divergents ont été exprimés je dois la mettre aux voix.

Nous allons donc voter sur cette prise en considération.

La parole est à M. Nothomb.

M. Nothomb, ministre des Affaires étrangères. — Madame le Président, c'est en qualité de membre de cette assemblée que j'interviens dans cette discussion pour attirer votre attention sur le fait que le pacte, dont nous discutons la prise en considération, a été soumis à la Chambre, dont j'ai assumé la présidence, et est actuellement voté par elle.

M. Lagasse ne contestera pas que la matière de ce pacte — les droits économiques, sociaux et culturels — est pour les neuf dixièmes au moins de la compétence exclusive des Chambres.

Il me semble que nous nous engageons dans une voie difficile si, sans concertation préalable avec les présidents des Chambres, nous prenons en considération une proposition de décret concernant un traité qui est, pour nonante pour cent, de la compétence des assemblées nationales.

Que dirions-nous demain si un membre de la Chambre des représentants déposait une proposition de loi portant sur des thèmes relevant manifestement de la compétence de notre Conseil communautaire ? Nous qui appartenons au Conseil communautaire, nous déclarerions ne pas pouvoir prendre cette proposition de loi en considération parce qu'elle n'est manifestement pas de la compétence de l'Assemblée nationale.

Je propose donc qu'il y ait une concertation entre les présidents d'assemblée sur ce type de procédure. Je suis certain que tous les membres du Conseil communautaire désirent que notre Conseil assure pleinement toutes ses compétences, en respectant les règles de notre système parlementaire dont l'article 68 de la Constitution et la loi du 8 août 1980. Mais, ne nous engageons pas dans un précédent qui créerait des difficultés.

Je demande donc, Madame le Président, comme membre préoccupé du respect par notre assemblée de sa propre dignité, que l'on reporte cette prise en considération jusqu'au moment où vous aurez pu prendre les avis de vos collègues des autres assemblées dont la compétence n'est pas contestée — pas par M. Lagasse en tout cas — pour le pacte qui fait l'objet de notre débat.

Mme le Président. — Vous êtes, Monsieur Nothomb, d'un avis qui diffère sensiblement d'autres avis qui ont déjà été exprimés.

Nous nous trouvons, en tout cas, devant un ordre du jour qui prévoit la prise en considération de cette proposition de décret.

De nombreux membres se sont exprimés sur cette prise en considération et il me paraît que l'Assemblée doit voter sur le point, soit de reporter cette prise en considération, soit d'envoyer la proposition de décret à la commission compétente en la prenant en considération.

Je dois donc vous demander de voter.

M. Nothomb, ministre des Affaires étrangères. — La proposition que j'ai faite, Madame le Président, consiste à reporter le vote sur cette prise en considération.

Mme le Président. — Je ne peux le faire d'autorité, Monsieur Nothomb.

M. Nothomb, ministre des Affaires étrangères. — Je peux faire une proposition à l'Assemblée.

Je propose de modifier l'ordre du jour et de reporter cette prise en considération à notre prochaine séance.

Mme le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, je voudrais très brièvement faire remarquer à notre collègue, M. Nothomb, que, s'il est vrai qu'il faut souhaiter la meilleure concertation entre les assemblées, il est également vrai que, lorsque la Chambre a été saisie de ce projet approuvant un traité qui, manifestement, intéresse pour partie notre assemblée, son président n'a fait aucune proposition de concertation avec le président du Conseil culturel. Et de même lorsque le projet est venu au Sénat.

Je ne vois vraiment pas pourquoi, du côté du P.S.C., il faut toujours se mettre à plat ventre devant les institutions centrales !

M. de Stexhe. — Mais non !

M. Deschamps. — Voilà l'esprit contre lequel il faut lutter.

Mme le Président. — Je demande à l'Assemblée de passer immédiatement au vote sur la prise en considération.

M. de Stexhe. — Je ne me mets certainement pas à plat ventre devant les assemblées nationales. Je respecte la Constitution et la loi que nous avons adoptée voici quelques semaines.

M. S. Mouraux. — Votre respect de la Constitution et de la loi varie d'un jour à l'autre.

M. de Stexhe. — Vous avez participé activement. Monsieur Moureaux, au vote de cette loi du 8 août. Cette loi adoptée voici quelques semaines dit, aussi clairement que possible, que les traités — ceux dont nous discutons — sont présentés au Conseil compétent mais par l'Exécutif de la Communauté. C'est clair et conforme à la Constitution.

A notre collègue, M. Lagasse, je réponds qu'il est d'usage de prendre les propositions en considération. C'est là un usage constant sauf lorsqu'il y a apparemment, dès le départ, un vice d'inconstitutionnalité.

Nous ne demandons pas le rejet de cette prise en considération. Nous suggérons simplement de surseoir à cette décision et de consulter auparavant le Conseil d'Etat sur la réalité et le bien-fondé des observations qui sont formulées.

Il ne s'agit donc pas, je le répète, du rejet de la prise en considération, mais d'une simple proposition.

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, je vous demande de vous prononcer sur la prise en considération. Je pourrais d'abord demander si la proposition de M. de Stexhe est appuyée et, ensuite, faire voter sur cette proposition. Si vous voulez que je procède de cette façon, je veux bien le faire mais cela aboutit au même résultat.

M. Lagasse. — Il n'y a pas de raison.

M. Féaux. — L'ordre du jour implique la prise en considération. Que l'on s'y tienne.

Mme le Président. — Cela me paraît logique.

Je mets donc aux voix la prise en considération de cette proposition de décret.

— La prise en considération, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

Mme le Président. — La proposition de décret sera donc envoyée à la commission de la Coopération internationale.

M. de Stexhe. — Madame le Président, j'avais sollicité de votre part que vous vouliez bien consulter le Conseil d'Etat. Puis-je vous demander si vous avez l'intention de le faire? Il me paraît en effet préférable, pour la dignité de l'Assemblée, que le Président le fasse plutôt que l'Exécutif.

M. Lagasse. — Laissez le ministre le faire!

Mme le Président. — J'ai bien entendu votre proposition, Monsieur de Stexhe. Je compte utiliser les pouvoirs que le règlement me donne à cet égard.

M. de Stexhe. — Je vous remercie.

Mme le Président. — A l'ordre du jour figure également la prise en considération des propositions de décret suivantes : 1. Proposition de décret visant à instituer un prix du Conseil de la Communauté française, décerné à la meilleure arthologie d'auteurs de notre communauté et au meilleur ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, de Mme Banneux et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; je vous propose de l'envoyer à la commission de l'enseignement.

Il en est ainsi décidé.

2. Proposition de décret fixant la procédure d'enquête, de M. Lagasse et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; elle sera envoyée à la commission de Politique générale.

Il en est ainsi décidé.

3. Proposition de décret-cadre visant à instituer pour la Communauté française un programme intitulé « prévention périnatale », de Mme Mayenne.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, la proposition de décret est donc prise en considération; elle sera envoyée à la commission de Politique générale.

Il en est ainsi décidé.

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Lecture

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration de l'Exécutif.

La parole est au président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. Madame le Président, mes chers collègues, si cette séance est, à un double égard, historique, il ne faut cependant pas accorder à ce terme une ampleur excessive.

Votre élection, Madame le Président, est un événement puisque c'est la première fois dans notre pays, qu'une assemblée délibérante a confié sa présidence à une femme.

Je tiens, au nom de l'Exécutif de la Communauté française, à vous féliciter pour ce qui est plus qu'une élection — c'est, en effet, une ratification très générale — et à vous dire notre volonté d'assurer la meilleure collaboration possible entre l'Exécutif et l'Assemblée.

Cette séance présente un second aspect historique. En effet, nous sommes, pour la première fois, amenés à entendre la déclaration d'un exécutif responsable devant une des assemblées régionale et communautaire créées par les lois sur la réforme de l'Etat.

Nous ne pouvons cependant pas oublier que cette séance a fait l'objet de deux répétitions générales le 15 mai 1979 et le 17 juin 1980.

Notre déclaration s'efforcera de tenir compte à la fois de l'importance de l'événement et du risque que fait courir à notre Conseil et aux parolés qui y sont prononcés, l'expression sans cesse répétée des mêmes objectifs.

Paradoxalement, vous me permettez de ne pas tenir ces répétitions pour négligeables.

Il m'a été donné d'être l'élément de continuité de quatre exécutifs de la Communauté française qui se sont succédé depuis la création de cette institution.

Ces exécutifs ont été composés de membres appartenant aux quatre plus importantes formations politiques de cette assemblée.

Il me paraît réconfortant de constater que malgré les soubresauts de la vie politique nationale, un consensus politique certain commence à s'établir parmi les francophones quant aux objectifs à atteindre et aux priorités à établir.

Je n'en veux pour preuve que l'accord du gouvernement pour l'Exécutif de la Communauté française qui vous a été transmis. Il ressemble comme un frère au précédent. Comme le précédent il lie l'Exécutif, et constitue la base de référence pour les actions à entreprendre.

Votre Exécutif est un Exécutif de transition.

Il demande votre confiance sur un programme qui doit conduire la Communauté française au stade de son autonomie complète avec : une administration opérationnelle; une situation financière nette et stable; une information précise sur sa population et ses besoins.

Il demande votre confiance sur les objectifs les plus communément partagés au sein de notre Communauté en vue d'assurer la continuité de l'action nécessaire au bien-être de la population et à la confiance des citoyens envers nos nouvelles institutions.

Il demande votre confiance enfin sur des projets précis qu'il entend poursuivre et mener à bien d'ici la fin de la législature.

Examinons d'abord les actions à entreprendre afin d'atteindre une autonomie complète de la Communauté française.

Pour réussir, la Communauté doit disposer dans les plus brefs délais d'un outil administratif efficace. L'Exécutif participera activement aux travaux du gouvernement en vue de constituer un ministère de la Communauté française; de préparer les projets de loi nécessaires à la communautarisation effective de l'Office national de l'Emploi, de l'Œuvre nationale de l'Enfance, du Fonds national de Reclassement social des Handicapés.

Pour sa part, il poursuivra les opérations nécessaires à la mise en place du Commissariat général à la Coopération internationale qui interviendra dès que les moyens budgétaires auront été dégagés. Il veillera aussi à la création rapide d'une structure chargée de la promotion du tourisme à l'étranger.

Dans les précédentes déclarations, j'avais attiré votre attention sur la situation financière de notre Communauté. Je confirme cette analyse et les objectifs à poursuivre.

Des mesures énergiques doivent être prises pour que le régime définitif de financement de la Communauté ne nous conduise pas à l'asphyxie ou à la banqueroute.

Pour ce faire, il faut que la dotation de l'Etat serve exclusivement à la satisfaction des besoins constatés notamment par la réglementation en vigueur. Tandis que les moyens de financement propres devront assurer la croissance réelle du budget pour faire face aux besoins nouveaux et impérieux.

En deux exercices budgétaires, nous devons rationaliser un certain nombre de secteurs où les dépenses ont été dans le passé largement sous-évaluées; assurer une programmation résolue des investissements, des agrégations et des reconnaissances dans tous les secteurs; modifier nombre de réglementations et de procédures pour assurer plus rapidement le paiement des sommes que les pouvoirs publics se sont engagés à mettre à la disposition des organismes qui dépendent de la Communauté française; éventuellement modifier certains décrets et prévoir des ressources propres.

A cet égard, dans le cadre général du financement des activités de la Communauté, l'Exécutif étudiera avec le conseil d'administration, avec les groupes politiques et les milieux professionnels concernés, les diverses modalités de financement de la RTBF en tant que service public.

En outre, la promotion du tourisme de la Communauté française en tenant compte des spécificités régio-

nales sera conçue de manière à assurer la rentabilité des équipements pour aboutir à un financement propre de ce secteur sans oublier les exigences du tourisme social.

Nous devons aussi — et la tâche n'est pas simple — recueillir des informations sur l'état de la population de notre Communauté et sur ses besoins.

Dans le domaine culturel, nous achevons l'essentiel du Plan Wigny. Il est temps de redéfinir des objectifs à moyenne portée qui tiennent compte des résultats obtenus et de l'évolution dans les pratiques culturelles de notre population.

Dans le domaine des matières personnalisables, trop de données nous font encore défaut et nous devons à tout prix éviter de fonder nos politiques sur de simples impressions.

L'Exécutif a l'intention de confier à des chercheurs appartenant à toutes nos grandes institutions universitaires une étude approfondie sur l'état des pratiques et des besoins dans le domaine culturel, conçu au sens large du terme, et dans le domaine sportif.

Dans le même temps, l'ensemble des conclusions du programme national en sciences sociales sera examiné en vue d'établir un programme opérationnel.

Il en ira de même des travaux entrepris à l'initiative du CFRW et du CERB en matière démographique.

Je voudrais aborder maintenant les objectifs les plus communément partagés afin d'assurer la continuité des actions entreprises.

Le 15 mai 1979, l'Exécutif définissait les grands objectifs qu'il entendait poursuivre: donner un avenir à notre communauté; créer une communauté au service de ses membres.

En un an et demi la situation n'a pas fondamentalement changé et les grands objectifs demeurent les mêmes.

Il nous est apparu utile de les rappeler brièvement.

D'aucuns diront qu'il s'agit là de lieux communs. Mais comme disait un de mes anciens professeurs, les lieux communs sont aussi des lieux d'être ensemble. Et une communauté ne se fonde que sur un patrimoine de valeurs partagées.

Pour donner un avenir à notre communauté, nous devons réaliser le projet politique de l'affirmation d'une communauté française de Wallonie et de Bruxelles. Cette affirmation est nécessaire, pour nous-mêmes d'abord, puisqu'il s'agit de mettre en relief ce qui est la sensibilité commune de tous ceux et de toutes celles qui partagent la même communauté de pensée. Cette affirmation est d'autant plus nécessaire qu'elle seule peut établir l'équilibre entre les deux grandes communautés, équilibre dont le pays a besoin. L'Exécutif continuera à être attentif au fait que près d'un quart de la population de la communauté est localisée dans une région bruxelloise qui demeure encore à constituer. Dans ce contexte, on en a rappelé l'importance, l'Exécutif veillera à ce que les habitants francophones des communes à statut linguistique spécial puissent exprimer leur appartenance à la communauté française. *(Une voix à droite: Très bien !)*

L'affirmation de notre communauté suppose un soutien aux créateurs. L'Exécutif entend soutenir et promouvoir toutes les formes et manifestations artistiques qui existent et se développent dans notre communauté dans le domaine des Beaux-Arts, notamment en encourageant les artistes qui illustrent notre communauté, dans le domaine de l'audiovisuel, du cinéma et du théâtre. Nous devons aussi, sous peine de mutilation grave, donner un avenir à notre passé. Une attention toute particulière sera apportée à la protection de notre

patrimoine naturel et monumental. Il faudra aussi faire revivre et faire connaître les artistes du passé et être attentif aux arts et traditions populaires.

Nous voulons aussi continuer à contribuer à un projet de développement pour notre communauté. La répartition des compétences entre communauté et régions ne peut nous conduire à envisager un développement socio-culturel indépendant de nos efforts de reconversion économique. Nous devons veiller à une meilleure exploitation de nos créations culturelles, avoir une politique de commandes publiques qui maximise la part réservée aux productions de notre communauté; intégrer le rôle des industries culturelles dans le cadre de notre politique; contribuer par tous les moyens, mais surtout par une politique de formation adéquate à une politique de l'emploi et de réduction du chômage; mener une politique de tourisme qui contribue au redressement ou au développement économique de certaines régions.

La politique démographique doit faire partie intégrante d'un projet de société. Face au phénomène de décroissance de la population, il apparaît raisonnable de se fixer pour objectif un redressement qui permette d'assurer un taux net de reproduction égal à un et donc d'assurer la survie de la communauté. Les derniers chiffres à cet égard sont encourageants. Il conviendra d'assurer le développement d'une parenté libre, de prévoir l'accueil de l'enfant dans la société, de ne plus mettre en concurrence l'épanouissement de l'enfant avec celui des parents.

L'affirmation de notre communauté s'exprimera aussi sur la scène internationale dans tous les domaines qui relèvent de sa compétence.

Nous devons aussi créer une communauté au service de ses membres.

L'Exécutif entend mettre en œuvre la construction d'une société qui soit ouverte à toutes les catégories de la population et qui tienne compte des différences dues au milieu social, à l'éducation, à l'âge, à la maladie, à la culture et des inégalités dues aux mêmes causes.

Nous devons promouvoir des projets de développement qui permettent la prise en charge des personnes dans la totalité et la complexité de leurs problèmes.

C'est ainsi que l'efficacité de la politique de santé pourra être renforcée par la prise en charge des aspects culturels et sociaux liés à la maladie, que la politique menée en faveur de la famille, de l'enfance, de la jeunesse, des immigrés, du troisième âge, des handicapés, pourra être menée tant du point de vue de la santé que du point de vue culturel et social.

Nous pourrions ainsi apporter des réponses positives aux critiques qui s'élèvent de plus en plus contre la dispersion des efforts et l'absence de coopération entre les services et les départements chargés d'aider ceux qui éprouvent des difficultés à être des citoyens à part entière.

Cela signifie que l'on tourne le dos à une politique paternaliste d'assistance et d'éducation et que l'on opte par contre pour une société qui respecte la différence et donne à chacun les moyens de développer le projet de vie individuelle et sociale qui convient le mieux à son état et à ses aspirations.

Nous devons à tout prix éviter qu'au nom de l'efficacité, nous construisions un appareil administratif qui étoufferait les personnes au lieu de les aider. Notre politique visera donc à éviter tout paternalisme bureaucratique, forme pernicieuse de totalitarisme.

Il faut également éviter les risques que feraient naître tant la concentration et la centralisation que la professionnalisation et la prise en charge par les institutions.

Nous devons, d'une part, mettre en œuvre une politique sociale où s'uniront les ressources du service public et du service privé.

Nous devons, d'autre part, permettre à chacun sa propre prise en charge avec l'aide de groupes et des communautés de base en pratiquant le principe de la subsidiarité et le respect du pluralisme.

Abordons maintenant sur base de ces dispositifs communément partagés les projets prioritaires à mettre en œuvre d'ici la fin de la législature.

Les Arts et Lettres :

En ce qui concerne le théâtre, le développement rapide des expériences et des compagnies impose la mise au point définitive d'un décret qui permettra d'utiliser au mieux les ressources disponibles en tenant compte des préoccupations de création et d'animation.

En matière d'arts plastiques et en vue d'assurer une meilleure connaissance de l'art contemporain belge dans le public, tant dans le pays qu'à l'étranger, une « Maison des Artistes » sera ouverte à Bruxelles. D'autres expériences pourront être menées en région wallonne.

L'effort en vue de l'intégration des œuvres d'art dans l'architecture et l'environnement sera poursuivi.

De même, on tendra à renforcer la protection de notre patrimoine culturel. C'est ainsi que le projet de décret introduisant dans notre législation pour la région wallonne la notion d'ensemble architectural et le principe des listes de sauvegarde sera très prochainement soumis au vote de votre Conseil de la Communauté française.

L'Exécutif s'efforcera d'obtenir pour la région bruxelloise une législation semblable mais qui soit adaptée aux besoins spécifiques de cette région. Il s'attachera dans l'immédiat à débloquer les procédures de classement.

Saisissant l'occasion de l'Année Européenne pour la Renaissance de la Cité, l'Exécutif met en œuvre avec la région wallonne et la région bruxelloise des méthodes de collaboration afin d'arriver à plus de cohérence entre les politiques de protection du patrimoine culturel, de rénovation et d'aménagement du territoire.

Abordons le domaine RTBF et audiovisuel.

En ce qui concerne la RTBF, l'accord gouvernemental confirme les orientations dégagées lors du précédent gouvernement, à savoir l'organisation au sein de notre Conseil d'un examen général sur la situation de la radio télévision et ses perspectives d'avenir. Cet examen doit être exhaustif (et sans a priori). L'objectivité de l'information, les structures internes de la RTBF, les relations entre la RTBF et les divers secteurs d'activité culturelle, les perspectives technologiques de la télévision doivent faire l'objet des préoccupations communes de l'Exécutif et de l'Assemblée.

L'Exécutif examinera avec le conseil d'administration de la RTBF les moyens destinés à assurer l'application du décret du 12 décembre 1977, en particulier la rigoureuse objectivité de l'information. Il s'attachera à faire aboutir avant la fin de l'année les contacts qui ont été pris à ce sujet avec le conseil d'administration.

L'audiovisuel occupe une place significative dans la politique culturelle. Nous veillerons à ce que le développement rapide des initiatives diverses se fasse en coordonnant les efforts des secteurs intéressés.

La RTBF coproduira des films aidés par la Communauté française.

Le décret concernant les radios locales indépendantes pourra, si l'Assemblée le souhaite, être voté dans les plus

brefs délais et mettre fin à une confusion compromettant l'ensemble de ce secteur.

L'évolution des expériences de télévision communautaire aboutira à une réglementation adaptée.

Un projet de décret sera présenté instaurant un Conseil de l'audiovisuel chargé de formuler des avis sur la politique d'ensemble de ce secteur.

Dans le domaine sportif la Communauté française veut continuer son effort en faveur du « Sport pour tous », de telle manière qu'il améliore le niveau général de santé de nos concitoyens et s'intègre dans une politique de loisirs et de tourisme actif.

Le projet de décret relatif aux subsides à accorder aux fédérations sportives pour les handicapés dont je vous parlais en juin, sera incessamment soumis au vote de votre Conseil.

Le sport doit pénétrer les milieux de travail et s'intégrer à la vie scolaire et parascolaire.

L'effort de développement des infrastructures sportives sera poursuivi partout pour permettre la pratique d'un éventail d'activités physiques.

Les initiatives locales émanant de nombreux clubs ou pouvoirs communaux seront encouragées dans les limites des possibilités budgétaires.

A cet égard, un projet d'infrastructure spécifique à la pratique de l'athlétisme est mis au point et sera rapidement exécuté.

Par ailleurs, l'Exécutif entend donner son plein effet à la communautarisation du tourisme. Il s'agit d'abord d'assurer le renforcement des équipements d'animation des localités touristiques et stations de tourisme et la mise en exergue du rôle de la capitale. Ceci suppose :

— La révision de la réglementation d'octroi de subsides vers une plus grande sélectivité quant aux réalisations subventionnées; quant aux régions et localisation des équipements; quant à l'application de taux de subvention différenciés.

— L'équipement de « bases de loisirs de plein air ». Plusieurs grands sites sont en cours d'aménagement .

— A Bruxelles, la fixation d'un statut social et financier définitif de l'Office du Tourisme et d'Information de Bruxelles (TIB), la création d'une auberge de jeunesse et de terrains de camping.

Il s'agit aussi de développer les activités touristiques en milieu rural par une ouverture au tourisme qui préserve néanmoins l'authenticité du milieu.

Un projet de décret sur le tourisme en milieu rural qui organisera les aides à l'hébergement en gîtes et meublés de tourisme, est en cours d'élaboration.

Deux autres décrets sont en préparation, l'un, portant statut des établissements d'hébergement (hôtellerie) et organisant le classement et la reconnaissance des établissements hôteliers, l'autre organisant une animation plus systématique des régions de loisirs.

J'en viens à l'éducation permanente et à la jeunesse.

L'Exécutif de la Communauté accordera la priorité de son action à l'application des décrets votés par le Conseil et par là même, à la réduction des inégalités sociales et culturelles.

— Il poursuivra l'application du décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de promotion socio-

culturelle des travailleurs, et notamment au niveau de l'action locale.

— Une première mise en place concrète du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture est assurée par la négociation des contrats-programmes destinés à aider un certain nombre de bibliothèques significatives à se mettre en règle avec les exigences du décret, dont les arrêtés d'application continueront à être progressivement mis en place.

— L'Exécutif mettra en application l'arrêté ministériel d'application du décret du 20 juin 1980, fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, avant la fin de cette année. Complémentairement, il soumettra prochainement un projet de décret sur les centres de jeunes à votre assemblée.

— La mise en place du Centre expérimental de Formation et d'Animation culturelles, plus connu sous le nom de CLIFAC, organise selon les pratiques de gestion associative et dépendant du département, assurera la promotion, la coordination et la valorisation des initiatives de formation liées au développement et à l'éducation permanente en liaison avec les autres départements ministériels et en particulier l'Éducation nationale.

— La mise au point définitive du décret sur les centres culturels permettra de tenir compte de l'évolution de ces institutions, de préciser et de renforcer leur rôle régional ou local.

En ce qui concerne la protection de la jeunesse, l'Exécutif a poursuivi une série de contacts avec les milieux intéressés pour définir les axes précis d'une politique de la jeunesse. Il a notamment déjà rencontré les délégations de l'Union des Villes et Communes (CPAS), de l'Union des Jeunes de la jeunesse, les présidents des C.J.J. Ces contacts permettront l'établissement, avant la fin de l'année, d'une charte de l'Exécutif dans ce domaine.

Un projet d'arrêté est en voie de rédaction qui assurera sans difficulté pour les institutions, le financement de certaines opérations de guidance en milieu ouvert.

Un arrêté est en voie de préparation pour organiser, comme dans le domaine des IMP, une programmation des établissements privés accueillant des mineurs en application de la loi du 8 avril 1976 sur la base des besoins reconnus localement.

En ce qui concerne la formation et dans le domaine plus particulier de la formation professionnelle, au sens strict, l'Exécutif de la Communauté française veillera à ce que celle-ci s'inscrive notamment dans la politique de l'emploi. Pour ce faire, des contacts nécessaires seront pris avec les interlocuteurs sociaux, les instances régionales et nationales qui ont dans leurs compétences la politique de l'emploi et la reconversion économique.

Une attention toute particulière sera accordée à certaines catégories de citoyens qui sont plus directement touchés par la crise du fait de leurs caractéristiques spécifiques.

Dans le domaine de la formation professionnelle des Classes moyennes, l'Exécutif s'attachera à achever la réforme dans le cadre de l'arrêté royal du 8 octobre 1976.

C'est ainsi qu'il réglera, dans les plus brefs délais, le statut des secrétaires d'apprentissage. Il prendra également un certain nombre de mesures visant à faciliter la gestion de ce secteur.

Afin de réaliser l'ensemble de ces objectifs, l'Exécutif de la Communauté française s'attachera dans un

premier temps, à coordonner l'ensemble des instruments de la formation permanente des adultes et de la formation continue, et ce notamment sur base des expériences actuellement en cours.

J'en viens maintenant au secteur de la Santé publique.

L'Exécutif de la Communauté française s'appliquera à jeter les bases d'une structure hospitalière pyramidale et de liaisons fonctionnelles entre institutions, afin d'assurer des services efficaces et de qualité et d'en garantir l'accès à toute la population.

L'Exécutif veillera à ce que les commissions régionales de programmation hospitalière soient en mesure de continuer à fonctionner. Il poursuivra la recherche et l'application de mesures d'humanisation des hôpitaux et maisons de repos pour personnes âgées.

Certains programmes qui peuvent être considérés comme répondant à des priorités permanentes dans le domaine de l'éducation sanitaire ou de la médecine préventive sont développés, tels que la lutte contre l'alcoolisme, la drogue et la malnutrition qui figurent comme causes fréquentes de maladie.

D'autre part, de nouvelles priorités ont été fixées avec comme objectif la prévention des accidents et la revalorisation des services de médecine préventive. A titre d'expérience, il a été prévu de remplacer certains actes médicaux par des activités visant à promouvoir l'éducation sanitaire. Un plan général définissant les grands axes des activités de prévention est en préparation.

Dans le domaine de la politique sociale, en fixant le budget 1980, l'Exécutif a réservé la possibilité de rencontrer — au moins partiellement — les revendications des aides familiales et seniors.

L'Exécutif a pris les dispositions en vue de traduire en termes opérationnels les résolutions adoptées au cours de l'Année de l'Enfant, notamment en matière de prévention des risques liés à la périnatalité. Par ailleurs, l'Exécutif a arrêté la composition du Conseil supérieur de la Famille.

En ce qui concerne le troisième âge, et notamment dans le domaine de l'hébergement, la politique de santé s'articulera avec la volonté d'améliorer le sort des personnes hébergées tout en favorisant au maximum leur maintien dans leur milieu habituel.

Il s'impose de promouvoir l'humanisation et la sécurité des maisons de repos pour personnes âgées.

La commission de programmation en matière d'agrégation d'instituts médico-pédagogiques va être mise en place inamoviblement. Sur base d'une étude par « zones », elle devra faire des propositions permettant de rencontrer les besoins là où des insuffisances manifestes subsistent et de freiner les dépenses dans les régions suréquipées.

L'année des personnes handicapées a retenu des objectifs qui relèvent presque entièrement de la compétence des communautés. L'Exécutif a réuni une première fois les associations représentant les personnes handicapées aux fins de définir les aspirations des intéressés eux-mêmes. Ces contacts se poursuivront pour déterminer les actions les plus susceptibles de rendre notre environnement accueillant aux moins favorisés.

En matière de politique d'accueil des immigrés, l'Exécutif propose de concrétiser ses efforts dans deux

directions complémentaires : l'encadrement social et sanitaire; l'information et la formation. Dans ces deux secteurs de travail, nous veillerons à encourager toutes initiatives dans les domaines de la recherche autant que de l'action.

Enfin, en collaboration avec le Conseil consultatif, qui sera prochainement mis en place auprès du ministre de la Communauté française, nous espérons pouvoir définir une politique d'accueil adaptée.

Préoccupés, d'autre part, par le phénomène de la pauvreté et décidés à en repérer les causes réelles pour les combattre, nous poursuivrons nos efforts de soutien à toutes initiatives concrètes dans le cadre de l'éducation et de la formation. Nous encourageons aussi toute initiative tendant à donner les moyens aux groupes immigrés pour une prise en charge réelle de leur situation en collaboration avec la population belge.

Enfin, en ce qui concerne les nomades et les gitans, nous veillerons à ce que les lieux qui seront mis à leur disposition soient équipés et adaptés selon les normes les plus souples possibles, qui rencontrent leur spécificités sociales et culturelles, de vie et d'organisation.

Madame le Président, mes chers collègues, j'ai dit, au début de mon intervention, que nous avions le sentiment d'être un exécutif de transition. Notre objectif est d'essayer de mener l'ensemble de la Communauté française à son complet état d'autonomie.

A nos vœux, « transition » ne signifie ni incertitude, ni démotivation. L'ensemble des projets dont je vous ai donné lecture témoigne de la volonté de l'Exécutif de mener à bien un programme complet en vue d'atteindre cette autonomie.

Avec votre concours, nous sommes convaincus d'y arriver. C'est sur l'ensemble de ce programme que nous vous demandons votre confiance. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

ORDRE DES TRAVAUX

Mme le Président. — Je vous remercie, Monsieur Président de l'Exécutif.

Etant donné que votre déclaration sera discutée cet après-midi, je demande aux intervenants de bien vouloir s'inscrire le plus rapidement possible, en précisant la durée approximative de leur intervention, afin de pouvoir organiser nos travaux.

Par ailleurs, je propose à l'assemblée de reprendre la séance à 14 h 30 au lieu de 14 heures comme prévu dans la convocation. *(Assentiment.)*

Pinsiste sur le fait que nous devons nécessairement ouvrir le débat de cet après-midi par la discussion du premier point prévu à notre ordre du jour, c'est-à-dire l'adaptation du règlement de notre Conseil à la législation nouvelle relative aux Conseils de Communauté, pour rester dans la légalité des lois des 8 et 9 août 1980.

En ce moment, je ne suis malheureusement pas à même d'informer les chefs de groupe de l'heure approximative des votes qui interviendront, puisque nous ne disposons pas encore d'éléments suffisants quant au débat de cet après-midi.

J'invite donc les membres à être présents à 14 h 30 précises en espérant que cette modification d'horaire pourra convenir au président de l'Exécutif.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française.
— Madame le Président, je puis marquer mon accord sur cette proposition, mais je souhaite, dans ces conditions, que les commissions se réunissent à 13 h 45 et non à 13 h 30 comme prévu initialement.

Mme le Président. — Je suis d'accord, Monsieur le Ministre. Je suppose que les présidents de ces commissions vous ont entendu, et qu'ils tiendront compte de cette petite modification.

Pas d'autres observations ?

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 20 m.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Petry, président.

La séance est ouverte à 14 h 40 m.

MM. Cudell et Tilquin, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandant d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Belor et Dehousse, retenus par d'autres devoirs; M. Hiance, pour raisons familiales; M. Urbain et Mme Spaak, en mission à l'étranger; M. Langendries, à l'étranger; MM. Daulne et Moreau, pour raisons de santé; M. Deschamps, empêché.

— Pris pour information.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, notre ordre du jour prévoit l'examen de l'adaptation du règlement du Conseil à la législation nouvelle relative au Conseil de Communauté (lois des 8 et 9 août 1980).

Le rapporteur étant encore retenu par les travaux de la commission, je propose au Conseil d'aborder l'examen du projet de décret ouvrant de nouveaux crédits provisoires. (*Assentiment.*)

PROJET DE DECRET OUVRANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANCAIS, POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

Discussion générale

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Éducation nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1980.

La parole est au rapporteur.

M. Bataille. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, notre commission de politique générale a examiné ce 4 novembre 1980 le projet de décret ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Éducation nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1980.

Ce projet de décret a été présenté au nom de l'Exécutif par M. Hansenne, ministre de la Communauté française, qui a rappelé que le vote des budgets de la Communauté française et de l'Éducation nationale, régime français, pour l'année 1980, n'a pas encore eu lieu.

Le débat sur le budget 1980 au sein de notre Conseil pourra cependant commencer dans les plus brefs délais, la première épreuve du budget étant déjà imprimée.

Le présent projet de décret que l'Exécutif de la Communauté française est amené à déposer permet l'ouverture de deux nouveaux douzièmes provisoires sur les crédits inscrits dans le budget de la Communauté française et qui se rapportent aux seules matières culturelles et aux matières personnalisables en provenance des budgets régionaux d'une part et pour les matières culturelles de l'Éducation nationale d'autre part.

Ces crédits sont destinés à assurer la marche des services pendant les mois de novembre et décembre 1980. Le ministre président a demandé également à la commission de ratifier la délibération de l'Exécutif de la Communauté française visant à assurer la continuité du service public pendant les quatre premiers jours de ce mois. Un membre est intervenu pour regretter le retard apporté au dépôt du projet de décret budgétaire. Il a annoncé qu'il voterait contre ce projet de décret ouvrant des crédits provisoires dans la mesure où ceux-ci prévoyant deux douzièmes vont jusqu'à la fin de l'année, privant ainsi la commission d'un débat véritable sur le budget 1980.

La discussion des articles n'a donné lieu à aucune observation particulière et au cours d'une seconde réunion convoquée en application de l'article 17, paragraphe 1^{er}, du règlement d'ordre intérieur, la commission a adopté à l'unanimité moins une voix, les articles et l'ensemble du projet de décret.

La commission de Politique générale a décidé de vous présenter un rapport oral sur le présent projet de décret.

Mme le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais justifier brièvement la position de notre groupe et pour ce faire je m'adresserai au président de l'Exécutif de la Communauté française.

Monsieur le Ministre, en juin dernier, vous aviez demandé à notre assemblée quatre douzièmes de crédits provisoires et nous les avions alors votés, bien que nous fussions dans l'opposition. Nous avions expliqué combien nous étions profondément attachés au fonctionnement des institutions communautaires : or, à cette séance de juin dernier, sans notre présence l'Assemblée eût manqué le quorum, malgré votre magnifique tripartite de l'époque. Cependant, à cette occasion, nous nous étions permis de vous prévenir : cette méthode de gouvernement, disions-nous, ne nous paraît ni sérieuse ni raisonnable, surtout pour un gouvernement qui se targuait de sa force, de sa cohérence, de son importance, de son efficacité et même, avaient ajouté certains, de la qualité de chacun de ses membres ! Nous vous avions suggéré, car nous voulions être constructifs, en même temps que nous annoncions que nous voterions ces crédits provisoires, de déposer le budget au mois de juillet ou si, malgré votre efficacité bien connue, cela n'était pas possible, tout au moins en septembre. Nous demandions que le Conseil culturel du moment se réunît au mois de septembre dernier.

Pourquoi ne pas nous avoir alors écoutés ? Vous ne vous trouveriez pas aujourd'hui dans cette situation, il faut bien le dire, ridicule de demander des crédits provisoires pour le restant de l'année, soit pour novembre et décembre. Ainsi, finalement, c'est à travers douze douzièmes de crédits dits provisoires que vous aurez fonctionné tout au long de 1980 !

Eh bien, cela nous paraît inadmissible. Pour nous, c'est se moquer de l'institution parlementaire. Si encore, vous aviez aujourd'hui, Monsieur le Ministre, le geste de ne demander qu'un douzième provisoire, nous pourrions croire à votre volonté de vous amender; nous pourrions penser que vous tiendrez compte à l'avenir des avertissements qui se multiplient au sein de l'institution parlementaire. Mais non, vous allez directement jusqu'aux douze douzièmes ! Cela, je le répète, ne nous paraît pas possible. C'est une solution de facilité, mais elle est antidémocratique. Vous ne rendez pas service à notre Communauté, ni très spécialement à notre Conseil de Communauté en lui imposant une pareille façon de travailler.

Bon ! c'est votre responsabilité, celle des partis de la majorité; mais nous, cette fois-ci, nous ne pourrions pas voter ces crédits provisoires car nous ne voulons pas endosser une telle responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du FDI-RW.*)

Mme le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, très brièvement, pour répondre à l'intervention de M. Lagasse, je tiens à dire que l'Exécutif de la Communauté française a reçu la dotation nécessaire à l'élaboration de son budget le 19 septembre de cette année. En quinze jours, grâce à un travail extraordinairement acharné, y compris de la part des fonctionnaires et inspecteurs des finances que je tiens à remercier publiquement ici, l'Exécutif de la Communauté française a élaboré le budget, conformément à la dotation qui lui avait été allouée. Le projet de budget a été déposé, les épreuves d'imprimerie sont rentrées et le Conseil de la Communauté française peut maintenant entamer le débat en commission. Mais nous avons dû constater que le nombre des séances encore disponibles d'ici la fin novembre pour la discussion et le vote de ce budget était totalement insuffisant.

C'est la raison pour laquelle l'Exécutif de la Communauté française a été amené à devoir présenter un projet de décret demandant les deux derniers douzièmes provisoires en déposant en même temps le projet de budget de telle façon que le débat puisse encore avoir lieu avant la fin de l'année. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

La discussion générale est close et nous passons à l'examen et au vote des articles.

Examen et vote des articles

Mme le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Article 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1980, sont ouverts, à savoir :

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

- a) Dépenses courantes F 1 937 000 000
 - b) Dépenses de capital :
 - Crédits d'ordonnement 42 600 000
- Adopté.

Art. 2. Des crédits provisoires, à valoir sur le budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1980 sont ouverts, à savoir :

Au ministre de l'Education nationale :

- a) Dépenses courantes :
 - Crédits non dissociés F 201 100 000
 - Crédits d'ordonnement 3 900 000
 - b) Dépenses de capital :
 - Crédits non dissociés 27 500 000
- Adopté.

Art. 3. Les crédits provisoires, alloués par le présent décret, ne peuvent être affectés à des dépenses courantes et à des dépenses de capital non autorisées antérieurement par le législateur et le Conseil de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 4. A l'intervention du ministre de la Communauté française, le Fonds de construction d'institutions hospitalières et medico-sociales est autorisé à prendre l'engagement de payer à l'échéance, l'intérêt et l'amortissement dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des interventions prévues à l'article 6 de la loi du 6 juillet 1973 modifiant celle du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

Pendant l'année 1980, ces engagements pourront porter sur un volume de prêts ne dépassant pas 1 786 900 000 francs.

— Adopté.

Art. 5. Le ministre de la Communauté française est autorisé à prendre au nom de l'Etat, l'engagement de payer à l'échéance, aux pouvoirs publics régionaux et locaux, l'intérêt et l'amortissement, dans un délai maximum de trente ans, des prêts accordés par le Crédit communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à son haut contrôle.

Ces engagements pourront porter pendant l'année 1980 sur un volume de prêts ne dépassant pas 301 500 000 francs.

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires, mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

Le relevé du mois de décembre constitue le relevé récapitulatif annuel.

La Cour des comptes renvoie au ministre des Finances dans les dix jours suivant leur réception, deux exemplaires arrêtés par elle du relevé récapitulatif annuel.

— Adopté.

Art. 6. Les crédits provisoires ouverts dans la loi du 8 juillet 1980 ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1980, sous l'article 1^{er}, dépenses de capital : crédits non dissociés, sont ramenés de 466 400 000 francs à 419 900 000 francs.

— Adopté.

Art. 7. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} novembre 1980.

— Adopté.

Mme le Président. — Le vote nominatif sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu au cours de cette séance.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT EN VUE DE L'ADAPTATION DE CELUI-CI A LA LEGISLATION NOUVELLE RELATIVE AUX CONSEILS DE COMMUNAUTE (lois des 8 et 9 août 1980)

Discussion générale

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modification du règlement en vue de l'adaptation de celui-ci à la législation nouvelle relative aux Conseils de Communauté (lois des 8 et 9 août 1980).

La parole est au rapporteur.

M. Th. Tousvaint. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, la commission du Règlement et de la Comptabilité s'est réunie, à la demande de Mme le président, en vue de prendre les premières mesures d'adaptation du règlement du Conseil de la Communauté française aux dispositions des lois des 8 et 9 août 1980.

M. Wathelet, à l'origine désigné comme rapporteur, n'étant plus membre de la commission, celle-ci a adopté, à l'unanimité, le rapport tel qu'il avait été déposé et m'a désigné comme rapporteur de ses travaux.

Je me limiterai à vous donner lecture du rapport de mon excellent collègue, M. Wathelet.

Au cours de deux réunions préparatoires qu'elle a tenues les 8 et 16 octobre 1980, votre commission du Règlement et de la Comptabilité a délibéré des mesures d'adaptation du Règlement du Conseil, mesures qui étaient devenues nécessaires par la promulgation, les 8 et 9 août 1980, des lois de réformes institutionnelles, toutes deux publiées au *Moniteur belge* du 15 août 1980.

Ces lois, qui sont en effet toutes deux entrées en vigueur le 1^{er} octobre dernier, organisent les nouveaux Conseils de Communauté et, dans ce but, reprennent dans une certaine mesure les dispositions organiques relatives au fonctionnement des Conseils culturels tels qu'elles avaient été établies par les lois des 3 et 21 juillet 1971, lois sur la base desquelles notre règlement avait lui-même été élaboré par le Conseil culturel en février 1972.

Un premier examen comparatif des textes de 1971 et de 1980 fait apparaître deux innovations fondamentales, qui sont introduites en 1980 : le principe de la seconde lecture, à la demande d'un membre de l'Exécutif, le principe de la responsabilité de l'Exécutif devant le Conseil, avec les modalités ci-après indiquées.

La commission a considéré que, dans un premier temps du moins, elle devait limiter son travail d'adaptation du Règlement aux modifications que les deux principes nouveaux, qui viennent d'être indiqués, rendent indispensables.

Elle n'a pas négligé cependant d'envisager les adaptations terminologiques que la transformation des institutions impose : « Conseil culturel » devenant « Conseil de la Communauté », « Gouvernement » étant remplacé par « Exécutif de la Communauté », etc. Ces adaptations font l'objet de l'article 1^{er} de la proposition de modifi-

cation du Règlement qui a été déposée. Notre Règlement ne sera d'ailleurs plus un règlement d'ordre intérieur, ce sera le Règlement du Conseil de la Communauté française.

La commission se réserve de proposer ultérieurement au Conseil d'autres ajustements nécessaires des textes du règlement, pour la procédure budgétaire par exemple.

Quant aux adaptations concernant la seconde lecture, ces modifications font l'objet des articles 2 et 3 de la proposition qui a été déposée : l'article 2 tend à remplacer le paragraphe 1^{er} de l'article 44 du règlement tandis que l'article 3 propose d'insérer un article 44bis nouveau pour régler la procédure de seconde lecture, à la demande d'un membre de l'Exécutif sans qu'un amendement ait été adopté.

L'article 38 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 dispose : « Un projet ou une proposition de décret ne peut être adopté par un Conseil qu'après avoir été voté article par article. Chaque membre de l'Exécutif peut demander une seconde lecture. Chaque membre du Conseil peut demander une seconde lecture selon le mode déterminé par le règlement si un amendement au texte a été adopté. »

Les alinéas 2 et 3 de cette disposition établissent le principe facultatif d'une seconde lecture en distinguant les deux cas, selon que cette seconde lecture est demandée par un membre de l'Exécutif ou par un membre du Conseil ; dans cette seconde hypothèse seulement, l'exercice de ce droit est subordonné soit à l'adoption d'un amendement au texte, soit au rejet d'un ou de plusieurs articles.

Une remarque préalable doit être faite à propos de l'expression « Chaque membre de l'Exécutif... » contenue dans le second alinéa : cette formule ne signifie évidemment pas que « chaque membre » pourrait successivement demander une nouvelle lecture car, si c'était le cas, chaque membre de l'Exécutif intervenant l'un après l'autre dans cette procédure, le législateur n'aurait pas envisagé restrictivement une « seconde lecture » mais, le cas échéant, plusieurs lectures successives. La formule « Chaque membre de l'Exécutif peut demander » signifie donc que lorsqu'un seul membre de l'Exécutif a formulé cette demande, aucun autre membre de l'Exécutif ne peut la formuler à son tour : l'action d'un seul membre de l'Exécutif suffit à exercer ce droit et son intervention écarte la possibilité pour ses collègues d'agir à leur tour. Cette remarque n'empêche évidemment pas l'intervention d'un membre de l'Exécutif agissant au nom de ce collège tout entier, son président par exemple.

L'organisation de la procédure de seconde lecture doit envisager les problèmes suivants : Qui à l'initiative de la demande de seconde lecture ? A quel moment, et à quel stade, de la procédure de discussion législative cette demande doit-elle être faite ? Quel est l'effet de la décision de procéder à une seconde lecture ? Quelle en est la portée à l'égard du texte visé ?

L'initiative de la demande de seconde lecture appartient clairement, selon les termes de la loi : soit à un membre de l'Exécutif — dans ce cas, la seconde lecture est de droit —, soit à un membre du Conseil, sous la condition qu'un amendement ait été adopté ou qu'un article ait été rejeté. Cette hypothèse est déjà réglée par l'article 44 du règlement actuel du Conseil : ce texte exige cependant que la demande soit appuyée par douze membres du Conseil.

Le moment où la demande devra être formulée pose une question assez fondamentale : la demande de seconde lecture doit-elle intervenir avant ou après que le Conseil, délibérant en séance publique, se soit prononcé définitivement en première lecture par son vote sur l'ensemble du texte en discussion ?

Selon la procédure actuelle de l'article 44 — seconde lecture demandée par douze membres et si le texte a été modifié —, la règle est celle du renvoi du vote sur l'ensemble, c'est-à-dire que la seconde lecture des articles est demandée avant le vote final.

Sur cette question, un membre de la commission a exprimé tout d'abord l'opinion que, dans un régime uniméral, une demande de seconde lecture devrait normalement intervenir après le vote final sur l'ensemble, en première lecture. Il a évoqué à cet égard le vote par le Conseil culturel de trois décrets que le gouvernement avait jugé par la suite inapplicables.

Plusieurs autres intervenants ont cependant fait remarquer qu'il était préférable d'éviter qu'une seconde lecture puisse obliger le Conseil à reconsidérer un vote final déjà exprimé, c'est-à-dire en quelque sorte à se déjuger.

L'un d'eux a souligné que l'intervention de l'Exécutif se produirait alors qu'un long processus de délibération — commission, rapport, etc. — aurait déjà eu lieu, au cours duquel il aurait eu tout loisir de faire valoir son point de vue.

Le premier intervenant s'est alors rallié à cette manière de voir et c'est à l'unanimité que la commission a décidé que le texte proposé pour l'article 44bis devait préciser que la demande de seconde lecture devrait être formulée par l'Exécutif « au plus tard avant que le Conseil ne procède au vote sur l'ensemble ».

Après un échange de vues, la commission a décidé d'autre part d'établir une distinction entre les deux hypothèses suivantes :

— La seconde lecture est demandée, par l'Exécutif ou par des membres du Conseil, lorsque le texte a été modifié par l'adoption d'un amendement ou par le rejet d'un article ;

— La seconde lecture est demandée, par l'Exécutif uniquement, sans que le texte adopté ait subi des modifications.

Le premier cas est réglé par l'article 44 avec les modifications précisées ci-après; le second, par un nouvel article 44bis.

La seconde hypothèse pourrait se réaliser notamment lorsqu'un amendement déposé par l'Exécutif a été repoussé en séance publique et que, contre l'avis de l'Exécutif, le texte adopté en séance publique est le même que celui adopté en commission.

C'est dans le premier cas seulement que le renvoi en commission s'impose, avec rapport présenté éventuellement par celle-ci; dans le second cas, au contraire, les membres de la commission ont estimé que seul un report de vote, sans nouveau débat et sans renvoi en commission, devait être l'effet de la demande de seconde lecture.

Un membre a fait observer que si la discussion porte sur une partie d'article — un paragraphe, par exemple —, la demande de seconde lecture amènerait à un second vote de l'article entier.

La commission a aussi décidé que la demande de seconde lecture, dans les deux cas envisagés, ne pouvait interrompre la discussion et le vote des articles suivants, à moins que le Conseil n'en décide autrement : c'est la portée de l'alinéa 2 du texte modifié du paragraphe 1^{er} de l'article 44 ainsi que du paragraphe 2 de l'article 44bis nouveau.

La commission s'est demandé si la seconde lecture devait nécessairement aboutir au report du vote à une séance ultérieure; plusieurs intervenants ont estimé qu'il y avait là un danger réel d'abus de cette procédure par l'Exécutif et, voulant écarter toute manœuvre dilatoire,

elle a décidé qu'à l'article 44bis, comme le prévoit déjà l'article 44 dans son état actuel, le président du Conseil avait le droit de décider qu'une suspension de séance et l'écoulement d'une heure avant la reprise de celle-ci pouvait suffire en pareil cas.

Au surplus, le droit appartient à l'Exécutif de demander, et d'obtenir avec l'appui de sa majorité, le report d'un vote à une séance ultérieure.

Les modifications proposées à l'article 44, paragraphe 1^{er} du règlement, qui sont l'objet de l'article 2 de la proposition déposée, consistent donc à prévoir :

— Que la demande de seconde lecture, après modification du texte, peut être faite par un membre de l'Exécutif;

— Qu'un membre du Conseil peut également la demander, mais à condition d'être appuyé par onze de ses collègues au moins; la règle de l'ancien article 44 est donc maintenue dans ce cas;

— Que la discussion des autres articles doit être poursuivie, nonobstant la demande de seconde lecture, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Pour le surplus, l'article 44, dans ses paragraphes 2 à 7, demeure inchangé.

Le nouvel article 44bis proposé, et présenté à l'article 3 de la proposition de modification, a des effets très différents de ceux prévus par l'article 44.

Il s'applique exclusivement lorsqu'aucune modification du texte n'a été apportée en séance publique et uniquement à la demande de l'Exécutif; celle-ci n'entraîne ni le renvoi en commission, ni la suspension du débat sur les autres articles, sauf décision contraire du Conseil, ni la reprise du débat sur le ou les articles désignés par l'Exécutif dans sa demande de seconde lecture mais a pour effet de retarder le vote, après une suspension de séance d'une heure si le président du Conseil en décide ainsi, ou à la plus prochaine séance publique.

La commission a décidé de proposer que la demande de l'Exécutif ne pouvait entraîner la réouverture du débat, estimant que cette procédure ne devait avoir pour effet que de retarder un vote définitif, après un délai de réflexion.

Il faut préciser enfin que dans le paragraphe 3 de l'article 44bis, l'expression « les amendements de l'Exécutif s'y rapportant » vise les amendements déposés par celui-ci et rejetés lors de la première lecture en séance publique.

Adaptations concernant la responsabilité de l'Exécutif

L'article 70 de la loi spéciale du 8 août 1980 dispose :

« L'Exécutif, de même que chacun de ses membres, est responsable devant le Conseil. »

Cet article est applicable dès l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} octobre 1980, ainsi qu'il est dit à l'article 75.

Par contre, les articles 71 et 72 ne seront d'application que lorsque l'Exécutif aura été élu par le Conseil et en son sein, c'est-à-dire immédiatement après le prochain renouvellement des Chambres.

Or, ces deux articles règlent précisément le mode juridique de mise en jeu de cette responsabilité de l'Exécutif devant le Conseil. Il en résulte que les procédures de motion de méfiance et de question de confiance, telles qu'elles sont organisées par la loi, ne sont pas encore applicables telles quelles.

Est-ce à dire que l'article 70 — applicable dès le 1^{er} octobre — serait dès lors vide de toute portée ? Telle n'est certainement pas l'intention des auteurs de la loi spéciale du 8 août 1980.

L'interprétation qui doit lui être donnée doit être par conséquent recherchée dans le système de responsabilité tel qu'il fonctionne à la Chambre des représentants et au Sénat.

Il en résulte notamment que l'Exécutif doit obtenir et conserver la confiance du Conseil; à défaut d'obtenir celle-ci, l'Exécutif devrait en référer au Roi et au gouvernement national et envisager l'éventualité de sa démission. Cela implique également que le Conseil puisse interpellier l'Exécutif et déposer soit un ordre du jour pur et simple, soit un ordre du jour motivé, soit une motion de méfiance.

Soucieuse de limiter les adaptations nécessaires du Règlement au minimum indispensable, la commission s'est prononcée :

1^o Pour l'abrogation du paragraphe 2 de l'article 61, qui prohibe les ordres du jour, fussent-ils purs et simples, et qui est la seule disposition ancienne du Règlement qui fasse expressément obstacle au jeu de la responsabilité de l'Exécutif;

2^o Pour la transformation de la procédure des « demandes d'explications », régie au chapitre 1^{er} du titre IV, en « interpellations » avec les adaptations terminologiques corrélatives; c'est l'objet de l'article 4, paragraphe 1^{er}, de la proposition présentée.

La commission entend préciser que le terme de « motion » utilisé dans le Règlement doit être entendu dans son sens le plus général et couvrir par conséquent la notion d'ordre du jour.

Ses membres ne peuvent donc pas être interpellés devant le Conseil. C'est à l'unanimité des onze membres présents que la commission a successivement adopté les articles de la proposition de modification de règlement de même que l'ensemble de celle-ci.

C'est à l'unanimité des membres présents aussi que le présent rapport a été adopté. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Examen et vote des articles

Mme le Président. — L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Article 1^{er}. § 1^{er}. Le texte réglant l'organisation, la procédure et le fonctionnement du Conseil est désormais intitulé « Règlement du Conseil de la Communauté française ».

§ 2. Dans les intitulés des titres, chapitres et sections et dans le texte des articles du règlement du Conseil, les termes de « Conseil de la Communauté française », « Exécutif de la Communauté », « Président de l'Exécutif » et « membres de l'Exécutif » sont substitués respectivement à ceux de « Conseil culturel de la Communauté culturelle française », « gouvernement », « Premier ministre » et de « membre du gouvernement » (ou de « ministre »).

— Adopté.

Art. 2. Remplacer le § 1^{er} de l'article 44 du règlement du Conseil par le texte suivant :

« § 1^{er}. Lorsque des amendements ont été adoptés ou des articles d'un projet ou d'une proposition rejetés

et à la demande soit d'un membre de l'Exécutif, soit d'un membre du Conseil appuyé par onze de ses collègues au moins, le vote sur l'ensemble a lieu dans une autre séance que celle où il a été voté sur les derniers articles proposés.

Sauf si le Conseil en décide autrement, pareille demande n'interrompt pas la discussion et le vote des articles suivants.

Le président peut aussi suspendre la séance et la reprendre après l'écoulement d'une heure. »

— Adopté.

Art. 3. Insérer dans le règlement un article 44bis (nouveau) ainsi rédigé :

§ 1^{er}. Dans les cas autres que ceux visés à l'article 44 et au plus tard avant que le Conseil ne procède au vote sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de décret, un membre de l'Exécutif peut demander qu'il soit procédé à une seconde lecture du ou des articles qu'il désigne.

§ 2. Sauf si le Conseil en décide autrement, cette demande n'interrompt pas la discussion et le vote des articles suivants.

§ 3. Sans débat, le vote en seconde lecture sur le ou les articles désignés et sur les amendements de l'Exécutif s'y rapportant, a lieu lors de la plus prochaine séance publique, sauf si le président décide de suspendre la séance et de la reprendre après l'écoulement d'une heure.

— Adopté.

Art. 4. § 1^{er}. Dans l'intitulé du chapitre premier du titre IV du Règlement ainsi que dans le texte des articles 59, 60 et 61, remplacer les mots « demandes d'explications », « demander des explications » et « demandeur » ou « auteur de la demande » respectivement par « interpellations », « interpellé » et « interpellateur ».

§ 2. Abroger le § 2 de l'article 61.

— Adopté.

Vote sur l'ensemble

Mme le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble de cette proposition par assis et levé.

— La proposition mise aux voix par assis et levé est adoptée.

PROJET DE DECRET OUVRANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET SUR LE BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE REGIME FRANCAIS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1980

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et celui de l'Éducation nationale, régime français pour l'année 1980.

— Il est procédé au vote nominatif.

96 membres sont présents.

70 répondent oui.

20 répondent non.

6 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Ont répondu oui :

MM. Bailly, Basecq, Bataille, Biefnot, Mme Brenez, MM. Brouhon, Bruart, Califice, Conrotte, Cools, Cudell, Cugnon, Dalem, Delhay, Delizée, Deluotte, Desmarests, de Stexhe, Devos, Deworme, Mine Dinant, MM. Donnay, Dulac, Féaux, Flagohier, Mme Gillet L., MM. Gilneur, Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Gramme, Mlle Hanquet, MM. Hismans, Hoyaux, Hubin, Hurez, Jandrain, Kevers, Lambiotte, Leclercq J., Leclercq R., Lecoq, Lernoix, Levaux, Lénard, Lutgen, Marchal, Mathot, Meunier, Michel J., Mook, Paque, Percieau, Mme Pétry, MM. Picrret, Poulain, Pouillet, Remacle L., Remacle M., Mme Reiny-Oger, MM. Renard, Sondag, Sweert, Tilquin, Toussaint T., Van Cauwenbergh, van de Put, Van Gompel, Warhélet J., et Wauthy.

Ont répondu non :

Mme Banneux, MM. Bertrand, Brasseur, Clerfayt, Defosset, Désir, de Wasseghe, Fiévez, Humblét, Kubla, Lagasse, Lepaffe, Mme Mathieu-Mohin, MM. Mordant, Mourcaux, Mundeleer, Neuray, Outers, Payfa et Persoons.

Se sont abstenus :

MM. Bertouille, Coen, Gillet J., Krioops, Mme Mayence et M. Picard.

DECLARATION DU PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

DEMANDES D'EXPLICATIONS JOINTES :

A. DE M. HUMBLET AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR : « LES CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EST EFFECTUEE LA RENTREE SCOLAIRE »;

B. DE M. BRASSEUR AUX MINISTRES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR : « LES DIFFICULTES QUE RENCONTRE L'EXOTARIUM DE BRUXELLES ET SUR LES MESURES PRISES PAR L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR Y FAIRE FACE »;

C. DE M. PIERARD AU MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR « LES PRESSIONS INADMISSIBLES EXERCÉES PAR DES SYNDICALISTES DE LA CGSP SUR DES JOURNALISTES DE LA RTBF ».

Discussion générale

Mme le Président. — Nous passons à la discussion de la déclaration du président de l'Exécutif de la Communauté française et aux demandes d'explications jointes.

Avant de donner la parole aux orateurs déjà inscrits, j'insiste auprès des différents groupes pour que la liste des orateurs soit clôturée dans cinq minutes afin de pouvoir organiser nos travaux.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à me réjouir de ce que nous pouvons aujourd'hui, et sans plus tarder, discuter de la déclaration gouvernementale de notre Communauté française. Il y a, quant à la procédure parlementaire, indiscutablement une amélioration des choses.

Au mois de juin dernier, vous vous en souvenez peut-être, nous nous étions insurgés contre cette situation : cinq semaines après que l'accord de gouvernement relatif à la Communauté française eût été porté à notre connaissance, la majorité différait toute discussion. Cela ressemblait à une dérobade et nous l'avions déploré. Nous attirions aussi l'attention de l'Exécutif sur son extrême fragilité. Nous vous disions, Mon-

sieur le Président de l'Exécutif de la Communauté française : « Faites vite, ne traînez pas, car en automne, qui sait si votre majorité existera encore ! » Vous n'avez pas voulu nous écouter. Vous avez préféré des délais. Loin d'accélérer les choses, on a accumulé les reports, et le résultat le plus clair, c'est que l'Exécutif que vous présidiez précédemment n'a rien pu faire de ce qu'il nous avait promis.

Eh bien donc, aujourd'hui, constatons qu'il y a un progrès et félicitons-nous de cette amélioration de la procédure parlementaire.

Certes, nous regrettons toujours — et nous l'avons exprimé il y a quinze jours — que l'élection du bureau définitif de notre assemblée n'ait pas pu se faire dès la première réunion. C'était la date prévue par la loi constitutionnelle. Il nous paraissait conforme à la Constitution de procéder immédiatement à l'installation du bureau et donc à la constitution de notre assemblée.

Mais, je le répète, nous prenons les choses telles qu'elles se présentent. Nous souhaitons que la prochaine fois le progrès se poursuive, que les choses continuent à s'améliorer afin de donner à notre assemblée législative la meilleure image possible, de lui donner la place qui lui revient.

Cette fois le gouvernement communautaire s'est exprimé de nous lire sa déclaration. Fort bien ! Peut-être est-ce parce que — l'expérience, cela forme ! — il est plus conscient de sa fragilité ? Mais peu importe la raison : l'essentiel est que notre assemblée puisse aujourd'hui commencer à travailler.

J'ai dit notre préoccupation de donner à notre assemblée communautaire toute la place qui lui revient. Ceci m'amène à ouvrir une brève parenthèse et à m'adresser au nouveau bureau et très spécialement à vous, Madame le Président.

Chacun sait que la semaine prochaine, lundi très exactement, dans le Palais de la Nation, on commémorera les événements de septembre 1830 et on évoquera l'évolution de nos institutions depuis 150 ans.

A nos yeux, il serait incompréhensible que notre Communauté française qui a joué le rôle que l'on sait dans les événements de septembre 1830, soit absente de cette célébration. A nos yeux, il serait incompréhensible que notre assemblée législative, cette assemblée qui représente aujourd'hui notre peuple, ne soit pas comme telle présente. C'est pourquoi, Madame le Président, je vous suggère — et je me permets de le faire avec insistance — de prendre les initiatives voulues pour qu'en votre qualité de président de notre assemblée, en votre qualité de porte-parole de notre conseil de la Communauté française, vous puissiez prendre la parole au cours de cette cérémonie du 10 novembre.

Dans l'évolution de nos institutions, l'apparition de notre communauté, et spécialement de notre assemblée de communauté, ne peut passer inaperçue. Je n'hésite pas à le dire : ce serait une dérision pour le parlementarisme que de ne pas donner voix au chapitre à notre président.

Mais j'en reviens à notre sujet du jour et je m'adresse au président de l'Exécutif : M. Hansenne.

Car M. Hansenne mérite d'être félicité, lui aussi. Oui, Monsieur Hansenne, non seulement vous avez réalisé l'exploit — car c'en est un — de vous retrouver dans quatre gouvernements Martens successifs — il faut le faire ! — mais encore, vous ne cessez de consolider votre position au sein de cet Exécutif, puisque le vide se fait autour de vous ! Aujourd'hui à vous seul, vous représentez, dans cet Exécutif, plus de la majorité des deux tiers.

Eh ! Oui, je ne me trompe pas dans mes calculs. Votre gouvernement, ce qu'on appelle le gouvernement de notre communauté, ne compte plus qu'une personne et demie et même un petit peu moins.

Voyons ce qui nous a été annoncé par ces arrêtés des 22 et 23 octobre, dont on a longuement contesté la légalité au Sénat et à la Chambre. Et je ne reviendrai plus, quant à moi, sur cet aspect des choses; je veux voir le problème de façon très pragmatique.

Nous avons M. Hansenne : une personne à part entière.

M. Desmarests est vice-président du gouvernement central; il est chargé des Classes moyennes, ce qui n'est pas une mince occupation; il est chargé du Plan, n'est-il pas présenté comme le spécialiste en la matière? Enfin, il est, nous dit-on adjoint à la Communauté française. Cette dernière fonction — je ne me trompe pas dans mes calculs — représente au maximum un quart de sa vie politique, de ses préoccupations politiques.

Quant à M. Busquin, il est chargé de l'Éducation nationale française laquelle, comme chacun le sait, demeure jusqu'à nouvel ordre une responsabilité nationale pour 80 p.c. C'est tellement vrai qu'au mois de juillet dernier on envisageait — le rapport du Sénat en fait foi — de prévoir deux titulaires pour l'Éducation nationale en raison de cette dualité : rattachement au gouvernement central et rattachement au gouvernement communautaire.

Faites vos comptes ! $1 + 1/4 + 1/5$, et je vous rappelle comment on fait les réductions de fractions, cela signifie 29/20 pour l'ensemble de votre équipe. Et vous seul, Monsieur Hansenne, vous représentez 20/20 : je l'ai dit, c'est plus qu'une majorité qualifiée.

Peut-être même devrais-je aller plus loin ? Si je me réfère aux explications données par M. Brouhon lors d'une émission télévisée il y a à peine une dizaine de jours...

M. Mordant. — Données imprudemment !

M. Lagasse. — ... il faudrait comprendre que MM. Desmarests et Busquin seraient tout au plus des observateurs et n'auraient que voix consultative.

M. Desmarests, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, du Plan et adjoint à la Communauté française. — Non, rassurez-vous !

M. Lagasse. — C'est ce que les téléspectateurs ont compris ! mais je n'insiste pas, je veux croire qu'en la circonstance les paroles de M. Brouhon ont dépassé sa pensée.

Donc : bravo, Monsieur Hansenne. A vous seul et dans l'Exécutif vous allez faire une majorité super-qualifiée. Tant mieux pour vous... et tant pis pour l'Institut communautaire, tant pis pour l'autonomie de notre communauté française, qui, il faut bien le dire, en prend un fameux coup.

Ceci m'amène à m'adresser plus particulièrement à M. Desmarests.

Monsieur Desmarests, vous devez savoir combien nous comparissons en songeant à la fâcheuse position dans laquelle vous vous trouvez.

M. Desmarests, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, du Plan et adjoint à la Communauté française. — Ce n'est pas la peine.

M. Lagasse. — N'êtes-vous pas exposé, en effet, à tout instant, à devoir faire le grand écart ?

A l'époque où, au plan fiscal, on s'orientait enfin vers le décumul, vous, vous cumulez ! Vous êtes le super-

cumulard de ce gouvernement Martens IV. Voyez comment cela peut être dangereux; vous remplacez quatre personnes à la fois.

M. A. Cools. — Il n'est pas le seul !

M. Lagasse. — Monsieur Desmarests, vos journées politiques seront-elles divisées en quatre parts égales ? Je ne veux pas être indiscret sur la façon dont vous allez planifier votre travail, mais ce dont nous sommes sûrs, hélas ! c'est que le dernier quart, ce sera votre responsabilité de ministre, ou plutôt de secrétaire d'Etat adjoint à la Communauté.

M. Desmarests, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, du Plan et adjoint à la Communauté française. — Qu'en savez-vous ?

M. Lagasse. — Vous nous répondez si vous le voulez, mais je précise mes préoccupations. Car chacun sait que le gouvernement national et le gouvernement communautaire — où vous êtes sur un strapontin — n'auront pas nécessairement la même vision des choses.

Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont vos lois qui ont prévu des procédures de concertation, de conciliation, de prévention des conflits, de règlement des conflits, des conflits de compétence et des conflits d'intérêt... C'est évident, il y aura des conflits entre le gouvernement national et les exécutifs communautaires.

M. Desmarests, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, du Plan et adjoint à la Communauté française. — La communauté sera bien défendue.

M. Lagasse. — Je veux espérer qu'elle sera effectivement bien défendue, mais je doute qu'elle le soit par vous, dans votre situation hybride. Vous êtes ministre des Classes moyennes, je vais prendre un exemple, mais je pourrais en prendre beaucoup d'autres, ce n'est pas un cas d'école. Supposons une décision du ministre des Classes moyennes qui empêche — ou qui paraît empêcher — sur les attributions de l'Exécutif communautaire. Je le répète, ce n'est pas un cas d'école, puisque l'Exécutif communautaire est compétent notamment en matière d'apprentissage, de formation professionnelle. Que fera M. Desmarests dans une pareille situation ? Sera-t-il ministre des Classes moyennes ou adjoint à l'Exécutif de la Communauté française ?

On imagine les situations cornéliennes qui peuvent se développer parce que vous aurez des conseillers dans votre cabinet des Classes moyennes et que vous en aurez dans votre cabinet d'adjoint à la Communauté française : Chacun tentera de justifier les propositions qu'il vous aura fait préalablement adopter. C'est pourquoi je parlais tout à l'heure de la situation fâcheuse dans laquelle vous allez vous trouver. Supposons que les choses aillent jusque devant le Conseil d'Etat. Vous allez plaider; de quel côté de la barre allez-vous vous trouver ? Plaidez-vous pour le gouvernement central, dont vous êtes Vice-Premier ministre, dont vous êtes ministre des Classes moyennes, ministre du Plan ? Ou bien plaidez-vous pour la compétence de l'Exécutif communautaire ? Vraiment, votre place n'est pas enviable.

On peut également supposer que la responsabilité de l'adjoint à la Communauté française soit mise en cause, ici, dans cette assemblée.

C'est prévu. Ce n'est pas pour aujourd'hui, Monsieur Desmarests, rassurez-vous, mais j'envisage un cas que nous pourrions réellement rencontrer. Supposons une motion de méfiance à l'égard de M. Desmarests, adjoint à l'Exécutif de la Communauté française. Supposons qu'une majorité dans cette assemblée lui retire sa confiance. Que va devenir le Vice-Premier ministre ? Que va devenir le ministre des Classes moyennes ? Que va devenir le ministre du Plan ?

Non, décidément nous devons vous le dire, vous avez eu tort d'accepter cet être — permettez-moi une expression familière — le bouche-trou. Vous êtes le Vice-Premier ministre secrétaire d'Etat bouche-trou. Ce n'est pas avec des bouche-trous que notre communauté va pouvoir s'affirmer.

Vous le voyez, je laisse de côté l'aspect juridique. Nous sommes convaincus que les arrêtés des 22 et 23 octobre dernier sont contraires à la loi que vous avez votée, et qui a été promulguée, le 8 août dernier.

Mais au delà de l'aspect juridique, il y a l'aspect politique et l'aspect pratique, sur lesquels nous voulons insister très spécialement : Nous n'hésitons pas à dire que ceux qui ont accepté cette structure de gouvernement, qui mélange les responsabilités d'un gouvernement national et d'un gouvernement communautaire, non seulement ont violé la loi, comme ce fut démontré au Sénat et à la Chambre, mais encore, et en fin de compte cela est bien plus grave, ont fait reculer l'autonomie communautaire. Ils ont démontré que les francophones dans l'équipe au pouvoir aujourd'hui n'ont pas la volonté, et en tout cas pas le pouvoir de marcher vers une vraie autonomie de notre communauté française.

Je n'ai pas encore abordé le contenu du discours entendu ce matin, ni le contenu de l'accord du gouvernement communautaire.

En vérité, je puis maintenant être extrêmement bref puisque c'est la troisième déclaration en dix-huit mois : le 15 mai 1979, le 17 juin 1980 et le 4 novembre 1980. Reprenez ces trois accords, ces trois discours, et vous retrouvez mot pour mot des phrases criées. En fait, la déclaration d'aujourd'hui est à 90 p.c. identique à celle du mois de mai dernier, que nous avons discutée en juillet.

A l'époque, Monsieur le Président, vous insistiez surtout, avec du reste les approbations chaleureuses de M. Féaux et de M. Wathelct, qui à ce moment-là était chef de groupe du PSC, sur le programme d'action. Vous n'aviez qu'un mot à la bouche : l'action, le concret, les réalisations... Point de principes, point de discours. Vous alliez agir et ce, dans les plus brefs délais!

Aujourd'hui, nous constatons que rien n'a été fait, si ce n'est des réductions de budget, des amputations dans toute une série de crédits de fonctionnement. Tout ce sur quoi nous avions attiré votre attention et ce sur quoi vous aviez dit que vous partagiez nos préoccupations, nous devons aujourd'hui le répéter. C'est comme s'il y avait eu une grande parenthèse depuis le mois de mai dernier.

Tout d'abord, qu'en est-il de la solidarité entre la Wallonie et Bruxelles? Nous vous le demandons aujourd'hui : comment allez-vous la réaliser? Pour vous, pour votre parti, pour le parti socialiste, pour le PRL, ce problème n'a été jusqu'à présent qu'un thème à discours. Nous avons vu ce que représentait la solidarité entre Bruxelles et la Wallonie pendant ces séances interminables à la Chambre et au Sénat lorsque vous vouliez à toute force faire passer les projets de loi ridicules des 8 et 9 août dernier.

Allez-vous changer maintenant? L'Exécutif de la Communauté française va-t-il vraiment prendre fait et cause pour cette communauté, dans ses deux composantes? Va-t-il se soucier de réaliser une véritable fusion des intérêts entre Bruxelles et la Wallonie? C'est la question fondamentale et la question première que je désirais vous poser.

Si je reprends les expressions de votre discours du mois de juin dernier, vous parliez alors de « complémen-

tarité entre les compétences culturelles et le développement économique et social ». Que veulent dire ces termes? Voilà encore un disque que l'on nous fait entendre périodiquement. Qu'avez-vous fait de concret pour contribuer à l'emploi? Car c'est de cela qu'il s'agit finalement lorsque vous parlez de la complémentarité entre les problèmes culturels et les problèmes économiques et sociaux. Où en est le troisième circuit de travail? Dans quelle mesure, à Bruxelles et en Wallonie, avez-vous contribué à combattre le chômage par des initiatives de l'Exécutif culturel? Que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles, les seules « réalisations » ont été des réductions de crédit!

Monsieur le Président, vous avez également ajouté que le problème des radios locales constituait pour vous un problème prioritaire. Je tiens à rappeler que notre formation politique a, depuis le début de l'année, déposé une proposition de décret. Il y en a eu d'autres dans la suite. Actuellement, on compte trois propositions de décret concernant les radios locales, mais il paraît que l'Exécutif n'est pas encore prêt pour la discussion!

Si c'est exact, il fallait se mettre au travail avant les vacances d'été. Je suis sûr qu'il y aurait eu un très large accord et qu'à l'heure présente, nous bénéficierions d'un statut des radios locales, alors qu'au contraire nous sommes toujours dans l'anarchie.

Vous avez dit également, Monsieur le Président, que les expériences de télévision communautaire étaient un sujet prioritaire de préoccupation. Nous savons que le problème n'est pas simple, surtout à Bruxelles. Cependant il est temps maintenant de cesser de répéter continuellement les mêmes antennes et d'agir sur ce terrain.

Vous promettiez de mettre en application le décret sur le Commissariat aux relations internationales. Depuis le 1^{er} janvier 1980, ce décret est en vigueur; le dernier article du décret est on ne peut plus clair à cet égard. Pourtant, il n'est pas encore d'application : simplement parce que l'Exécutif ne prend pas les mesures indispensables. Périodiquement, vous nous dites que vous vous en occupez et que ce n'est pas facile. Je sais qu'il y a des problèmes financiers, mais ceux-ci pourraient constituer une objection pour n'importe quel point de votre programme. Il s'agit, puisque telle a été la volonté unanime de l'Assemblée communautaire, de mettre en place un commissariat général aux relations culturelles internationales et de mobiliser les moyens financiers indispensables à cet effet.

Monsieur le Président de l'Exécutif, nous n'allons pas continuer ce réquisitoire. Du reste, certains de mes collègues se sont inscrits dans la discussion. Ils vous interrogeront plus particulièrement sur tel ou tel aspect de votre accord, notamment sur la façon dont vous concevez votre politique dans le domaine des matières personnalisables et spécialement son application à Bruxelles.

Pour l'instant, cela suffit : nous constatons que, malgré trois déclarations gouvernementales, vous ne retrouvez pas le minimum de crédibilité.

Le 17 juin dernier, nous vous avons dit clairement que si vous vouliez que votre gouvernement soit pris au sérieux et puisse avoir des moyens d'action véritables, la première condition était d'être un gouvernement autonome. Votre parti en a décidé autrement. En fait, il a peur de l'autonomie.

Etes-vous libre vis-à-vis du gouvernement central? Chaque jour, nous avons des témoignages du contraire. Vous êtes encore moins autonome que le gouvernement précédent. Comment voulez-vous, dans ces conditions, inspirer la confiance?

Un jour viendra, nous en sommes convaincus, où la Communauté française sera assez consciente de ce qu'elle est dans ses deux composants, la Wallonie et Bruxelles, assez consciente de son identité pour obtenir la place qui lui revient, pour arracher les moyens d'action qui lui sont indispensables. Ce jour-là, mais ce jour-là seulement, un véritable gouvernement communautaire, investi par notre assemblée, pourra entreprendre l'œuvre de redressement qui s'impose en s'appuyant sur ce que nous appelons de tous nos vœux : un nouveau patriotisme.

En attendant, permettez-moi de le dire, tout ce que vous faites, ce ne sont que des sinagrès qui risquent de discréditer l'idée même du fédéralisme. C'est là sans doute la plus grande responsabilité que vous-même et votre parti assumez aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs P.D.F.-R.W.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Piéard.

M. Piéard. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, dans votre déclaration, Monsieur le Ministre, vous affirmez que l'accord de gouvernement pour l'Exécutif de la Communauté française ressemble comme un frère au précédent. Vous allez vite en besogne car une étude comparative, même rapide, nous permet de dégager des divergences fondamentales. En effet, dans l'accord gouvernemental du 15 mai était inséré un chapitre complet sur la liberté d'expression des personnes et des groupes. Dans ce chapitre la RTBF figurait en bonne place; il y était notamment indiqué : « L'Exécutif procédera, avec le Conseil culturel, à un examen général sur l'organisation globale de la radio et de la télévision dans la Communauté française, notamment en ce qui concerne l'accès aux nouveaux moyens d'expression, la réglementation ainsi que le monopole de la RTBF. »

Monsieur le Ministre, dans votre nouvelle déclaration vous ne faites plus allusion au monopole de la RTBF.

Dans mon intervention lors de la discussion de la précédente déclaration je vous faisais remarquer que ce monopole de l'information pour la RTBF devient quasiment indéfendable suite au non-respect généralisé des règles élémentaires d'objectivité. J'ajoutais : « L'Exécutif est conscient de cette situation puisqu'il examinera avec le conseil d'administration de la RTBF les moyens destinés à assurer l'application du décret du 12 décembre 1977, en particulier la rigoureuse objectivité de l'information et, en cas de besoin, il déposera à cet égard un projet de décret modifiant le décret précité. »

Non seulement vous ne parlez plus du monopole de la RTBF mais vous n'envisagez même plus la possibilité de revoir en cas de besoin le décret du 12 décembre 1977 sur la RTBF.

Les événements récents survenus à la RTBF et que j'aurai l'occasion de développer plus loin dans ma demande d'explication démontrent pourtant qu'il était nécessaire de conserver certaines garanties ou réserves.

Toutefois, vous envisagez — et cela peut paraître nouveau — d'examiner les diverses modalités de financement de la RTBF en tant que service public.

Comptez-vous, Monsieur le Ministre, ouvrir bientôt un débat sur l'introduction de la publicité à la télévision? Quand on connaît la part de dépenses que représente la RTBF dans notre budget, il est évident qu'une révision des modalités de financement s'impose.

De plus, vous souhaitez une situation financière nette et stable et vous insistez pour que des mesures énergiques soient prises afin d'éviter que le régime

définitif de financement de la Communauté ne nous conduise à l'asphyxie ou à la banqueroute.

Dans votre déclaration précédente vous m'aviez paru plus déterminé en affirmant : « Des moyens de financement propres devront assurer la croissance réelle du budget pour faire face aux besoins nouveaux et impérieux et non servir à apurer la situation de certains secteurs aux dépenses mal contrôlées. »

Vous ne parlez plus de la nécessité d'apurer la situation de certains secteurs aux dépenses mal contrôlées. Cela signifie-t-il que la volonté d'assainissement n'existe plus et que vous avez cédé sur ce point aux pressions socialistes?

Je vous rappelle aussi votre promesse d'un débat politique sur la nature et les modalités de financement de notre Communauté car, vous l'avez dit vous-même à maintes reprises, il n'est ni bon ni sain de voter des décrets présentant sans doute certains attraits sans qu'il soit possible de les exécuter financièrement.

Vous souhaitez également, Monsieur le Ministre, une administration opérationnelle et, à cet égard, je vous rappelle les termes de l'accord de gouvernement du 15 mai dernier : « Par priorité sera organisé le ministère de la Communauté française créé par l'arrêté royal du 17 avril 1979 modifié par l'arrêté royal du 14 février 1980. » Vous ne faites plus référence à cet arrêté et je suppose que les signataires de l'accord de gouvernement pour l'Exécutif de la Communauté française souhaitent avoir les mains libres. Je vous signale que, pour avoir une administration opérationnelle, il faut avant tout disposer d'une administration pluraliste et non partisane.

Pour la petite histoire, je tiens à vous informer de la jalousie suscitée dans certains milieux par le rôle et l'ampleur du cadre que prendrait l'administration communautaire. C'est ainsi que dans un avis relativement récent le Conseil économique régional wallon s'inquiète du peu de moyens accordés à l'administration régionale par rapport à l'administration communautaire.

Cette réaction du Conseil économique régional wallon ne plaide certainement pas en faveur de la complémentarité et du dialogue que vous espérez instaurer entre notre communauté et la région. Nous aurons d'ailleurs droit à un écho de ce mécontentement des régionalistes lors de la discussion de la déclaration de l'Exécutif régional ce jeudi à Namur.

Vous mettez l'accent, Monsieur le Ministre, sur une information précise de la population de notre communauté et sur les besoins de cette population.

Je voudrais vous demander une appréciation sur la politique culturelle menée dans une commune de 80 000 habitants. Le conseil communal de cette commune vient d'examiner, pas plus tard qu'hier soir, des propositions de création de centres culturels et sportifs dans le cadre du budget communal de 1981.

Au début de la fusion, le conseil a accepté dans une commune fusionnée de l'entité, la création d'un centre culturel dont le coût total atteindrait 200 millions. Après cela, on a parlé de deux mini centres culturels et le collège propose à présent un nouveau centre culturel et une nouvelle salle omni sports dont le coût s'élèverait respectivement à 78 et 75 millions. Je vous signale qu'il existe déjà deux salles omni sports dans l'entité. Bien sûr, cette infrastructure importante est subsidiée par le pouvoir de tutelle à raison de 60 p.c. Ne croyez-vous pas, Monsieur le Ministre, qu'il faudrait limiter sérieusement le développement d'infrastructures culturelles de plus en plus coûteuses et favoriser l'implantation d'infrastructures plus modestes mais tout aussi efficaces?

Je crois, Monsieur le Ministre, que certaines communes anticipent et spéculent sur les besoins de la population. J'espère que vous comptez mettre bon ordre dans la manipulation de cette notion assez floue.

Dans un tout autre ordre d'idées, je n'ai pas retrouvé dans votre déclaration l'allusion au principe de la dation, c'est-à-dire la possibilité pour des successeurs de payer des droits de succession en éléments transmissibles du patrimoine culturel, qu'il s'agisse d'œuvres d'art plastique, d'immeubles, de sites remarquables, de manuscrits littéraires ou musicaux.

Le principe de la dation constitue un élément important et nouveau en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel.

J'en viens maintenant, Monsieur le Ministre, à ma demande d'explications relative aux pressions inadmissibles exercées par les syndicalistes CGSP sur des journalistes de la RTBF.

Au départ, Monsieur le Ministre, je pensais poser une question orale sur l'incident intervenu à la RTBF et dont vous avez bien sûr eu connaissance. Ce ne sont certainement pas les contingences de notre ordre du jour qui ont fait que cette question se transforme en demande d'explication ou plutôt en interpellation, puisque notre nouveau règlement vient d'être adopté.

Au fur et à mesure que j'ai été saisi des faits et de l'émotion soulevée dans les milieux journalistiques par l'attitude de certains syndicalistes de la RTBF qui prétendent décrire les tables de la loi en matière d'information, j'ai été choqué du peu de cas que ces syndicalistes font de la liberté d'expression qu'ils sont censés défendre. Non contents de bafouer les règles élémentaires de l'objectivité dans l'information, la CGSP — je crois qu'il faut citer nommément l'organisation syndicale en cause — s'octroie en surplus un droit de censure sur des commentateurs ou reportages. Cette prise du pouvoir du syndicat socialiste dans notre radio-télévision ne peut passer inaperçue et doit être dénoncée au grand jour. Aussi, pour cette interpellation, j'attends de vous, Monsieur le Ministre, une réponse sans détours.

J'en viens aux faits :

Le vendredi 24 octobre, des membres de la CGSP-RTBF investissent le studio de montage du journal télévisé pour empêcher que le son d'un entretien, assez chahuté d'ailleurs, avec un dirigeant du VMO ne passe à l'antenne. Dans la même journée du 24, des pressions ont été faites sur les responsables du journal parlé de 13 heures, mais cette fois sans succès.

Et comme si cela ne suffisait pas, le journal *La Libre Belgique* relate, dans son édition du mardi 28 octobre, que des journalistes (de la RTBF) en possession de documents de presse officiels, c'est-à-dire de la carte de presse accordée après deux ans de pratique, auraient imposé — et d'une façon assez brutale — à leurs collègues belges et étrangers de ne pas couvrir la conférence de presse organisée par le VMO à l'International Press Center.

Mon intention n'est certainement pas de défendre le VMO dans cette affaire, d'autant plus que j'ai eu l'occasion récemment de condamner les activités fascistes de cette organisation devant cette même assemblée.

Je ne défendrai pas non plus la décision du conseil d'administration de l'International Press Center d'autoriser la conférence de presse du VMO; car à partir du moment où le législateur réfléchit encore et toujours sur le caractère de « milice privée » du Vlaamse Mil-

itanten Orde, il apparaît quelque peu inconvenant de la part de ce même législateur de crier à la provocation. Si le Conseil d'Administration de l'IPC a accepté la conférence de presse, c'est précisément parce que rien, jusqu'à présent, n'a été fait pour dissoudre le VMO.

Je regrette toutefois qu'à travers cette affaire, nous en arrivions à donner une publicité gratuite à un mouvement qui n'en a pas besoin.

Mais j'en viens à la question fondamentale :

« Qui contrôle l'information à la RTBF ? »

D'une part, il y a le respect des règles élémentaires de l'objectivité dans un service public. Et mon groupe a souvent dénoncé certains débordements. D'autre part, il y a, comment dirais-je, le contrôle des informations à fournir aux téléspectateurs et auditeurs. J'hésite à utiliser le mot « censure », car c'est un mot qui m'effraie et qui doit effrayer pas mal de monde, surtout dans un pays démocratique. Mais, en général, lorsqu'on parle de contrôle ou de censure, on pense surtout aux pressions extérieures. Je doute fort que ce soit le cas chez nous. Bien au contraire, et c'est là le plus grave, c'est à l'intérieur de la RTBF que la censure se pratique. M. Wangermeir, après avoir accepté les « informations dérangeantes » accepte-t-il que l'on dérange ses informateurs, et cela à l'intérieur même de la RTBF ?

Dans un ouvrage de 1976 consacré à la radio-télévision, mon collègue du Centre Paul Hymans, Jean Engels note :

« La politisation des instituts que le législateur a introduite à la RTB-BRT pour essayer d'obtenir entre les journalistes de différentes opinions un certain équilibre, n'a eu pour conséquence que d'assurer une plus grande emprise syndicale dans les instituts d'émissions. Les militants syndicaux sont les premiers à violer la loi et dès lors, toute tentative de rappel à l'ordre provoque des réactions violentes, où il est question de « censure » alors qu'il s'agit tout simplement de faire respecter la volonté du législateur — il est même arrivé qu'ils aient recouru à la grève, de sorte que tout effort en vue d'informer honnêtement et objectivement l'auditeur ou le téléspectateur débouche sur la non-information... »

On se rend facilement compte où cela peut nous mener : au refus de passer sur antenne des informations qui ne plaisent pas aux opinions partisans de certains collaborateurs de la RTB-BRT, donc à une forme de censure ».

Le manque d'objectivité et la censure interne sont les deux caractéristiques de la RTBF. Et cela se comprend puisque certains journalistes sont avant tout des militants syndicalistes avant d'être des journalistes. Pouvons-nous espérer une réaction saine suite aux plaintes déposées par plusieurs journalistes dont quelques-uns de la RTBF devant l'AGPB ? C'est à souhaiter. Car il est évident que ceux qui exercent avant tout leur métier de journaliste à la RTBF ne peuvent accepter plus longtemps des pressions de plus en plus fortes et inadmissibles de la part d'une organisation syndicale qui fait passer le militantisme avant le journalisme. Ou alors, il faudrait respecter les règles du jeu; lorsque, par exemple, M. Roefs, premier responsable de la CGSP à la RTBF prend en charge un communiqué ou un entretien sur un thème économique ou social, il devrait annoncer la couleur et dire en toute franchise que c'est en tant que militant syndicaliste qu'il fait part de ses commentaires et non en tant que journaliste d'un service public.

Mais M. Roefs se rend-il vraiment compte de l'énormité des pressions qu'il a exercées sur des journalistes, je n'ose pas dire collègues, de la RTBF ?

M. Roefs et la CGSP se rendent-ils compte du malaise qu'engendre leur sectarisme dans la presse tant radio-télévisée qu'écríte ?

Je n'ai pu m'empêcher de penser à leurs réactions en parcourant le *Pourquoi Pas ?* de la semaine dernière. Cet hebdomadaire, jouant son rôle d'informateur, a jugé intéressant de livrer à ses lecteurs un entretien avec le porte-parole du VMO, Bert Eriksson. Cet entretien a eu lieu dans la tanière du chef du VMO, c'est-à-dire à Anvers même, et non à l'IPC. Comme quoi, si un journaliste veut faire écho à certains faits ou événements, il n'est pas nécessaire qu'il attende l'organisation d'une conférence de presse.

Mais, en préambule à l'article, le journaliste du *Pourquoi pas ?* note qu'en ce qui concerne son hebdomadaire : « il est exclu que qui que ce soit prétende nous interdire de faire notre métier comme nous l'entendons ».

J'en viens aux questions que je souhaiterais vous poser, Monsieur le Ministre :

1. Considérez-vous comme normal le fait que des journalistes en possession de documents de presse officiels interdissent à leurs collègues belges et étrangers de réaliser certains reportages ?

2. Le Comité permanent de la RTBF ayant examiné le problème des pressions syndicalistes en ses séances du 27 octobre et du 3 novembre, allez-vous mettre tout en œuvre pour que des mesures exemplaires soient prises ?

3. Où commence et s'arrête, selon vous, l'action d'un syndicat au sein d'un service public comme la RTBF ?

4. Question subsidiaire et d'actualité : les syndicats ont-ils leur mot à dire dans le recrutement et la promotion des journalistes à la RTBF ?

En tant que Ministre de tutelle de la RTBF, vous ne pouvez accepter plus longtemps cette manière de la CGSP sur toute l'organisation de la radio-télévision. Ou alors, il vaut mieux que vous nommiez M. Roefs comme secrétaire d'Etat adjoint à la Communauté française. (Applaudissements.)

M. Léon Remacle, premier vice-président, remplace Mme le président au fauteuil présidentiel

M. le Président. — La parole est à Mme Dinant.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Monsieur le Président de l'Exécutif, Mesdames, Messieurs, je regrette de n'avoir pas le plaisir de dire Madame le Président. L'installation du Conseil communautaire francophone a pourtant été aujourd'hui particulièrement marquée par la désignation d'un Président féminin.

En prenant place dans le fauteuil présidentiel, Mme Pétry nous a annoncé non seulement comment elle comprenait son rôle mais encore comment elle comprenait s'atteler avec cette assemblée tout entière aux nombreux problèmes, et tout spécialement aux problèmes sociaux, qui touchent notre communauté.

Nous sommes persuadés qu'elle s'emploiera à faire aboutir la majorité de ses suggestions.

M. le Président. — Je vous promets, Madame, de rapporter vos agréables paroles à Mme le Président dès qu'elle reviendra.

Mme Dinant. — Cela dit, Monsieur le Président de l'Exécutif, vous me permettrez, avant de passer à l'examen général de la déclaration communautaire, de faire remarquer combien dérisoires sont les bonnes intentions

que vous faites preuve alors que, non seulement les moyens vous font et vous feront cruellement défaut, mais que, et c'est plus grave encore, le budget de 1980 n'a toujours pas été déposé sur le bureau de cette assemblée.

M. Levaux. — Il est déjà à l'imprimerie, nous a dit le rapporteur.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Il est déjà revenu de l'imprimerie.

Mme Dinant. — Il est dommage que ce soit vous qui m'interrompiez, Monsieur Levaux. (Hilarité sur tous les bancs). J'aurais préféré que vous interrompiez M. Piérrard tout à l'heure dans ses allocutions.

Nous en sommes ainsi réduits à voter des douzièmes provisoires qui, cette fois-ci, nous amèneront jusqu'au mois de décembre. Et cependant, Monsieur le Ministre, nous les avons votés parce que nous ne voulons pas vous empêcher de continuer l'action que vous venez d'entamer.

Autant dire que le contrôle démocratique sur l'affectation du budget est impossible et que les institutions et organismes bénéficiaires, déjà de plus en plus chichement pourvus, en sont réduits à travailler dans l'incertitude la plus complète. Nous espérons que ce retard inadmissible ne se répétera pas en 1981.

Par ailleurs, comme dans la précédente déclaration — à laquelle celle-ci, bien que le parti libéral soit hors course depuis, ressemble comme une sœur —, le régional bruxellois n'est pas pleinement reconnu dans la composition de l'Exécutif.

Celui-ci est-il voué à comprendre des membres dont les compétences sont réparties fonctionnellement, et non pas sur une base régionale ?

Cette « globalisation » des compétences nous paraît contenir en germe le risque d'un effacement du régional au profit du communautaire, que nous refusons.

Air chapitre de l'audio-visuel, le texte que vous nous soumettez est également ambigu.

L'Exécutif, nous dit-on, veillera à assurer la modernisation de la législation sur la redistribution, notamment par une réglementation efficace en matière de diffusion de séquences publicitaires. Cette phrase signifie-t-elle que les séquences publicitaires, comme les émissions de télévisions commerciales, seront interdites et que l'arrêté de 1966 sera enfin appliqué ?

Pour ce qui est de la RTBF, il importe en effet de garantir la rigoureuse objectivité de l'information. C'est vrai, elle n'est pas toujours objective, mais ses bavures ne sont pas aussi unilatérales que veulent le faire croire les partisans d'une radio-télévision commerciale.

M. Féaux. — Très bien.

Mme Dinant. — A ce propos, Monsieur le Président de l'Exécutif, je tiens à regretter publiquement — je me permets de vous signaler que j'en ai informé M. l'administrateur général de la RTBF, pour ne pas le prendre en défaut — que l'émission « A suivre » du 10 octobre dernier, consacrée au meeting antifasciste tenu à l'ULB, la semaine précédente, n'a pas cru devoir recevoir même quelques mots du discours de la représentante d'un parti qui, en matière de lutte antifasciste, n'a de leçon à prendre de personne.

J'ai moi-même écrit à l'administrateur général de la RTBF pour lui demander des explications et celles qu'il m'a données enfin, au rappel de ma lettre, ne me satisfont qu'à moitié.

L'administrateur général s'explique en ces termes : « *A suivre* n'a repris que les interventions des présidents des principaux partis francophones; c'est en raison de ne pas allonger de manière excessive la durée globale de la séquence consacrée au meeting qui s'est tenu le 6 octobre à PULB. Il n'y avait aucune intention de discrimination à l'égard du PC ou de l'UDRT dont l'intervention n'a pas non plus fait l'objet d'un extrait dans cette émission. »

M. Wangermée continue : « Il faut d'autre part noter que cette manifestation avait un caractère symbolique et que la participation des présidents de parti n'était pas étrangère à l'importance de l'événement. Sans doute la représentation du parti communiste par son président aurait-elle contribué à affirmer davantage la présence de ce parti et à justifier journalistiquement une couverture identique à celle octroyée aux principaux groupes politiques francophones. »

Et comme pour se disculper M. Wangermée conclut : « Le parti communiste ayant néanmoins tenu à témoigner — je n'aime pas beaucoup cette condescendance « tenu à témoigner » — au cours de cette soirée, je crois que l'intervention faite en son nom aurait également dû être reprise dans l'émission *A suivre*. J'ai regretté qu'il n'en ait pas été ainsi et je l'ai signalé au rédacteur en chef de l'émission. »

Cette réponse mériterait de nombreux commentaires, je me bornerai à dire que deux minutes supplémentaires dans une séquence, qui n'est pas le télé-journal mais un débat sur un sujet brûlant, n'auraient certes pas allongé cette émission, que lorsqu'un président de parti se fait représenter par un membre de son bureau politique qui connaît particulièrement le problème débattu, il fait preuve de clairvoyance et d'esprit d'a-propos et il ne sombre pas dans le vedettariat qui consiste à toujours pousser en avant les présidents de parti.

Il faut savoir que Rosine Lewin — encore une femme —, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, a vécu plus que toute autre la montée du racisme et du fascisme. Se soustrayant à l'ennemi parce que juive, elle n'a pas hésité à rejoindre les rangs de la résistance. Elle déplore la mort d'une partie importante de ses proches dans les camps de concentration et c'est la voix d'une telle citoyenne qu'on a refusé de faire entendre.

Les regrets superflus de M. Wangermée et le fait qu'il ait fait des remarques au rédacteur en chef de l'émission ne me satisfont pas, loin de là !

Ah ! Si c'était le PRI !!!

L'attitude de la RTBF à encouragé M. Gol à adresser les représentants du PC au cours de la séance suivante du Conseil communautaire. Pourquoi ne s'alignerait-il pas sur la position d'un service qu'on dit public ?

Le PRI, c'est évident, est devenu l'épouvantail de la RTBF. Faudra-t-il désormais accuser systématiquement notre Institut de Radio-Télévision d'inobjectivité pour trouver audience auprès de lui ?

Nous souhaitons, quant à nous, que l'Exécutif mette tout en œuvre pour permettre à la RTBF d'assurer convenablement sa mission de service public; qu'il lui accorde les moyens nécessaires et veille à ce que, pour couper l'herbe sous le pied de ses détracteurs, l'Institut se dépolitise, ce qui ne veut pas dire, au contraire, qu'il doit cesser d'aborder des sujets politiques, mais qu'il faut diminuer le poids des structures de partis sur son fonctionnement.

Malheureusement nous craignons que là aussi, la hache de l'austérité budgétaire ne finisse par donner raison aux ennemis du service public.

Dans le même ordre d'idées, l'Exécutif nous promet une nouvelle fois le dépôt d'un projet de décret « définissant » les conditions de diffusion par le câble d'émissions socio-culturelles.

Pourquoi réduire d'emblée la portée de ces émissions ?

L'accès au câble est garanti à des stations commerciales qui bafouent la loi depuis des années, sans que les pouvoirs publics puissent les contrôler. Nous croyons que les expériences de télévision locale doivent au moins pouvoir être diffusées, sans restrictions ou mutilations préalables.

En ce qui concerne les radios locales, le groupe communiste a déposé une proposition de décret qui, nous en sommes convaincus, doit retenir l'attention de l'Exécutif et de notre assemblée sur deux points au moins : elle donne une solution au problème du financement des radios locales et lui garantit une représentation suffisamment large dans les organes de reconnaissance et de contrôle.

Les matières pour lesquelles notre Conseil est désormais pleinement compétent comprennent la politique de la jeunesse, la protection de la jeunesse et la politique des immigrés.

S'appuyant sur les larges manifestations d'opposition au fascisme et au racisme qui ont eu lieu ces dernières semaines, ne serait-il pas temps de s'attarder sérieusement à élaborer une véritable politique d'accueil et d'intégration des immigrés ?

La xénophobie et le racisme se nourrissent du désintérêt que les gouvernements successifs ont montré pour ce problème, après avoir permis au capital belge d'attirer à l'intérieur de nos frontières une main-d'œuvre utile et à bon marché. Nous souhaitons que l'Exécutif se montre plus attentif à cette question, et surtout qu'il nous annonce des mesures concrètes et efficaces.

La motion que nous avons votée la semaine dernière devrait encourager le ministre de l'Éducation nationale, membre de l'Exécutif, à repenser le problème, en insistant pour que les établissements scolaires, à tout niveau, parlent des dangers du fascisme et du racisme. Mais comment introduire des matières supplémentaires lorsqu'on divinue globalement le nombre d'heures de cours des élèves dans le secondaire et le supérieur d'aujourd'hui ? Comment créer les cours d'histoire alors que ceux-ci se trouvent parmi les victimes des trente-deux heures ? Comment rendre plus objectifs les cours d'histoire si les manuels restent ce qu'ils n'ont cessé d'être, une chronique des événements où l'on cite les grands dirigeants, s'attarde sur certains d'entre eux qui ne sont pas nécessairement ceux qui ont fait l'histoire telle que nous l'entendons ? Si certains de ces manuels parlent tout de même d'un nombre important de morts au combat, en déportation ou même dans les camps de concentration, fort peu d'entre eux, et même ceux généralement recommandés par l'inspection scolaire, relatent les conditions de la vie concentrationnaire, moins encore présentent des photos, qui existent cependant et qui sont tellement insoutenables qu'elles devraient, à tout jamais, rendre nos enfants et jeunes gens attentifs au danger du fascisme.

Des films sur le sujet se trouvent dans les services de documentation du ministère de l'Éducation nationale.

A quel rythme s'en sert-on dans les écoles et comment pourrait-on s'en servir lorsque le temps réservé aux activités s'amenuise d'année en année ?

Et pourtant la jeunesse ne sait pas, ou si peu. Elle se fait une idée fautive des dangers du fascisme.

L'enquête menée par le journal *Le Soir* en collaboration avec la RTBF est révélatrice à ce sujet.

On frémit lorsqu'on lit que dans une école secondaire de ma région, à Mons, un jeune étudiant de seize ans déclare sa flamme à Mussolini « car il faisait le bien en Italie, qu'il traitait le Sud avec confiance ». Plus grave encore, un autre, de dix-huit ans euh... n'hésite pas à déclarer : « que s'il pouvait changer de politique, celle d'Adolf Hitler est un vrai modèle car ? n'y avait que lui pour faire sortir le pays de son impasse ». Il ajoute : « Sa doctrine, de 1938 à 1945 — c'est-à-dire durant la période de guerre — pourrait encore nous sauver aujourd'hui » et je cite toujours « car le pays est dans les mêmes conditions qu'alors en 1938. De plus, Hitler, c'est l'ordre. Nos dirigeants sont incapables d'être au pouvoir et il faudrait tout remettre sur pied, réorganiser une nouvelle politique — une dictature s'il le faut. »

N'est-ce pas inquiétant semblable position chez un jeune ?

Lors d'un congrès de professeurs d'histoire, ceux-ci se sont plaints du peu de temps qu'un livre réservé dans les programmes scolaires. Et la RTBF, objective cette fois, cela lui arrive, citait l'intervention d'un des professeurs présents qui dénigrant le contenu des livres d'histoire traditionnels, stéréotypés, chronique des temps, passé au présent, ignorant des vraies victimes du fascisme.

Rarement on trouve trace de la relation du martyre des juifs, de la solidarité spontanée qui s'est exercée à leur égard, les exploits étonnés des Duquesne, Cheron et autres collaborateurs sont passés sous silence. Et M. Picard, même très jeune, qui n'a précédé à cette tribune, doit avoir entendu parler de Duquesne, qui était de la région du Centre, sa région.

Il arrive à d'anciens professeurs de parler des héros de notre région, de Marguerite Bervoets, décapitée à la hache à trente ans, de Jean Dufour, fusillé à vingt et un ans, de Richard Soupart, un des héros de la première heure dans la résistance, fusillé, lui aussi, par l'ennemi. Mais les jeunes enseignants sont souvent dans l'impossibilité de le faire, les livres d'histoire ignorant des événements aussi terrifiants. Tout comme ils ignorent l'assassinat de Lahaut il y a trente ans par des fascistes dont on n'a pas voulu retrouver la trace.

A l'une des émissions de la RTBF sur l'assassinat de Lahaut, on a pu entendre M. Harmel dire que c'est un des rares crimes qu'il a qualifié de « politique » reste imprimé en Belgique. Et ici, je voudrais remercier la RTBF (la chaîne I comme la chaîne II) d'avoir fait écho au trentième anniversaire de cet assassinat étonné.

Revoir les manuels d'histoire, les compléter, redonner la place qui lui revient au cours d'histoire pour que notre jeunesse ne se trompe pas sur le sens de celle-ci.

Autre sujet, Monsieur le Président de l'Exécutif, cette année sera celle du handicapé. Pourvu qu'elle ne soit pas comme celle de l'enfance, l'occasion pour d'anciens de se donner bonne conscience en faisant acte de présence à toutes les manifestations, en s'engageant publiquement et oralement, la larme à l'œil, à aider les plus déshérités. Et, à s'arrêter là.

Le problème est grave. La presse s'est fait l'écho la semaine dernière, des remous que suscite l'exploitation des handicapés dans certains ateliers protégés. Leur salaire se situe à 50 p.c. du salaire d'un autre travailleur et la notion de « salaire égal à travail égal » est ignorée complètement.

Comment arriver à réintégrer les handicapés dans notre société si les conditions qui leur sont faites les obligent à rester dans des ghettos, faute de moyens décents d'existence ?

Comment, lorsqu'ils sont plus jeunes, les amener à se sentir en confiance si les mesures d'austérité frappent aussi, et fort, l'enseignement spécial ? Les normes du personnel d'enseignement des maisons de jeunes désertées handicapés mentaux ou physiques restent insuffisantes. Les éducateurs sont astreints à des besognes matérielles et bureaucratiques telles qu'ils sont souvent incapables de donner le maximum au handicapé lui-même. Sans compter — et je vous écrivais la semaine dernière à propos des maisons de la région bruxelloise et vous m'avez répondu par retour du courrier — que les subsides arrivent avec un certain retard, ce qui oblige à recourir à l'emprunt et nuit au fonctionnement normal de ces établissements.

Puisse l'Exécutif concrétiser toutes les bonnes intentions qu'il pourrait proclamer au cours de cette année du handicapé !

Dans votre précédente déclaration, et je suppose que vous n'avez pas changé d'ailleurs, cela apparaît dans l'accord et dans votre discours de ce matin —, vous développez votre politique en matière de santé.

Vous vous engagez à pas mal de choses : défense globale de l'éducation sanitaire; poursuite de l'expérience d'une médecine de groupe et de maisons médicales — et vous ajoutez : « sans accroissement des dépenses publiques » — cela veut-il dire qu'il faudra encore exploiter les bénévoles ? —; effort d'humanisation dans toutes les institutions; et plus particulièrement en ce qui concerne l'accueil.

Je ne vous reprocherai pas de n'avoir pu cinq mois après concrétiser vos bonnes intentions.

Je me contenterai de vous demander comment vous allez les mettre à exécution quand on songe aux économies imposées par le gouvernement dans le domaine de la santé, de la sécurité sociale, du fonctionnement des hôpitaux, de tout ce qui est social.

Parlons du soutien que vous accorderez à la création.

Développer la création et la diffusion artistiques ne se fait pas sans moyens. Et sans eux, les initiatives les plus généreuses resteront à l'état d'intention.

Il faut admettre que le pouvoir répartit bien inégalement son budget dans ce domaine. Il attribue la grosse part au développement de sa propre politique théâtrale, artistique et musicale. Et, s'il en reste, il partage les miettes — et c'est bien des miettes qu'il s'agit — entre quelques troupes artistiques et théâtrales, juste assez pour continuer à vivre et faire connaître certaines de leurs activités, pas assez pour canaliser l'intérêt de la population sur le travail qu'elles ont accompli.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Que voulez-vous dire par ces troupes ? Et quelles sont les autres ?

Mme Dinant. — Je parlais de celles que vous reconstruisez, celles dont vous avez à cœur de faire jouer les pièces, traditionnelles souvent, mais celles qui commencent à exister ne reçoivent souvent qu'un tout petit subside. Pour les autres, il est prévu une part très importante, mais pour celles-là, les troupes naissantes, il n'y a pas grand chose, qu'elles doivent se partager. Comment voulez-vous qu'elles puissent faire connaître ce dont elles sont capables si elles n'ont pas les moyens ?

C'est ainsi qu'on vient d'apprendre que Jean Louvet, par exemple, — et le théâtre du Crépuscule — n'aura pas les moyens financiers pour présenter en cette année du cent cinquantième anniversaire sa pièce consacrée à l'assassinat de Julien Lahaut, « L'homme qui avait du soleil dans sa poche ».

La lecture du texte a eu lieu au Palais des Beaux-Arts. Elle illustre les qualités littéraires de l'œuvre; il n'est évidemment pas question « que » de l'assassinat de Lahaut dans cette pièce, mais c'est autour de ce thème central que se sont élaborés ensemble et le texte et la mise en scène.

Les moyens pour monter la pièce seront peut-être trouvés en France. Et l'auteur qui a du soleil dans la plume n'aura qu'à déplorer le peu d'intérêt apporté par l'Exécutif de notre Communauté française. On regrette amèrement que la pièce de Louvet ne soit pas montée. On pouvait croire — et c'est ce qu'on croyait — que le succès remporté par « Ma vie au jour le jour », adaptation du livre de Constant Malva, ferait école et que notre population wallonne entendrait, une fois encore, parler de ces héros qui ne sont ni des rois, ni des empereurs, ni des princes, ni des ministres.

J'ai choisi la pièce de Louvet; il y en a d'autres vouées au même sort, et nos comédiens belges, auxquels notre pouvoir préfère parfois les étrangers, continueront à se disperser entre quelques prestations théâtrales et le bureau de chômage.

Dans le domaine des arts plastiques, on peut acter que vos déclarations n'ont pas changé et que l'effort en vue de l'intégration des œuvres d'art dans les bâtiments publics sera poursuivi. Y a-t-il des propositions, un programme ?

Tous les problèmes non résolus depuis des années en matière de recherche scientifique se font de plus en plus lancinants. La promesse de rediscuter l'ensemble du dossier n'a jamais été tenue; chaque année nous sommes amenés à répéter que l'allocation par étudiant n'est pas déterminée par les besoins — enseignement, recherche, services à la région —, que les activités de recherche sont menacées dans leur ensemble si les promoteurs ne trouvent pas de financement extérieur.

Mais cette année, sur le fond de ce contentieux qui s'aggrave, viennent s'ajouter deux nouvelles et sérieuses difficultés.

Il faudra en reparler jeudi à la réunion du Conseil régional wallon. Mais puisque nos amis bruxellois n'y sont pas, il est intéressant d'en toucher un mot aujourd'hui.

La première : les mesures de Mark Eyskens à l'époque où il gérait la Coopération au Développement, l'apparition d'une grille de répartitions entre néerlandophones et francophones qui défavorise ces derniers et la décision de limiter pour cette année les crédits alloués par l'AGCD aux universités diminuent globalement la subvention aux universités, surtout aux universités francophones.

La seconde concerne le démantèlement qui s'amorce des fonds de recherche scientifique, à l'initiative du département des Affaires économiques.

Le budget de l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires, par exemple, a été réduit de 150 millions. Résultat : blocage des programmes de recherche et suppression d'emplois.

Nous aurons l'occasion de reparler de tout cela lors de la discussion des budgets régionaux et nationaux. Mais d'ores et déjà, nous pensons que notre Communauté française est la plus durement touchée.

Nous pourrions encore disséquer sur d'autres points de la déclaration qui est pleine de bonnes intentions, je l'avoue, notamment en ce qui concerne l'éducation permanente, les organisations de jeunesse, le tourisme, la formation professionnelle, etc. Nous plantons un orme et attendons l'action qui doit faire aboutir ces intentions, mais surtout, les moyens financiers dont les organisations disposeront, pour les faire aboutir.

Pour terminer, Monsieur le Président de l'Exécutif, nous aimerions savoir ce que vous comptez faire pour qu'enfin les différentes activités que la Communauté soutient financièrement, ne soient plus forcées de se tourner vers les banques pour escompter leurs subsides.

Cette manière de détourner l'argent de la Communauté vers les institutions bancaires nous paraît d'autant plus scandaleuse qu'elle persiste depuis des années. Il est temps d'y mettre fin. (*Applaudissements sur les bancs communistes et certains bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, Messdames, Messieurs, j'aurais souhaité également, comme Mme Dinant, prononcer quelques propos amiables à l'adresse de notre présidence. Comme elle est momentanément sortie, je me bornerai à remercier les membres de cette assemblée d'avoir bien voulu soutenir la candidature de Mme Pétry, présentée par notre groupe, permettant ainsi, pour la première fois dans ce pays, à une femme d'occuper le fauteuil présidentiel d'une assemblée législative.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres et membres de l'Exécutif de la Communauté française, hier soir quand je préparai cette intervention, je me suis demandé s'il y avait lieu de discuter longuement de cet accord de gouvernement, de cette déclaration de l'Exécutif de la Communauté française. En effet, il faut bien reconnaître que le texte de cet accord est presque identique à celui que nous avons longuement discuté et analysé le 18 juin dernier et à propos duquel nous avons voté le 1^{er} juillet.

Certes, je ne nie pas qu'il y ait quelques petites différences. Des accents politiques nouveaux sont portés sur certains problèmes, notamment dans le domaine de la radio et de la télévision. Mais dans l'ensemble, les différences restent mineures. Dès lors, l'accord global que notre groupe avait donné à cette politique en juin dernier, reste évidemment valable aujourd'hui.

Je me permettrais cependant de faire quelques réflexions critiques avant de soulever trois points bien précis.

L'adhésion de notre groupe à la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française ne doit pas nous empêcher de regretter qu'au moment où un pas nouveau est franchi dans la voie d'une plus grande autonomie de notre Communauté, au moment où l'Exécutif devient vraiment responsable devant notre assemblée, au moment où notre domaine de compétences s'identifie exactement à celui de l'Exécutif, la déclaration ne soit pas plus neuve et plus tonique, marquant mieux et davantage le début d'une ère nouvelle dans la façon de gérer notre Communauté. Je regrette quelque peu qu'il ne s'agisse que d'une refonte de deux déclarations antérieures.

Deuxième considération : il me semble que nous consacrons beaucoup de temps, disons même trop de temps, à discuter d'accords et de déclarations qui énoncent des principes, soulignent des intentions, alors que nous n'en consacrons pas assez à la mise en œuvre concrète et dynamique d'une politique dans les différents secteurs d'activités qui sont actuellement de notre compétence.

La discussion d'un budget est déjà plus intéressante parce que les options politiques y sont mieux précisées et donnent, par conséquent, un reflet plus exact de la politique qu'entend suivre l'Exécutif. Il faut toutefois reconnaître que nous n'avons pas encore eu l'occasion d'avoir cette discussion budgétaire pour 1980. J'espère qu'elle aura lieu avant la fin de l'année. Je sais que vous n'êtes pas responsable de cette situation,

mais il faut bien admettre que celle-ci n'est pas favorable au développement de notre Communauté, à son image de marque et à sa crédibilité.

Les changements successifs intervenus au sein de l'Exécutif ne sont pas non plus heureux. Bien sûr, le président de cet Exécutif assure une certaine continuité — vous occupez cette fonction depuis un an et demi — mais le fait que très souvent les autres membres de l'Exécutif changent rapidement pose quand même un certain nombre de problèmes, notamment au niveau de la continuité d'une politique. Il en découle parfois des remises en cause de décisions prises antérieurement. *(Signe de dérogation de M. le ministre de la Communauté française.)*

Permettez que je cite un exemple. Le cas le plus flagrant en la matière se situe dans le domaine de film où un certain nombre de décisions avaient été prises quant à des aides à la production et à l'écriture. Ces décisions n'ont pas été entérinées par « le membre suivant » de l'Exécutif de la Communauté française alors que les ministres précédents avaient marqué leur accord, suivant en cela l'avis de la commission compétente.

Il existe donc un certain danger de glisser assez rapidement vers des mesures arbitraires.

Je ne puis par conséquent à souligner une phrase de la déclaration, à savoir: « L'Exécutif soutiendra les projets novateurs et de qualité, sans discrimination quant à leur origine. »

J'aimerais évoquer maintenant trois problèmes. Sans doute en a-t-on déjà parlé mais je crois qu'il faut y revenir parce qu'ils sont importants.

Le premier problème est celui de l'emploi culturel. Je rappelle que dans la première déclaration de notre Exécutif, c'est-à-dire celle de 1979, se trouvait exprimée une volonté claire de développer l'emploi culturel. Elle ne s'est plus retrouvée dans la déclaration suivante et ne figure pas non plus dans la déclaration actuellement en discussion, si ce n'est de façon fort atténuée. N'est-ce pas là un problème sérieux? Près de deux mille personnes travaillent, d'une façon ou d'une autre, dans des institutions ou dans des associations socio-culturelles; deux mille personnes dont le statut est toujours éminemment précaire. Je souhaite qu'un effort soit fait pour clarifier les choses dans ce domaine, d'autant plus que le bénévolat se développerait beaucoup mieux dans le secteur culturel s'il pouvait s'appuyer sur des emplois plus stables.

Le deuxième point que je désire évoquer est celui de l'administration de la Communauté. Il est urgent, me semble-t-il, si nous voulons donner à notre Communauté de grandes chances de développement, de mettre en place cette administration communautaire. C'était déjà une priorité dans l'accord antérieur. Ce l'est à nouveau dans la présente déclaration puisqu'en deux endroits, dans l'introduction d'abord, dans le chapitre des moyens d'action ensuite, il y est fait allusion.

Je souhaite que l'Exécutif y attache vraiment et réellement un intérêt permanent et insistant, afin que cette tâche, malaisée j'en conviens, aboutisse rapidement.

Mais puis-je attirer l'attention sur un point? Il ne faudrait pas se contenter de transposer purement et simplement au niveau de la Communauté l'administration telle qu'elle fonctionne actuellement au niveau central.

De mauvaises habitudes ont été prises par l'administration centrale. Il faut profiter de ce moment privilégié que constitue la mise en place de nouvelles structures administratives pour tenter de faire du neuf en la matière, c'est-à-dire améliorer d'une façon générale l'effi-

cience de l'administration et la formation des fonctionnaires, leur donner plus de responsabilités et plus de pouvoirs d'initiative, essayer d'améliorer également les rapports, en les personnalisant, entre l'administration et les administrés, peut-être même en s'efforçant d'associer davantage les usagers à la gestion du service public.

Jusqu'à présent, dans ce domaine, on s'est préoccupé trop uniquement de certaines répartitions d'influence. Je crois qu'il serait plus indiqué de mettre tout en œuvre et dès le départ pour éviter la reproduction à notre niveau des déviations bureaucratiques que connaît l'administration en général. Je pense que le moment est propice.

J'aborde maintenant un dernier point que vous avez vous-même évoqué dans votre intervention, à savoir le retard apporté dans la liquidation des subventions. A la façon du monstre du Loch Ness, ce point refait toujours surface. C'est une plaie grave qui met en péril l'existence d'un grand nombre d'institutions et d'associations. Un nombre incalculable d'organisations qui bénéficient de subventions du ministère, notamment pour payer du personnel à temps plein, n'ont toujours rien touché pour l'anée en cours. J'ai le sentiment qu'au lieu de se raccourcir, les délais s'allongent. Cela pose évidemment de graves problèmes de survie à nombre d'associations qui doivent avoir recours systématiquement à l'emprunt, ce qui engendre un gaspillage considérable qui n'est pas de mise à l'époque de crise que nous connaissons.

Ce n'est pas la première fois que ce problème est évoqué. Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre? Si vous comptez me le dire, Monsieur le Ministre, j'en serai heureux car je n'ai pas perçu jusqu'à présent les résultats des dispositions qui auraient été prises pour améliorer cette situation.

Je vous rappelle que lors de l'examen de la précédente déclaration, vous aviez attribué les difficultés à trois causes essentielles, à savoir un changement fréquent de portefeuilles et à l'impossibilité par conséquent de préparer les budgets à temps, à l'inadaptation des règlements à l'outil administratif chargé de faire procéder aux liquidations des subventions et enfin à la dépendance d'une administration qui restait dans une grande mesure nationale.

Avec la mise en place de l'administration des Communautés, abordée dans un esprit novateur comme celui que je viens d'évoquer, deux de ces causes pourraient rapidement disparaître. Quant aux changements fréquents de portefeuilles, cette question reste effectivement préoccupante, mais ce n'est pas la raison essentielle du retard apporté à la liquidation des subventions. Il appartient donc à l'Exécutif de trouver les formules et procédures administratives adéquates pour accélérer la liquidation des subventions.

Je ne suis pas prophète et j'ignore quelle sera la longévité de ce gouvernement. Mais, même si vous ne deviez disposer que de quelques mois, Monsieur le Ministre, si vous pouviez mettre un terme à cet irritant problème des retards apportés à la liquidation des subventions — et même, à la rigueur, ne faire que cela — je crois que vous auriez déjà bien mérité de la Communauté française. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. van de Put.

M. van de Put. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, en tant que nouveau chef du groupe PSC, je voudrais m'associer à ce qui a été dit et que je résumerai en une seule formule qui n'a rien de neuf: je voudrais saluer ici la continuité dans le changement.

Bien que Mme le président ne soit pas avec nous pour l'instant, je voudrais la féliciter mais souligner aussi que, malgré les changements successifs de ministères, nous avons quand même un ministre de la Communauté française qui va bientôt entrer dans sa troisième année de vie ministérielle. Nous pouvons donc souligner cette continuité, d'autant plus qu'elle est constructive. On a dit tout à l'heure que les déclarations de l'Exécutif étaient identiques les unes aux autres. Je voudrais quand même apporter quelques nuances. En mai 1979, nous avons assisté à la première déclaration d'un exécutif compétent pour les matières culturelles de l'article 59bis et peu après pour les matières personnalisables. Il s'agissait d'une large déclaration d'intention qui un an plus tard, en juin 1980, se transformait en un programme concret de gouvernement. Aujourd'hui, nous vivons la troisième étape qui est une déclaration du même Exécutif devant une assemblée qui a enfin les mêmes compétences que cet Exécutif. Je crois que ce fait mériterait d'être souligné, d'autant plus qu'il y a quatre mois et demi, mon prédécesseur, M. Wathelet, citait ici même ce parallélisme parmi les conditions nécessaires à notre véritable autonomie.

Parmi ces conditions, il y a en effet la nécessité pour notre communauté d'être institutionnellement efficace, mais aussi la nécessité pour elle d'avoir les moyens budgétaires permettant l'exécution des décrets et enfin, paradoxalement — parce que si cette dernière condition est remplie, la troisième n'est pas nécessaire — la nécessité pour la communauté d'assurer tous ses engagements.

En ce qui concerne la première nécessité, celle pour notre communauté d'être institutionnellement efficace, il y a, par-delà ce parallélisme nécessaire entre les compétences de l'Exécutif et les compétences de l'Assemblée, l'urgence de la mise en place, le plus tôt possible, de l'administration communautaire. Il faut aussi assurer une coordination aussi étroite que possible avec les autres éléments de notre système institutionnel. C'est là un de vos chevaux de bataille, Monsieur le Ministre. Vous avez eu des dans lyriques, lors de conférences et exposés, pour nous parler des aspects tantôt régionaux et tantôt communautaires de certaines matières, que ce soit l'emploi, la rénovation urbaine ou les classes moyennes. Dans une déclaration qui a le mérite de se répéter puisqu'elle est bonne, vous citez un certain nombre de ces impératifs.

J'en arrive au deuxième point qui est la nécessité des moyens budgétaires permettant l'exécution des décrets.

Il y a quatre mois et demi, en tant que vice-président du groupe PSC, j'avais déjà attiré votre attention sur ce point. Il ne sert à rien d'avoir un arsenal législatif ou décrétal si nous n'avons pas les moyens budgétaires d'en réaliser l'exécution. De manière plus concrète, je voudrais parler aussi de la nécessité pour la communauté d'assurer tous ses engagements. Vous savez que, par exemple, le Théâtre royal de la Monnaie, le Palais des beaux-arts, l'Orchestre national de Belgique doivent, ensemble, payer chaque année, un montant de 50 milliards d'intérêts bancaires. Si ces montants pouvaient ne pas être payés, ils pourraient alors plus utilement servir à la création artistique, par exemple. Je tiens ces chiffres de Georges-Henri Dumont, qui fut le chef de cabinet de quatre ministres successifs de la Culture française...

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Il s'agit des affaires culturelles communes et non du budget de la Communauté française.

M. Van de Put. — C'est exact, mais en culture peut-être plus que dans d'autres domaines, il y a des vases communicants. Je trouve que ces chiffres mériteraient d'être cités.

Je voudrais à mon tour comparer les deux déclarations faites à quatre mois et demi d'intervalle et en examiner les similitudes et les différences.

Prenons tout d'abord l'exemple de la RTBF. Il y a quatre mois et demi, vous nous citez une phrase que je vous relis : « En cas de besoin, l'Exécutif communautaire déposera un projet de décret modifiant celui de 1977. Il veillera également au respect de la règle de l'absence de censure de la part du gouvernement. »

Ce membre de phrase n'est plus repris aujourd'hui. Par contre, vous nous parlez cette fois des « diverses modalités de financement de la RTBF en tant que service public ». Or, je crois que vous n'en excluez aucune. J'aimerais vous entendre tout à l'heure à ce sujet, tout comme sur le paragraphe que vous citez plus loin lorsque vous dites que « l'Exécutif veillera à assurer la modernisation de la législation sur la télédiffusion, notamment par une réglementation efficace en matière de diffusion des fréquences publicitaires. »

Tout à l'heure, notre collègue, M. Frédéric François, aura l'occasion de vous entretenir de ces points. Quant à moi, je ne voudrais pas cacher l'attitude du PSC unanime concernant les deux événements dont le chef du groupe PRL, qui m'a précédé à la tribune, nous a déjà parlé. Il s'agit, d'une part, des grèves faisant suite à l'affectation d'un agent et, d'autre part, des problèmes que pose le comportement de certains syndicalistes vis-à-vis de journalistes.

A cet égard, je tiens à vous dire brièvement quelle est la position du groupe PSC. Il souhaite que le conseil d'administration de la RTBF prenne une position très claire sur ces deux points et s'y tienne. En effet, prendre des positions est une chose, s'y tenir en est une autre.

Je salue d'autres différences avec beaucoup de joie et à propos desquelles je ne poserai aucune question car il s'agit de bonnes initiatives. Dans le chapitre concernant la santé, vous nous parlez en exergue de l'année des handicapés et vous nous dites que la prévention sanitaire doit être étendue aux catégories de population à haut risque.

En ce qui concerne la création, vous avez ajouté une phrase sur les loisirs actifs. Enfin, dans les moyens d'action, vous étendez au secteur des maisons d'enfants la programmation assurée dans celui des instituts médico-pédagogiques. Notre collègue, Mlle Hanquet, aura d'ailleurs l'occasion d'intervenir à ce sujet.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je voudrais terminer mon propos sur une note plus personnelle.

En culture, cela a été dit, comme dans tant d'autres domaines, l'argent reste le nerf de la guerre. C'est le même Georges-Henri Dumont qui disait, il y a quelques mois, que si nous pouvions trouver trois à quatre cents millions de plus, nous pourrions peut-être mener une tout autre politique culturelle. Or, il n'est pas question, vous vous en doutez, de trouver ces trois à quatre cents millions dans le budget à l'heure actuelle. Cependant, l'Etat pourrait peut-être récupérer cent millions s'il payait à temps, au lieu d'enrichir les banques.

Bien entendu, d'autres points sont à examiner et je suppose que vous allez en parler lors de votre intervention à propos du financement de la RTBF.

Il y a un autre problème important et j'aimerais avoir si l'on s'en préoccupe, il s'agit du cumul possible d'une pension d'artiste avec des droits d'auteur.

Je ne sais plus qui a dit que si Beethoven avait vécu à notre époque, il n'aurait pas produit la *Nuevième Symphonie*, parce qu'il aurait dû se contenter de

95 000 francs par an. Il aurait alors préféré ne rien faire plutôt que d'écrire des symphonies.

M. Risopoulos. — C'est pourquoi celle de Schubert est inachevée ! (*Sourires.*)

M. van de Put. — Je voudrais savoir où en est ce problème. Un troisième problème concerne les dépenses facultatives.

J'ai bien peur que ce que vous en dites, ne se révèle finalement qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

En effet, vous nous dites — et je ne peux que m'en réjouir — que la liste des dépenses obligatoires et facultatives sera changée. Il y aura un certain nombre de dépenses obligatoires et un certain nombre de dépenses facultatives.

Je me demande pourtant si cela suffit. Ne faudrait-il pas aller plus loin dans le mécanisme de tutelle en redonnant aux collèges échevinaux de la plupart de nos six cents communes, pour ne pas dire toutes, le pouvoir qu'ils n'auraient jamais dû perdre, celui d'avoir un droit de regard sur leur propre enveloppe budgétaire ?

Que se passe-t-il actuellement ? Pour ces dépenses facultatives, ce sont généralement les fonctionnaires de l'autorité de tutelle — hier le ministre de l'Intérieur, aujourd'hui ceux des affaires régionales — qui font que la politique culturelle des communes est ce qu'elle est; ce sont souvent eux qui prennent des décisions en cette matière.

Enfin, je voudrais que nous essayions de voir ce qui s'est passé au point de vue politique culturelle dans notre pays depuis que fonctionne le Conseil culturel, devenu aujourd'hui Conseil de communauté. Les ministres d'avant l'avènement de notre Conseil, c'est-à-dire d'avant 1971, prenaient des dizaines d'arrêtés. Ils pouvaient agir rapidement. Ce que je voudrais savoir c'est si, depuis 1971, soit après la révision de la Constitution de 1970, notre Conseil culturel a accéléré et favorisé la politique culturelle dans notre pays ou au contraire a constitué un frein pour elle.

Poser la question c'est peut-être déjà y répondre.

Je ne voudrais pas terminer cette brève intervention sans rappeler que le but réel de la politique culturelle doit être l'épanouissement de chacun. Je ne crois pas à cet égard qu'il puisse y avoir une bonne politique culturelle d'un côté et une mauvaise politique culturelle de l'autre.

Il y a un dicton qui circulait déjà à Byzance à propos de la jumeuse d'un dieu de l'Antiquité, Hercule, pour ne pas le nommer et qui disait ceci : « Hercule enfant trouva sur son chemin deux routes, l'une conduisant au vice et l'autre à la vertu. S'il eût continué, il eût trouvé sans doute des bifurcations qui l'eussent confondu. »

Il y a autant de politiques culturelles qu'il y a d'individus parce que c'est l'épanouissement de chacun qui est en jeu.

Il y a une dernière chose que je voudrais dire : A travers toute notre politique d'infrastructures, à travers nos grands moments d'Europa2, du Concours Reine Elisabeth et du Millénaire de nos villes, le problème culturel ne reste-t-il pas l'environnement de chacun d'entre nous ? A quoi servent cette politique et ces grands moments si c'est pour retrouver le lendemain la laideur des murs, des intérieurs sans goût, des traces sérieuses administratives sans fin et une évacuation qui est peut-être uniquement celle de la voiture ou de la RTBF ? N'est-ce pas une politique de rénovation urbaine qu'il faut mettre à la base de la politique culturelle de notre communauté ?

C'est sur cette note de la nécessité d'épanouissement culturel et de notre environnement que je voudrais terminer. Il est peut-être naïf de le faire mais il serait sans doute plus naïf encore de le négliger. C'est dans cet esprit que le groupe PSC unanime votera tout à l'heure la confiance à votre Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cudell.

M. Cudell. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, j'évoquerai essentiellement trois problèmes. Le premier d'entre eux a déjà fait l'objet de l'intervention de M. Lagasse mais je tiens à y revenir en parlant de la TV communautaire et bicommunautaire à Bruxelles.

Votre déclaration, Monsieur le Ministre, annonce que le décret concernant les radios locales indépendantes pourra être voté dans les plus brefs délais, ce qui mettra fin à une confusion compromettant l'ensemble de ce secteur. L'attention est évidemment très bonne et je vous en remercie, ainsi que l'Exécutif qui nous indique la voie qu'il compte suivre. Mais je voudrais quand même ajouter que la « problématique » de cette affaire — pour employer un mot à la mode — est assez compliquée.

En effet, la loi du 30 juillet 1979 — je parle bien d'une loi parce que toute la matière technique n'est pas décrétable, elle est restée nationale — cette loi a mis fin au monopole de la RTBF mais nous n'avons pas vu paraître ces arrêtés d'application, sauf l'arrêté du 30 octobre 1979 relatif à la *Citizien Band*.

Je voudrais savoir où en est le plan de fréquences qui avait été établi par la RTBF antérieurement et qui avait fait l'objet d'une discussion au niveau des cabinets ministériels l'an dernier.

Ce plan de fréquences prévoyait cent postes de quartier dont le rayon est de 2 km et 20 postes régionaux à rayon de 20 km. Monsieur le Ministre, ce plan de fréquences est-il repris, a-t-il été modifié ? Je pose cette question parce le décret dont parle la déclaration de l'Exécutif restera sans effet s'il n'y a pas déblocage au niveau technique, c'est-à-dire s'il n'y a pas communication des arrêtés ou de l'arrêté royal national nécessaire.

Mesdames, Messieurs, nous sommes très attachés à l'idée des radios libres parce que nous croyons que la radio libre sera, demain, le grand moyen d'information démocratique local. Aujourd'hui, pour n'importe quel mouvement, la publication d'un journal imprimé coûte très cher et pourrait dans l'avenir devenir prohibitif. En revanche, l'électronique coûte de moins en moins cher et, par conséquent, toute cette problématique de l'électronique pour localiser l'information me paraît être une occasion à exploiter en donnant une solution au problème des fréquences qui se chevauchent, problème que vous évoquez vous-même dans votre déclaration de l'Exécutif, Monsieur le Ministre.

Avant de vouloir publier notre décret, il y a à je crois une réglementation à prendre sur le plan technique, national.

En ce qui concerne la TV communautaire, le passage de votre déclaration et que je vais citer, est encourageant, vous dites en effet que vous comptez aboutir à une réglementation adaptée.

Après M. Lagasse, je rappellerai également que dans cette affaire, nous sommes confrontés avec un terrible problème bruxellois. M. Van Aal, alors ministre de la Culture française, avait eu la très bonne initiative de tenter un peu moins d'une dizaine d'expériences de TV communautaire, six en Wallonie et deux à Bruxelles.

Les expériences en Wallonie ont donné les résultats que vous connaissez et auxquels vous avez fait allusion. En revanche, les deux expériences bruxelloises n'ont pu avoir lieu. On nous a objecté qu'on ne peut pas s'adresser à Bruxelles en une seule langue. Nous avons eu beau répondre que le câble permettrait la diffusion au même moment et dans le même câble de deux émissions, une francophone et une néerlandophone. Mme De Backer, alors Ministre responsable de la Communauté flamande a laissé entendre que, comme les Flamands n'étaient pas intéressés par cette technique de la TV communautaire, on n'avait qu'à s'en passer. Nous avons eu beau dire que c'était le comble de l'autonomie culturelle, aucune solution n'a pu aboutir. Nous souhaitons, Monsieur le Ministre, que cette problématique-ci soit étudiée, que l'on prenne les contacts nécessaires avec la communauté flamande et au besoin avec l'Exécutif flamand. Je ne crois pas que les Bruxellois peuvent accepter un tel état de choses. Après le vote des lois d'août 1980, leurs droits communautaires ne peuvent être brimés de la sorte.

J'en arrive maintenant au problème des crédits relatifs aux matières personnalisables. Jusqu'ici, ces crédits sont restés des crédits nationaux. Je ne discute pas la raison de cette décision, puisque le budget de 1980 était en exécution alors que les lois d'août 1980 n'étaient pas encore votées. Les crédits sont donc demeurés nationaux et, bien entendu, les ministres nationaux et les exécutifs communautaires y puisent. Cette situation est évidemment intenable et devrait être évitée pour le budget de 1981. Je souhaiterais savoir comment l'on compte résoudre ce problème.

Aucune proportion n'est faite actuellement entre les crédits personnalisables qui restent nationaux et ceux qui vont à la communauté flamande et à la communauté française. Je le répète, les lois d'août n'étant pas encore votées à l'époque, on ne pouvait la prévoir pour le budget de 1980; mais maintenant que le vote est intervenu, d'après quels mécanismes, chacun recevra-t-il la part qui lui est due ?

J'aimerais d'autant plus entendre vos explications à ce sujet, que j'en arrive évidemment à vous parler du problème des institutions bicommunautaires à Bruxelles.

Il faut vous dire que le bicommunautaire, à Bruxelles, échappe aux communautés.

M. Lagasse. — Et c'est ce que vous acceptez ?

M. Cudell. — Non, précisément.

M. Lagasse. — C'est intéressant.

M. Cudell. — Sachez écouter, Monsieur Lagasse.

Jusqu'à présent, pour ce qui est unicommunautaire, tout va bien. Les francophones de Bruxelles font partie de la Communauté française pour tout ce qui est unicommunautaire et ce depuis 1963.

Pour les institutions qui s'adressent manifestement aux francophones et aux néerlandophones, par exemple les hôpitaux des CPAS...

M. S. Moureaux. — Ce n'est pas une question de clientèle !

M. Cudell. — Donc, ces institutions qui concernent les deux communautés, on les a qualifiées de bicommunautaires et les crédits qui les concernent sont nation-

aux. Un arrêté pris au début de 1980 a prévu que ces crédits seraient contrôlés par les deux secrétaires d'Etat, francophone et néerlandophone, membres de chacun des Exécutifs pour Bruxelles. Il convient de souligner qu'ils agissent ici non pas comme membres de leurs exécutifs respectifs, mais bien comme membres du gouvernement national. Et lorsqu'ils ne sont pas d'accord entre eux, ils se retournent pas vers leurs exécutifs propres, ils transmettent l'affaire au gouvernement national qui doit trancher.

M. S. Moureaux. — C'était ainsi dans l'ancien régime.

M. Cudell. — C'est encore le système actuel et si cela ne l'est plus, qu'on me le dise. Je crois bien ne pas me tromper.

M. S. Moureaux. — Je ne vois pas comment cela serait possible puisque la loi préparatoire qui organisait le recours à l'arbitrage du gouvernement national a été abrogée.

M. Cudell. — C'est une partie de la question que je pose : où en est-on en ce moment ?

M. S. Moureaux. — Vous avez raison de poser la question.

M. Cudell. — Il m'est revenu que les deux secrétaires d'Etat communautaires, — dont notamment l'honorable M. Desmaretz, — agissent comme membres du gouvernement national et se concertent. Toutefois, lorsqu'ils ne sont pas d'accord, ce qu'à Dieu ne plaise, ils doivent soumettre le litige au gouvernement national qui tranche.

Selon l'expérience que nous avons à Bruxelles, même avant la régionalisation, les problèmes qui doivent être tranchés par le gouvernement national après conflit au niveau de la région sont des problèmes que le gouvernement national espère pouvoir renvoyer aux calendes grecques parce qu'il a peur de provoquer des difficultés. Non seulement, on temporise la recherche d'une solution mais souvent on bloque le problème.

Je demande donc à l'Exécutif quelle est sa position à ce propos. Va-t-on s'en tenir à la situation que je décris ou songe-t-on à faire des propositions qui sortiront les Bruxellois de cette situation très difficile sur le plan communautaire ?

M. R. Gillet. — C'est un beau lièvre que vous avez soulevé.

M. Cudell. — Je ne dis pas que je pose de mauvaises questions (*bilarté sur tous les bûches*)... mais je voudrais surtout que l'on me donne une bonne réponse.

M. Brasseur. — Cela ne sera pas facile.

M. R. Gillet. — C'est au ministre à la donner.

M. Cudell. — Je crois que le débat relatif à la solution de la problématique bruxelloise s'engagera bientôt. Les Bruxellois francophones attendent de notre Conseil et de son Exécutif qu'ils s'opposent à tout ce qui brimerait finalement les droits communautaires des francophones de Bruxelles.

M. R. Gillet. — Et de la périphérie.

M. Cudell. — M. van de Put a parlé tout à l'heure d'Hercule et du choix à faire entre deux voies. J'ai

retenu que l'une d'elles était la voie de la vertu et je souhaite que l'Exécutif nous engage dans cette voie. *(Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains bancs P.D.F.)*

M. le Président. — La parole est à Mlle Hanquet.

Mlle Hanquet. — Monsieur le Président, Messieurs, les Ministres, Mesdames, Messieurs, j'aborderai principalement des questions précises de la déclaration de l'Exécutif puisque les aspects de politique plus générale ont déjà été traités par notre chef de groupe.

Cependant, permettez-moi de vous dire que du point de vue de la philosophie générale, je me réjouis du lien qui est dorénavant établi entre la politique générale de santé et la politique socio culturelle. Notre assemblée est désormais compétente, non seulement pour le socio culturel mais pour des matières personnalisables comme l'ont souligné ce matin Mme le Président et M. le Ministre Président de l'Exécutif.

La personne en bonne santé est sans doute celle qui n'est pas atteinte par la maladie ou le handicap sous quelque forme que ce soit, mais qui, en outre, se sent « à l'aise » dans son milieu socio culturel, pris au sens strict comme au sens large.

Les pouvoirs publics doivent non seulement veiller à prévenir les obstacles à une bonne santé physique mais aussi aider à ce que soient offertes de bonnes conditions à une insertion sociale de qualité, avec une attention toute spéciale aux marginaux de notre société. Il revient à l'Exécutif et à notre assemblée de faire des choix qui soulignent simultanément ces deux aspects sinon, ils ne justifieraient pas les fonctions que la loi leur a assignées.

La politique démographique revêt un aspect fondamental pour notre communauté. Nous connaissons les conséquences du déclin démographique du point de vue économique, du point de vue de la sécurité sociale, de l'esprit d'initiative et du dynamisme des mentalités.

Je souhaite que la Communauté française s'intéresse de plus près à l'organisation et aux travaux du Centre de la population et de la famille.

Nous sommes évidemment d'accord pour que soient prévues des mesures d'accueil de l'enfant. Nous souhaitons que les « bonnes intentions », qui avaient été exprimées lors de l'année de l'Enfance, trouvent à être concrétisées. Le développement des services socio-collectifs est souhaitable. Mais en exprimant ce vœu, je dois ajouter qu'alors, il faut absolument que les services soient en état de fonctionner. Dois-je rappeler les difficultés financières paralysantes qu'ont connues les institutions s'occupant de la petite enfance ! Espérons que les actes suivront les discours.

Mme Pétry, président, reprend place au fauteuil de la présidence

Monsieur le Ministre, nous ne pouvons qu'être satisfaits de ce que les grandes options de la politique de la jeunesse soient débattues devant notre Conseil. Mais quelles sont ces grandes options ? Les circulaires, notamment la 14bis, doivent être rediscutées. Nous souhaitons qu'un consensus se dégage quant au travail en milieu ouvert selon les trois pôles de cette action, à savoir : la prévention générale, la post-cure, le traitement ambulatoire. Nous souhaitons également que soient explicités le mode de concertation avec les œuvres de protection de la jeunesse ainsi que la programmation dans ce secteur. Nous ne doutons pas que vous serez attentif à associer toutes les parties en cause, sans exclusive, aux consultations préparatoires à la rédaction de la charte de notre communauté.

La politique de la famille est évidemment beaucoup plus large que les matières juridiquement attribuées aux communautés. Il est souhaitable que la communauté prenne tous les contacts nécessaires pour situer son action par rapport à celle qui est menée par d'autres départements qui, directement ou indirectement, traitent de problèmes familiaux ou de la dimension familiale des questions abordées.

S'il est évident pour tous qu'il faut prévenir les risques d'accident au moment de la naissance, nous sollicitons de surcroît que l'infrastructure hospitalière soit aussi à la pointe du progrès pour les services de néonatalogie. Des efforts importants doivent encore être consentis sur ce plan. Notre communauté doit y être attentive car les taux de mortalité infantile sont anormalement élevés surtout en région wallonne.

Pour les handicapés, nous insistons sur le lien entre l'action de la commission des handicapés et celle de la commission des programmations hospitalières. L'unité d'action entre ces deux secteurs qui s'occupent des handicapés, est particulièrement impérieuse pour les handicapés séjournant en hôpital psychiatrique.

Nous voulons signaler, avec bien d'autres collègues, l'urgence pour les institutions pour handicapés et, de façon générale, pour toutes les institutions de quelque sorte que ce soit, dépendant de la Communauté française, qui soient prises les mesures afin que les subventions soient liquidées à temps. Pour la majorité des institutions, il n'est plus possible de continuer à faire appel aux banques et à payer des intérêts élevés pour combler le retard apporté à la liquidation des subsides. Il serait regrettable que certaines de ces institutions soient acculées à renoncer à leur action.

Dans la perspective du développement des soins à domicile, la profession d'aide familiale et d'aide-senior mériterait d'être revalorisée. Dans ce domaine, comme dans d'autres, la communauté ne sera crédible que si, au delà des discours, elle passe aux actes. Il n'est, en effet, pas acceptable que des aides familiales et des aides-seniors perçoivent une rémunération inférieure au salaire d'une femme de ménage dont on n'exige pas la même formation.

Pour les maisons de repos, il y en a encore un trop grand nombre non agréées parce que la « sécurité incendie » n'est pas respectée. La communauté doit poursuivre l'effort déjà amorcé. Pour notre part, nous souhaitons que la communauté puisse prendre les contacts nécessaires et réunisse éventuellement un groupe de travail pour tenter d'uniformiser l'interprétation des normes de sécurité fournies par les corps de pompiers. Nous constatons de trop grandes divergences d'interprétation : certains commandants locaux appliquent des exigences jusqu'au boutisme ce qui, dans certains cas paraît vraiment démesuré.

Voilà, Messieurs les Ministres, quelques premières réflexions que m'inspire la déclaration de l'Exécutif de la communauté lue ce matin.

En conclusion, nous demandons que soient explicitées les priorités compte tenu du budget dont dispose notre communauté. Il est clair que l'Exécutif ne pourra poursuivre en même temps tous les objectifs qui ont été mentionnés dans la déclaration. Nous attendons avec intérêt et vigilance l'énoncé et la réalisation des choix. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, les péripéties de notre politique nationale et même de notre politique communautaire sont telles qu'elles en viennent à faire mentir les adages latins : *Non bis in idem* n'est évidemment plus d'application dans notre système !

Monsieur le Président de l'Exécutif de la Communauté française c'est, en effet, la troisième déclaration que vous faites devant cette assemblée en relativement peu de temps. Pareille situation présente indéniablement quelque avantage, notamment celui de retrouver, en votre personne, un même président. Nous n'aurons, dès lors, pas d'effort considérable à fournir pour assimiler une déclaration nécessairement fort semblable aux précédentes. Vous ne pouvez, — et si vous l'avez fait nous vous le reprocherions — changer d'avis en un temps aussi limité. Nous retrouvons forcément les mêmes slogans, les mêmes thèmes, sans doute très généraux, que ceux énoncés lors de la séance du 15 mai dernier.

J'ai notamment relevé : « Il faut donner un avenir à notre Communauté. » Ceci figure en page 4 du compte rendu de ladite séance. Nous retrouvons exactement les mêmes termes dans votre déclaration d'aujourd'hui. Page 5 de ce même compte rendu, on pouvait lire : « Donner un avenir à notre passé. » La formule est belle, mais vous ne l'avez pas inventée. Je lis page 6 et je m'arrêterai là : « C'était également l'affirmation d'une Communauté au service de ses membres. »

Il est évident que de tels vœux risquent d'être plus pieux que de raison, nous le craignons d'ailleurs. C'est, en quelque sorte, une déclaration comme on le dit familièrement, du genre « tarte à la crème ». La crème ayant nécessairement le même goût, puisqu'il s'agit de la même tarte. Il serait difficile de ne pas apprécier cette pâtisserie.

Je n'aborderai pas l'ensemble de ces souhaits qui me paraissent de très bon aloi, car c'est au pied du mur, Monsieur le Président de l'Exécutif, qu'on voit le maçon.

Je me limiterai à formuler trois suggestions que je veux très concrètes et très pratiques car, le proverbe dit avec raison : « Qui trop embrasse mal étreint. » Je préférerais que l'exécutif communautaire avec, au besoin, le concours de l'assemblée, car nous devons être complémentaires, parvienne à réaliser un minimum plutôt que d'avoir des ambitions démesurées qui, dans la pratique, s'avèreraient irréalisables.

Il faudrait tout d'abord que vous acceptiez de revendiquer toutes les conséquences de l'autonomie culturelle. Mais vos déclarations toutes récentes nous rendent sceptiques.

Vos réticences, à l'égard de la prise en considération d'un simple vœu culturel du pacte international de New York, de 1966, sur les droits culturels nous inquiètent. Vous semblez demander l'avis du Conseil d'Etat... ?

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Excusez-moi de vous interrompre, mais en fait, je suis intervenu sur la part de compétences relevant de l'exécutif et la part de compétences relevant du Conseil de la Communauté française dans ce domaine : je ne suis pas intervenu sur le fond.

M. Bertrand. — Nous en prenons acte. Je suis heureux d'avoir fait l'âne pour avoir du pain et de vous avoir fait répéter d'aussi bonnes paroles, ainsi que du souci que vous aurez de toutes les conséquences directes de notre autonomie culturelle.

Par ailleurs, les problèmes matériels sont extrêmement concrets et précis. Il est bien évident que dans le relatif fouillis de nos institutions, cela pose aux assemblées des problèmes incessants de compétence. Nous le constatons déjà en tant que sénateurs, de même que les députés le constatent à la Chambre. Ce sont des problèmes très banals puisqu'il s'agit en fait d'intendance. Mais en ce qui concerne les interpellations, les

questions orales et les questions écrites, vers où va-t-il falloir les diriger ? Vers le Conseil de la Communauté française, la Chambre, le Sénat, ou le Conseil régional ? Le Ministre interroge est-il le bon, et acceptera-t-il de répondre ? Encore faudrait-il, pour bien faire, avoir une réponse à donner.

Sur ce plan, j'aimerais que vous acceptiez, au nom de l'Exécutif, d'être très rigoureux. Je n'ai rien à vous reprocher encore, mais je redoute qu'il n'y ait dans votre chef trop de laxisme à l'égard des assemblées que sont le Parlement national, à savoir la Chambre et le Sénat, à l'égard desquels nous éprouvons le respect qui convient. Mais je souhaite que notre communauté ne soit pas, une fois de plus, partie perdante et parente pauvre dans le domaine des répartitions de notre activité parlementaire. Je souhaite également que vous et les membres de votre exécutif soyez attentifs à ce que la bonne interpellation et la bonne question atteignent le bon ministre ou le bon secrétaire d'Etat, de telle manière qu'elles n'aillent plus se perdre dans les méandres du Parlement national.

Il est également une chose que je voudrais regretter anticipativement ; je veux parler des fastes du 150^e anniversaire de la Belgique. A cette occasion, le Parlement veut, comme il se doit, fêter les 150 ans de l'Etat le 10 novembre prochain. Or, il s'agit d'une initiative de notre Parlement. Le fait que l'on n'ait tenu compte en rien de la régionalisation, de la communautarisation et que, seuls, les présidents des assemblées nationales soient autorisés à faire des discours, me paraît inacceptable.

Puisqu'il s'agit d'une initiative de caractère parlementaire, nous aurions aimé que le Parlement communautaire que nous constituons et celui que nous allons confirmer et investir ce jeudi à Namur aient eu voix au chapitre.

Car, indiscutablement, la Belgique de 1980 va exhiber un Parlement tel qu'en 1930, comme si ces 150 ans n'avaient rien engendré ni sur le plan communautaire, ni sur le plan régional. Et il est de mon devoir de reprocher à votre exécutif de n'avoir pas aidé à exiger que notre voix se fasse entendre à l'occasion des 150 ans du Parlement belge puisque aussi bien, dans ce Parlement, il conviendrait qu'effectivement la voix régionale et la voix communautaire puissent aussi être entendues.

On a également abordé le problème de la double appartenance de certains membres de l'exécutif, de la mise en échec de la loi du mois d'août de 1980 mais je n'y insisterai pas puisque toute l'argumentation a déjà été développée à ce propos mais je désirais souligner ici ce qu'il est convenu d'appeler une « anomalie ».

Il est un second point sur lequel je voudrais insister : que le centre culturel de notre communauté française de Belgique à Paris bénéficie d'une adaptation de son programme d'activité à notre nouvelle dimension communautaire. Je crois que les manifestations culturelles qui s'y sont tenues restent de qualité et petit à petit, le monde ne s'est pas fait en un jour, démontrent dans une ville comme Paris, qui est tout de même une « vitrine » très extraordinaire, qu'il existe une communauté de langue française en Belgique, qui a son originalité. Mais nous aurions tort d'omettre que la révision constitutionnelle de juillet 1980 et la loi spéciale du mois d'août suivant, qui a élargi nos compétences bien au delà du caractère strictement culturel, nous permettent, dans ce centre culturel « Wallonie-Bruxelles » de Paris de souligner par exemple les mesures que nous prenons au plan communautaire en matière de formation intellectuelle, en matière de formation morale et sociale, en matière de formation artistique et de recherche scientifique appliquée à la culture. Je crois que vous disposez à l'extérieur d'un excellent outil qui est notre maison à Baulbourg et que nous ne pouvons

pas nous limiter, puisque notre compétence est étendue, à d'autres domaines — je viens d'en citer quelques-uns qui ont leur importance au plan communautaire — à la projection de films, à des représentations de théâtre ou d'expositions aussi intéressantes et intelligentes soient-elles; nous devons mettre cette nouvelle dimension également aux programmes de notre maison de Paris.

Le dernier point que je souhaite que vous acceptiez de prendre en considération est le rôle de notre communauté au niveau de l'Agence de coopération culturelle et technique. Vous en êtes, je crois, très soucieux. Notre communauté y est représentée par un directeur adjoint qui, depuis la récente restructuration administrative, a reçu une autorité suffisante pour pouvoir agir. Je crois qu'il est possible d'être de connivence, je dirai même de complicité, avec d'autres directeurs adjoints, canadiens et français par exemple, car leur «longueur d'ondes» est souvent très voisine de la nôtre.

Enfin, pour nuancer une conception que nous avons d'ailleurs toujours défendue dans le passé — il ne faut pas mêler le culturel à la coopération au développement — les réticences officielles qui se sont manifestées jusqu'ici, se contentent d'être négatives... — il faudrait peut-être s'inspirer de pistes nouvelles offertes notamment par le président Scngbor du Sénégal, qui consisterait à essayer d'apporter une dimension culturelle à la notion de coopération au développement, plutôt que de dire qu'il s'agit là de deux secteurs étrangers l'un à l'autre. Nous voulons, avec la communauté française, mener une action culturelle au sein de l'Agence de coopération culturelle et technique mais sans nous refuser à y faire de l'aide au développement complémentaire.

Les deux doivent se compléter, en effet. Pourquoi ? Vouloir pratiquer une aide technique, vouloir pratiquer une aide au développement qui ne s'appuierait pas sur une population solidement et profondément enracinée en elle-même serait vain.

Les peuples en voie de développement ont subi l'assaut de notre modernisme américano-européen : ils en sont profondément désarçonnés dans leurs structures traditionnelles. Nous pourrions les aider à se retrouver en eux-mêmes, afin qu'ils redécouvrent leurs propres racines; de cette manière nous pourrions y pratiquer une coopération au développement qui reposerait sur des bases plus solides que la seule aide technique, finalement très superficielle.

L'Agence de coopération culturelle et technique, compte tenu de ses dimensions très modestes, pourrait devenir ce champ d'expérience. Pourquoi notre Communauté, notre Exécutif communautaire ne prendrait-il pas cette position originale à l'Agence de coopération culturelle et technique ? Vous seriez déjà assurés, Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat, de l'appui de pratiquement tous les pays africains francophones en voie de développement qui attendent de nous, Européens, que nous ajoutions cette dimension à l'aide technique que nous leur apportons.

En conclusion, je crois que jusqu'ici, nous n'avons jamais cherché à cesser d'avoir peur de nous-mêmes. Le temps est sans doute venu de nous affirmer. Nous tenterons, les uns et les autres, avec nos moyens, d'y parvenir. Mais il faudrait enfin que nous trouvions ce que nous n'avons pas découvert jusqu'à maintenant et qui est indispensable pour notre réussite, la force possible des peuples matures. *Applaudissements sur les bancs du P.D.F.-R.W.*

Mme le Président. — La parole est à Mme Remy-Oger.

Mme Remy-Oger. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, si l'accord de gouvernement pour la politique à mener par l'exécutif de la Communauté française était lu attentivement par une personne non parlementaire, celle-ci se rendrait compte que les matières qui relèvent de la compétence de cet Exécutif permettraient d'amorcer des changements dans des secteurs importants de notre vie. Certes, pour pouvoir agir efficacement pour l'ensemble de la Communauté française, il faudra que soit réglée la situation de la région bruxelloise et que soient ventilées les administrations compétentes.

Mais dès maintenant, on peut déjà sérieusement envisager une politique communautaire pour une série de matières, puisque aujourd'hui une assemblée nouvelle, avec assise légale, va pouvoir déterminer, nous l'espérons, une action nouvelle.

Ainsi dans le domaine de la politique sociale et de santé, des bilans devraient être dressés très rapidement et, en fonction des constats, des options pourraient être prises sans tarder.

Je n'aborderai pas tous les points de ce chapitre; notre but aujourd'hui n'est pas de paraphraser la déclaration; je me bornerai à n'en évoquer qu'un seul : l'éducation sanitaire.

Jusqu'ici, en Belgique, jamais une vraie politique de la santé n'a été définie — bien qu'on l'ait répétée souvent, on n'a pas changé d'attitude — et devant cette carence, il a toujours été pratiqué une politique de la maladie et de ses corollaires, mais ce système nous conduit à une situation presque de faillite.

Au delà des mesures urgentes, immédiates à prendre pour rendre l'indispensable ballon d'oxygène à la sécurité sociale, il faudrait repenser tous nos schémas, nos habitudes. Il faudrait surtout atteindre un objectif prioritaire : subsidier la santé plutôt que la maladie.

Cette politique aurait l'avantage de faire participer l'individu à la prise en charge de sa propre santé au travers d'actions éducatives et préventives et d'apporter, à terme, un correctif au grave défaut de notre société qui n'a pu jusqu'ici apporter aucun remède à la persistance des inégalités sociales devant la maladie.

Si nous voulons que les écarts ne se creusent pas davantage entre les malades bien ou mal nantis, nous devons résolument tourner la page et nous atteler à définir une vraie politique de la santé.

La loi du 8 août dernier donne, dans cette matière, des compétences à la communauté; je plaide aujourd'hui, dès cette première séance, pour que l'Exécutif se penche, sans tarder, sur l'éducation sanitaire et la médecine préventive.

On peut distinguer trois formes de prévention :

— La prévention primaire qui consiste à empêcher l'apparition de maladies, par l'hygiène de vie et du milieu, par l'éducation sanitaire et la lutte contre les conditions de travail insalubre;

— La prévention secondaire qui consiste à diagnostiquer d'une manière précoce certaines maladies;

— La prévention tertiaire qui consiste à empêcher l'aggravation ou la rechute d'une affection ou à adapter le handicapé à son milieu.

Parmi ces trois formes, c'est la première dont on peut espérer les plus grands bénéfices à tous points de vue : diminution des souffrances physiques et morales, diminution des causes de morbidité et de mortalité les plus fréquentes, artériosclérose due à l'alimentation déséquilibrée, infarctus en rapport avec l'alimentation, le tabac, le stress, et par conséquent réduction des coûts dans les soins de santé.

La pratique de l'éducation sanitaire sous sa forme intégrée avec les autres disciplines de l'enseignement et avec la pratique des travailleurs de la santé, a de fortes chances de transformer de manière considérable le profil de la pathologie et l'aspect futur des soins de santé.

En effet, la restitution à tous les individus d'une responsabilité vis-à-vis de leur santé et la communication du savoir scientifique utile permettent d'espérer des changements considérables dans les mœurs qui prévalent maintenant et qui consistent en une démission de la population à l'égard des problèmes de santé en faveur des professionnels de la santé, une répartition des individus en consommateurs et producteurs, en gestionnaires et gérés, en administrateurs et administrés.

La prévention primaire aura des répercussions directes sur les deux autres formes de prévention.

Mais au niveau de l'éducation sanitaire des choses utiles peuvent être faites à bref délai vis-à-vis des enfants surtout.

Notre société de consommation a compris très vite que les enfants constituaient pour elle un terrain privilégié. N'avons-nous jamais, chacun dans notre milieu, réfléchi aux quantités de sucreries, de boissons sucrées, de chips qui sont à la portée des enfants dans les écoles? N'y a-t-il pas là matière à réaction? Ah, certes les coopératives scolaires ne seront pas d'accord avec moi car si toutes ces choses étaient interdites, il y aurait alors une perte de ressources. C'est là, à mon sens, une démarche lourde de conséquences pour l'enfant. Ne pourrait-on s'attacher à réformer ces pratiques nuisibles pour les enfants?

Ces friandises à proscrire pourraient être avantageusement remplacées par du lait, des yoghourts, des fruits.

Et s'il est vraiment nécessaire pour d'aucuns de transformer l'enfant, dès le plus jeune âge, en un consommateur, que cela se fasse alors avec le souci de préserver sa santé. L'éducation de l'esprit et du corps ne peut-elle aller de pair avec l'éducation sanitaire?

C'est un aspect important de la politique communautaire qui pourrait être abordé très vite et sans grands frais car je n'oublie pas la phrase de l'accord précisant que « toutes ces politiques doivent être menées sans charges supplémentaires pour les deniers publics ».

Il suffirait d'ajouter un volet au programme de l'enseignement primaire et d'entamer une campagne au travers des mass média. Dans notre communauté, la RTBF pourrait prendre sa part dans une campagne d'éducation sanitaire qui serait programmée par les pouvoirs compétents de la communauté française.

J'aurais pu approfondir le sujet, je ne crois pas que cette première séance en soit l'occasion propice, mais j'ai voulu souligner un des aspects de la politique communautaire qui pourrait être mis sur le métier le plus tôt possible.

Si aujourd'hui, j'ai pu retenir l'attention des membres de l'Exécutif sur l'importance de déterminer très vite les axes d'une médecine préventive novatrice, j'aurai, peut-être modestement, contribué à l'amorce d'un changement bien nécessaire pour le bien des générations futures. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Madame le Président, chers collègues, mon intervention portera sur un certain nombre de points précis de la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française mais permettez-moi de

dire quelques mots d'abord à propos de l'interpellation de notre collègue M. Piérard qui a été jointe à la discussion.

Notre groupe regrette cette interpellation et pense, en effet, que les problèmes de déontologie journalistique qu'elle pose regardent avant tout les journalistes. Notre groupe estime aussi que les problèmes relatifs aux méthodes d'action des syndicats concernent avant tout les syndicats et leurs mandants. Cela signifie que nous n'entendons pas délivrer de brevet de démocratie à qui que ce soit ni non plus prononcer un jugement de condamnation *ex cathedra*, ce qui, à nos yeux, ne relève pas de notre compétence. Ce qui nous concerne, c'est l'application des lois et nous avons le sentiment que vous en avez parlé à la légère. La législation n'est pas appliquée à l'égard des milices privées, notamment des milices privées flamingantes notoirement fascistes et sans doute plus fascistes que flamingantes. C'est cela, à nos yeux, qui est le vrai scandale. Que des citoyens écœurés soient finalement exaspérés par les rodonnades du VMO ne peut étonner que ceux qui veulent bien l'être. Nous préconisons d'unir nos efforts pour empêcher le retour de la peste brune et nous souhaitons que l'on ne se trompe pas d'adversaire. Se tromper de cible, c'est aujourd'hui affaiblir notre combat le plus important et c'est, Monsieur Piérard, ce que nous vous reprochons d'avoir fait.

J'en viens maintenant à deux ou trois points précis que la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française nous paraît soulever.

Je me demande si le ministre aux multiples attributions qui est présent au banc du gouvernement pourra répondre à ma question précise.

Dans ce fameux débat de légalité du gouvernement où nous soutenons, et nous soutenons toujours, qu'en violation des articles 61 et 66 de la loi du 8 août 1980, vous avez méconnu l'incompatibilité qui s'impose entre les fonctions nationales du gouvernement et les fonctions de membre des Exécutifs des Communautés et des Régions, il a été plaidé, par le Premier ministre essentiellement, que la loi du 8 août ne serait pas applicable. Le système de l'article 66, système transitoire, serait en soi un système complet et dérogerait dès lors à l'ensemble de la section dans laquelle l'article 61 est inclus.

C'est cette position singulière qui nous a amenés à faire au Premier ministre la réflexion suivante : s'il estime que l'article 61 de la loi n'est pas d'application, il doit alors sans doute, s'il est logique, estimer aussi que l'article 61, alinéa 2, n'est pas non plus d'application. Il y a là à nos yeux une logique interne implacable.

Pour éclairer l'Assemblée, je rappelle que l'article 61, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980 établit l'incompatibilité entre les fonctions de membre de l'Exécutif régional wallon et les fonctions de membre de l'Exécutif de la Communauté française et ce, tant qu'il n'aura pas été fait application de l'article premier, paragraphe 4, qui permet aux deux assemblées, notamment au Conseil régional wallon statuant à une majorité qualifiée, de déclarer qu'il y a lieu d'unir les deux assemblées et les deux Exécutifs.

La question que j'avais posée sans succès au Premier ministre, je suis amené à la poser aujourd'hui, car elle concerne avant tout la compétence de notre assemblée : l'article 61, alinéa 2, n'étant pas d'application dans la thèse du gouvernement, l'Exécutif de la Communauté française et l'Exécutif wallon peuvent-ils être, immédiatement et sans passer par un vote des assemblées de la communauté et de la région, composés des mêmes personnes? En d'autres termes, peut-on fusionner ces Exécutifs sans respecter les majorités qualifiées prévues à l'article premier, paragraphe 4? Ce serait la consé-

quence de la thèse du gouvernement. Nous aimerions savoir si celui-ci maintient son interprétation et en tout cas si l'Exécutif de la Communauté française l'approuve. Cette interprétation a effectivement des conséquences très importantes sur l'avenir de notre institution.

Je voudrais maintenant m'associer au chef du groupe socialiste, M. Féaux, pour regretter le mutisme exagéré, ou plutôt la sobriété inquiétante de l'Exécutif de la Communauté française dans sa déclaration au sujet de ce qu'il compte faire des compétences très importantes et notamment normatives, que la loi du 8 août 1980 confie à la Communauté française.

Nous avons constaté avec un certain dépit que toutes ces matières qui sont prétendument transférées à la Communauté, notamment les matières personnalisables, que ce soient les soins de santé, la politique familiale, la politique d'aide sociale, l'accueil des immigrés, les handicapés, font l'objet de longs développements et d'indications précises dans la déclaration du gouvernement national, cette déclaration qui nous a été remise en annexe à la déclaration du Premier ministre. Par contre, ces mêmes matières, je pense par exemple à la protection de la jeunesse où le gouvernement national annonce une nouvelle loi, ont fait l'objet d'un flon artistique inquiétant dans votre déclaration.

Nous nous demandons si, en réalité, nous n'avons pas plus de raisons aujourd'hui qu'en juillet et août, de dire que les lois des 8 et 9 août dernier sont un faux-semblant, un artifice et qu'on véritablement rien changé au pouvoir dans ce pays.

J'en viens maintenant au dernier problème que j'évoquerai et qui a d'ailleurs été très bien soulevé par un porte-parole du groupe socialiste, M. Cadell. Il s'agit du mutisme total de votre déclaration au sujet de l'application de l'article 59bis de la Constitution dans la région de Bruxelles.

Il faut tout de même rappeler ici que ce texte, qui a été modifié pendant les grandes vacances, a des conséquences gigantesques sur le sort futur des institutions, notamment de soins de santé dans la région de Bruxelles.

Les esprits ne me semblent pas toujours familiarisés avec ces textes. Je voudrais rappeler qu'en vertu du paragraphe 4bis nouveau de l'article 59bis, nos futurs décrets pris en application du paragraphe 2bis, concernant les matières personnalisables, la politique familiale d'aide sociale, l'accueil des immigrés, les handicapés, le troisième âge, la protection de la jeunesse, l'aide sociale pénitentiaire et post-pénitentiaire, seront applicables non seulement dans la région de langue française et dans la région de langue néerlandaise, mais aussi à l'égard des institutions établies dans la région de Bruxelles qui, en raison de leur organisation, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou à l'autre communauté.

J'ajoute que lors des discussions qui ont précédé l'adoption de ces textes, il a été clairement dit que le remplacement des termes qui existaient dans l'ancien paragraphe 2 par le critère d'organisation interne, signifiait que l'on ne voulait pas que le critère d'appartenance à une communauté soit celui de la clientèle desservie.

Autrement dit, on n'a pas voulu créer au niveau des institutions de soins à Bruxelles un régime d'apartheid. Cela a été dit clairement au Sénat lors des travaux qui ont précédé l'adoption de la nouvelle version de la Constitution.

Il n'est donc pas question que le critère de rattachement des institutions bruxelloises à la Communauté française soit un critère de clientèle.

Même si un hôpital, à Bruxelles, dessert pour partie une clientèle néerlandophone, il peut appartenir exclusivement à la Communauté française et se rattacher à ses règles organiques.

Les critères utilisés pour les matières culturelles ne sont donc pas les mêmes que pour les matières personnalisables. Tous ceux qui ont suivi attentivement les travaux en sont conscients.

Mais à partir de là, s'il a été admis unanimement que les institutions privées pouvaient se rattacher, au grand choix, à l'un des trois régimes, que ce soit au régime uncommunautaire flamand, au régime uncommunautaire français ou au régime dit bicommunautaire, qui est un régime national mais cogéré, avec une sorte de droit de veto d'une communauté sur l'autre, nous attendons de savoir quelle va être la position de l'Exécutif de la Communauté française dans l'utilisation pratique de cette disposition.

Je vais même plus loin. Nous sommes restés dans un état de divergence profonde au sein des assemblées, à la Chambre et au Sénat, sur le sort futur des établissements publics de Bruxelles par rapport à cet article 59bis. Pour moi, le problème est resté entièrement ouvert.

Certains membres de la majorité et nous-mêmes avons soutenu que ces établissements publics de soins de santé devraient, s'ils remplissent les conditions que vos décrets et arrêtés communautaires fixeraient, pouvoir adhérer aussi à la Communauté française.

Nous avons même souligné que la notion de bilinguisme n'était pas liée à la notion de bicommunautaire.

Ce que nous vous demandons, Messieurs les Président et membres de l'Exécutif de la Communauté française, c'est de nous rassurer et de nous dire comment vous allez vous y prendre pour que les établissements de soins de santé de Bruxelles, qu'ils soient publics ou privés, puissent continuer à vivre.

Nous savons que des hôpitaux publics comme ceux de Schaerbeek, d'Ixelles ou de la ville de Bruxelles assurent en grande partie, depuis l'existence de la Belgique, l'infrastructure de survie de cette population, dans ce domaine des soins de santé et de l'aide aux personnes handicapées.

Rassurez-nous donc, dites-nous que vous serez aux côtés — je dirai même à la pointe — de cette Communauté dans les semaines et les mois qui viennent pour défendre l'avenir du secteur public des soins de santé à Bruxelles à travers la manière d'interpréter et d'appliquer la nouvelle législation votée au mois d'août dernier. Il faut que nous puissions compter sur vous pour que toute cette infrastructure précieuse à notre région soit sauvegardée. Je vous en remercie d'avance. (Applaudissements sur les bancs du FDP-RW.)

Mme le Président. — La parole est à M. François.

M. François. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, mon intervention sera très brève. Après celle de notre chef de groupe, elle se limitera strictement aux problèmes relatifs à la RTBF, notamment à celui de l'objectivité.

Je voudrais d'abord rappeler que votre commission RTBF a discuté durant plusieurs semaines, pour ne pas dire plusieurs mois, du rapport d'activité de cette institution et, à cette occasion, la question de l'objectivité a fait l'objet d'un examen approfondi et d'un rapport qui doit à présent être présenté et discuté au sein de notre assemblée. C'est dire que l'objectivité reste à l'ordre du jour de notre Conseil. Elle a également été évoquée dans l'accord du gouvernement de l'exécutif

de la Communauté française, mais d'une autre manière qu'elle le fut lors de la déclaration de l'Exécutif de notre communauté sous le gouvernement Martens III.

Permettez-moi de faire un bref rappel historique. Lors des négociations pour la formation de ce gouvernement tripartite Martens III, les libéraux sortaient d'une situation de graves maux de tête avec la RTBF, c'est le moins que l'on puisse dire, et ils avaient exigé que l'on modifiât de toute manière le décret relatif à cette institution. Les socialistes ne voulaient pas entendre parler d'une modification aussi radicale et c'est le parti social-chrétien qui fut l'auteur de la transaction, finalement acceptée, et que l'on retrouve dans l'accord de gouvernement de ce qui n'était pas encore le Conseil de la Communauté française mais le Conseil culturel de l'époque. Ce sont donc l'exécutif du Conseil culturel et le Conseil d'administration de la RTBF qui étaient chargés de chercher les moyens d'assurer le mieux possible — et surtout mieux qu'à présent — l'objectivité à la RTBF et ce n'est qu'en cas d'échec de cette tentative à laquelle participaient je le rappelle à la fois l'Exécutif et le Conseil d'administration de la RTBF que le Conseil serait saisi du problème et qu'il pourrait agir par le biais d'une modification du décret.

Si nous avions fait cette proposition c'était dans le but de laisser les responsabilités là où elles doivent se trouver, c'est-à-dire essentiellement et en premier lieu au Conseil d'administration de la RTBF, à la condition toutefois que ces responsabilités soient réellement exercées. D'où l'allusion au recours possible à une modification décrétalement par une intervention de notre Conseil en cas d'échec de la première tentative dont je viens de parler.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, cette allusion disparaît.

Pourquoi? Le Ministre est-il à ce point persuadé que le Conseil d'administration de la RTBF est à présent capable d'exercer réellement son autorité, de prendre toutes les décisions qui s'imposent malgré les pressions internes? Ce Conseil d'administration est-il capable, comme notre chef de groupe l'a souligné tout à l'heure, de maintenir cette politique?

Nous voudrions et aimerions le croire car cela signifierait que la RTBF sortirait enfin d'une certaine anarchie pour ne pas dire d'une anarchie certaine. En disant cela je ne mets nullement en cause la probité intellectuelle des journalistes mais bien un système qui aboutit à la dilution des responsabilités à la plupart des niveaux.

C'est vrai que le Conseil d'administration de la RTBF joue, ces jours-ci, sa crédibilité. Nous aimerions connaître, Monsieur le Ministre, les raisons qui vous ont poussé à ne plus prévoir explicitement un recours à notre Conseil, tel qu'il était prévu dans la déclaration précédente.

Toujours en ce qui concerne la télévision une autre différence apparaît entre les déclarations « Martens III » et « Martens IV » quant au financement: une allusion très claire à la publicité commerciale y est faite.

Dans le cadre général du financement des activités de la communauté française, est-il dit dans votre accord de gouvernement, l'Exécutif examinera, avec le Conseil d'administration de la RTBF, avec les groupes politiques et avec les milieux professionnels concernés, les diverses modalités de financement de la RTBF en tant que service public. Qu'est-ce à dire? C'est bien, j'imagine, — mais dites-le franchement alors — à la publicité commerciale qu'il est fait allusion.

Le ministre n'a jamais caché, depuis un certain temps en tout cas, qu'il n'était pas aussi opposé que

ses prédécesseurs à l'introduction de la publicité à la télévision. De plus, l'administrateur-général lui-même semble vouloir faire volte-face et pour diverses raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas ici parce qu'elles ont été longuement exposées au cours d'une conférence de presse récente, il considère qu'aujourd'hui l'introduction de la publicité à la télévision est devenue inéluctable.

De toute manière le problème est du ressort du Parlement national; nous aurons l'occasion d'en débattre à la Chambre puisque la loi devrait, le cas échéant, être modifiée. Mais puisqu'il y a fait allusion dans sa déclaration, j'aimerais que le ministre soit un peu plus explicite quant à ses intentions dans cette affaire, quant à un calendrier auquel il songerait et surtout, j'aimerais qu'il nous dise quels sont, selon lui, les garde-fous qu'il compte placer pour éviter les abus en cas d'introduction de la publicité.

Dans certains milieux on parle volontiers — et cela peut prêter à rire dans le milieu politique — des pressions inadmissibles que la publicité exercerait sur l'information à la RTBF.

Pour avoir collaboré pendant dix ans à un journal de la presse écrite, je puis témoigner que même dans un journal réputé de gauche et que Monsieur Desmaretts connaît bien, les pressions individuelles exercées par la publicité sont bien réelles et bien dommageables et qu'il est parfois difficile sinon impossible d'y résister.

La RTBF a besoin de finances supplémentaires; elle compte sur des rentrées grâce à la publicité, cela a été dit clairement au cours de la conférence de presse dont je parlais tout à l'heure. Des lors son fonctionnement quotidien sera aussi fonction des rentrées publicitaires. Croyez-moi, il y a là un grave danger pour l'indépendance de notre radiotélévision, danger bien plus réel que celui illusoire des pressions qu'exercerait un monde politique dont par ailleurs chacun répète que son pouvoir n'est plus que théorique.

Dans ce même ordre d'idées, Monsieur le Ministre, vous précisez et c'est aussi nouveau, que l'Exécutif veillera à assurer la modernisation de la législation sur la télédistribution notamment par une réglementation efficace en matière de diffusion des séquences publicitaires. Alors, et ce sera ma dernière question, qu'entendez-vous, Monsieur le Ministre, par une « réglementation efficace » en matière de diffusion des séquences publicitaires? Là aussi nous aurions plus de précisions et une réglementation efficace.

Telles étaient les questions que dans le secteur de la RTBF nous voulions vous poser. J'espère que vous y donnerez des réponses précises. (Applaudissements sur les bancs PSK).

Mme le Président. — La parole est à M. Van Cauwenberghé.

M. Van Cauwenberghé. — Madame le Président, Messieurs les membres de l'Exécutif, chers collègues, je souhaite émettre quelques réflexions dans le domaine de la politique communautariste de la santé ainsi que dans celui de l'aide sociale.

Un premier souci paraît être celui de mettre de l'ordre dans les structures autour desquelles s'articulera la politique communautariste de la santé. A cet égard, j'aurais souhaité obtenir des éclaircissements sur l'avenir des commissions régionales de programmation hospitalière. J'ai entendu, ce matin, que l'Exécutif veillerait à ce que les commissions régionales de programmation hospitalière puissent continuer à fonctionner mais cette matière étant communautaire, l'Exécutif compte-t-il maintenir le caractère régional de ces commissions? Ne s'impose-t-il pas au contraire, de les com-

munautariser et ne serait-ce pas un moyen de débloquent l'immobilisme forcé de la commission régionale bruxelloise de programmation hospitalière ?

Il semble en tout cas urgent de prendre des mesures afin de permettre à ces commissions de reprendre leurs travaux car de nombreuses demandes hospitalières sont bloquées par les difficultés qui ont surgi quant à la composition de ces organes consultatifs.

J'aurais également aimé obtenir des précisions sur la communautarisation de toute une série d'organes consultatifs restés nationaux, comme le Conseil supérieur de l'hygiène publique, le Conseil supérieur du troisième âge, la Commission des maisons de repos pour personnes âgées. Entre-t-il dans les intentions gouvernementales de procéder à la restructuration de ces conseils et commissions sur base communautaire ?

Ceci m'amène à aborder un problème à propos duquel je suis déjà intervenu précédemment devant le Conseil culturel : la répartition des scanners dans la région wallonne.

Nous, socialistes, attendons de l'Exécutif communautaire qu'il procède à la répartition de ces équipements lourds en s'inspirant à la fois d'un équilibre indispensable entre les établissements publics et privés et d'une judicieuse répartition entre les différentes régions; en outre, nous souhaitons qu'il tienne compte de la présence d'équipes médicales d'encadrement compétentes et de l'expérience acquise depuis des années par certains services de scanners existants.

Ce dossier paraît désormais complet.

Le temps des consultations, des concertations et des discussions est révolu. L'Exécutif communautaire doit désormais prendre ses responsabilités et procéder à cette répartition afin de permettre à chaque patient, quelle que soit son origine géographique ou philosophique, d'avoir accès à cette technique médicale de progrès.

Nous sommes de plus en plus nombreux à constater que notre politique de santé se résume essentiellement à une politique de dispensation de soins curatifs, à une lutte contre la maladie alors que nous devrions, au contraire, y substituer une véritable politique sanitaire qui ne fait plus de l'hôpital le lieu privilégié de son organisation sanitaire mais y intègre harmonieusement l'éducation et la prévention.

Selon nous, la politique de santé doit se fonder prioritairement sur une politique de prévention sanitaire, sociale, alimentaire et médicale.

L'école, l'armée, la famille, le lieu de travail doivent être des lieux privilégiés pour des actions de prévention et d'éducation sanitaires.

La prévention médicale a un champ d'activité très ouvert et ne saurait se limiter à des bilans de santé. A cet égard, nous sommes satisfaits de constater qu'en tête de son chapitre relatif à la politique de santé, l'Exécutif communautaire ait reconnu la priorité à réserver à cette approche.

Nous avons pris acte également qu'il était indiqué qu'une plus grande part des dépenses globales soit consacrée à ce type d'action.

En effet, faute de moyens, toutes ces bonnes intentions ne connaîtront aucune réalisation pratique. Nous savons que le coût humain, social et économique de la politique de santé est de plus en plus lourd à supporter pour la collectivité.

Avec des dépenses de santé qui représentent une part de plus en plus importante de notre produit national brut, avec une densité médicale qui fait de notre pays le premier pays européen (un médecin pour 400 habi-

tants en Flandre, 1 médecin pour 500 habitants en Wallonie et 1 médecin pour 250 habitants à Bruxelles) avec bon an, mal an, 1.300 nouveaux médecins diplômés alors que 200 seulement cessent leurs activités, avec 90.291 lits d'hôpitaux, nous savons que nous atteignons des niveaux qui ne pourront plus être longtemps financièrement supportés et qu'il va falloir, dans ce domaine comme dans d'autres, prononcer une politique alternative des réformes de structure.

Mettre l'accent sur une véritable éducation sanitaire et la prévention généralisée est une approche qui nous paraît très positive. Nous sommes heureux d'avoir pu lire dans la déclaration de l'Exécutif communautaire que la recherche de formes alternatives d'organisation de soins serait encouragée et que les expériences d'organisation d'une médecine de groupe et de maisons médicales seraient poursuivies.

Nous craignons cependant que le dernier membre de phrase de la déclaration, qui précise : « sans accroissement des dépenses publiques » ne vide en quelque sorte cette affirmation de sa substance et, en tout cas, de ses possibilités de réalisation sur le terrain.

Comme socialistes, nous sommes idéologiquement très intéressés par les expériences de médecine de groupe et de maisons médicales qui sont en cours.

Nous considérons que le renforcement et le développement des soins de base doivent constituer une priorité réelle de notre politique sanitaire communautaire.

C'est ainsi que nous suivons avec grand intérêt les expériences spontanées et progressives qui se multiplient sur le terrain, comme les maisons médicales les équipes sanitaires, les demandes de rétribution par abonnement ou forfait.

Une véritable planification des structures de dispensation de soins ne peut se concevoir qu'à partir de soins de base.

En effet, nous ignorons pas que les besoins en lits hospitaliers sont en outre, fonction de la capacité de soins de base à prendre en charge les problèmes de la population, notamment de ses possibilités d'organisation d'une véritable hospitalisation à domicile.

C'est, nous semble-t-il, à ce niveau, grâce à un contact intime avec la population, que les vrais besoins pourront être définis en dehors de la demande induite par les structures de soins, par la publicité pharmaceutique et par les conditionnements du système actuel.

Le groupe socialiste soutiendra donc toute initiative communautaire qui visera à approfondir et à développer l'initiative au niveau des soins de base.

Je termine ce commentaire du chapitre santé communautaire en précisant que, dans le secteur des soins de base et des maisons médicales, nous attendons de la communauté trois types d'interventions.

1° Une intervention financière, soit au niveau d'un financement conjoint avec l'INAMI, soit par la prise en charge de subsides d'installation.

2° Dans le cadre de la recherche scientifique liée à cette matière, nous souhaitons que la communauté prenne en charge une étude sérieuse d'évaluation des expériences en cours.

3° Qu'elle preme l'initiative de contacts avec la Prévoyance sociale pour le développement de ses initiatives et surtout pour la mise au point de conventions relatives à leurs financements forfaitaires.

Dans une seconde partie de mon intervention, je voudrais aborder quelques questions relatives aux centres publics d'aide sociale.

La première concerne le Fonds spécial d'aide sociale.

Vous n'ignorez pas que l'application du Fonds spécial d'aide sociale pose et contenu de poser de multiples problèmes d'application.

Pour l'année 1979, l'ensemble des montants dus aux centres publics d'aide sociale de la région wallonne n'a pas encore été versé totalement à ceux-ci.

Un arrêté royal vient d'être publié prévoyant l'octroi d'un solde disponible mais réservant encore un solde de 10 millions.

Pour l'année 1980, c'est seulement le *Moniteur* du 16 septembre 1980 qui a publié un arrêté royal du 11 août de la même année portant fixation des critères objectifs de répartition du Fonds spécial de l'aide sociale entre les centres publics de la région wallonne.

Quant au montant définitif, il ne sera vraisemblablement pas versé avant 1981.

Juste avant la fin du règne du gouvernement Martens III, le président de l'Exécutif communautaire, M. Hansenne, a annoncé qu'une avance de 75 p.c. serait octroyée aux centres publics.

En fait, étant donné que ce montant ne sera versé, au plus tôt, que dans le courant du mois de novembre, peut-on sans ironie parler d'avance ou doit-on plus exactement parler d'un montant octroyé avec retard ?

Quant au montant définitif, il ne sera pas vraisemblablement versé avant l'année 1981.

Nous voyons donc que pour 1979, un solde est encore disponible et n'est pas encore versé tandis que pour l'année 1980, les montants dus ne seront octroyés que fin de cette année pour une partie, et en 1981 pour une autre.

Quant aux critères de répartition pour l'année 1981, ils ne sont pas encore fixés.

Par contre, nous constatons que pour la région flamande du pays, régulièrement un montant d'avance correspondant à un quart du montant dû est versé, chaque trimestre, aux centres publics d'aide sociale.

Quant aux critères, ils ont été fixés et sont modifiés dans les détails d'année en année.

Les retards dans la fixation des critères et la liquidation des montants ne peuvent plus perdurer.

Cela cause un préjudice considérable sur le plan financier à de nombreux centres publics d'aide sociale.

Certes, on peut rétorquer que les avances n'ont pu être octroyées plus tôt parce que la Région wallonne n'avait pas fixé elle-même le pourcentage du Fonds des communes revenant au Fonds spécial d'aide sociale.

Cela est exact, mais il n'empêche que les critères de répartition auraient pu être fixés beaucoup plus tôt que par l'arrêté royal du 11 août 1980.

Cela m'amène à poser quatre questions à l'Exécutif de la Communauté française : Qu'en sera-t-il du solde du Fonds spécial de l'aide sociale pour l'année 1979 ? A quelle date le montant pour 1980 sera-t-il réellement versé aux centres publics d'aide sociale ? Quand l'Exécutif de la Communauté française va-t-il fixer les critères de répartition pour 1981 ? Ne serait-il pas opportun, comme du côté flamand, d'octroyer des avances dès le 1^{er} janvier 1981 sur les montants dus en 1981 ?

Le deuxième problème que j'aborderai concerne la lourdeur des procédures de subsidiation des réalisations des centres publics d'aide sociale tout comme d'autres organismes d'ailleurs.

Qu'il s'agisse d'hôpitaux, de maisons de repos, de logements pour personnes âgées, de centres de services communs, d'établissements pour handicapés, chacun sait que la procédure actuellement en cours est lourde et compliquée.

Elle s'articule autour de trois phases : l'accord de principe, l'avant-projet et le projet.

Ces trois phases sont, me semble-t-il, d'une lourdeur excessive, surtout pour les pouvoirs locaux qui doivent chaque fois soumettre leurs décisions et leurs documents au niveau communal, au niveau provincial et au niveau de l'Etat, c'est-à-dire à l'Administration de la Santé publique qui les achemine vers les cabinets concernés.

Pour les travaux subsidiaires de la région wallonne, un arrêté récent modifie fondamentalement la procédure : d'une part, en ne prévoyant que deux phases et en prévoyant deux autorités de tutelle au lieu de trois, et d'autre part, en obligeant les autorités de tutelle à se prononcer dans des délais bien déterminés.

Il nous semblerait précieux que, s'inspirant de cet exemple, la Communauté française mette tout en œuvre afin de remédier, dans les meilleurs délais, à la lourdeur de la procédure actuelle.

Chacun y retrouverait son compte et la réforme de l'Etat permettrait, sur ce plan, une amélioration et une accélération des rapports entre les différentes autorités administratives.

En troisième lieu, nous souhaiterions attirer l'attention de l'Exécutif de la Communauté française sur l'utilité qu'il y aurait de préconiser des solutions originales de subsidiation des initiatives des centres publics d'aide sociale en matière de fonctionnement des centres de services communs pour personnes âgées et, de manière plus générale, d'animation de personnes âgées, tout particulièrement en établissements.

L'Exécutif de la Communauté française a mis à son programme notamment le développement de l'humanisation des établissements.

Nous croyons que le lien entre la culture et le social peut tout particulièrement être bénéfique en la matière et qu'il y aurait lieu de rechercher suivant quelle procédure on pourrait utiliser l'arsenal législatif et le potentiel humain existant au niveau culturel afin de promouvoir des initiatives en matière d'animation pour personnes âgées à l'instigation des centres publics d'aide sociale.

Le quatrième et dernier point que je veux aborder, concerne la subsidiation des services d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Notre pays connaît un système de subsidiation de services d'aide aux familles et aux personnes âgées particulièrement bureaucratique, en ce sens que de multiples dossiers doivent être transmis avec de multiples détails au ministère subsidiant et cela en application d'une réglementation pour le moment régionale.

Dorénavant, la communauté sera compétente dans cette matière. Il nous semble que, par priorité, on devrait examiner si une formule de subsidiation plus forfaitaire ne devrait pas être prise en considération, c'est-à-dire une subsidiation qui tiendrait davantage compte du nombre de membres de personnel en place, sans entrer dans les détails des heures prestées et des interventions des bénéficiaires.

D'autre part, il semble que le barème d'intervention des bénéficiaires actuellement en vigueur est à la fois trop complexe, manque de souplesse et pourrait à l'égard de certaines personnes être majoré si l'on veut

éviter que les aides familiales et les aides seniors ne soient considérées uniquement que comme des femmes d'ouvrage à bon marché.

Enfin cette réglementation est particulièrement injuste actuellement à l'égard des services publics puisque les barèmes pris en considération dans le secteur public ne sont pas admis pour l'octroi des subsides et que les heures non prestées en raison de maladie ou de vacances, etc., ne sont pas prises en considération dans l'octroi des subsides.

C'est donc un peu tout le système qui devrait, selon nous, être revu, d'une part, en envisageant l'hypothèse d'une modification fondamentale de la réglementation en vigueur et, d'autre part, si l'on ne peut retenir la première solution, en essayant pour le moins d'amender la réglementation actuelle dans le sens d'une revalorisation de la fonction des aides familiales et des aides seniors ainsi que dans l'absence de discrimination entre le secteur public et le secteur privé.

On pourrait incontestablement s'inspirer de la réglementation en vigueur dans d'autres pays pour tenter de revoir tout le système en place.

Voilà, Messieurs les membres de l'Exécutif, l'ensemble des réflexions que je voulais faire, au nom du groupe socialiste, dans le domaine de la santé publique et de l'aide sociale.

Nous souhaitons que l'Exécutif communautaire et le Conseil fassent ensemble la démonstration que l'évolution de notre pays vers les communautés et les régions ne constitue pas un simple exercice juridique institutionnel mais que nos pouvoirs locaux et nos concitoyens y trouvent la source étendue d'un bien-être et d'un progrès social élargi. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame le Président, mes chers collègues, en dix-huit mois, qui s'étalent de la discussion du budget de 1979 à la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française de ce matin, nous aurons discuté, à quatre reprises, des principes généraux de notre politique communautaire.

Sous peine de condamner notre Conseil à l'indifférence définitive, il est urgent que nous passions des intentions aux actes et que nos concitoyens aperçoivent enfin clairement ce que l'autonomie a permis de modifier dans la vie de notre communauté francophone.

Notre crédibilité dépendra, à très court terme, de notre aptitude réelle à traduire dans les faits, l'existence d'une communauté francophone à la recherche de sa conscience, de sa solidarité et de sa détermination.

Les déclarations — telle que celle que nous avons entendue ce matin — ne peuvent plus se réduire à un catalogue d'intentions généreuses qui, dans la réalité, sont suivies de très peu d'effets concrets.

Le groupe socialiste enregistre avec plaisir que l'Exécutif accordera sa particulière attention à l'application des décrets déjà votés par le Conseil culturel d'hier.

Si nous sommes persuadés de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de passer des intentions aux actes, nous sommes tout aussi convaincus qu'il serait plus désastreux encore que nous agissions en manière telle que nous soyons dans l'impossibilité d'exécuter ce que nous avons décidé. Je pense notamment aux décrets qui agréent et subsidient une série d'associations volontaires, décrets que nous appliquons souvent mal, avec des

retards considérables, qui provoquent parfois l'indignation des bénéficiaires après leur avoir donné l'espoirance.

Un autre sujet de satisfaction est incontestablement la volonté clairement exprimée par l'Exécutif d'appliquer le décret du 12 décembre 1977 établissant le statut de la RTBF et ce, particulièrement à propos de la rigoureuse objectivité de l'information.

Le décret existe, qu'on l'applique. Monsieur le Ministre. Les négociateurs de l'accord ont bien fait de refuser la fuite en avant, celle qui dissimulerait notre impuissance à exécuter nos décisions sous de nouveaux projets dont nul, dans un tel état d'esprit, n'oserait garantir la bonne fin et l'application réelle.

A propos de la RTBF, le groupe socialiste est d'accord — ainsi que la déclaration de notre Exécutif le préconise — de faire le point avec notre conseil communautaire à propos des responsabilités qui lui sont assignées par le décret, se refusant d'autre part à se substituer au conseil d'administration pluraliste qui gère l'institution et dont la mission est clairement définie.

Mes collègues Féaux et Van Cauwenberghé intervenant complémentirement au nom du PS à propos d'un certain nombre d'autres secteurs de l'accord, je me limiterai donc à trois points qui me paraissent revêtir une toute particulière importance bien qu'ils ne soient qu'assez sommairement évoqués dans la déclaration, à savoir :

- la notion de loisirs actifs,
- les centres de jeunes,
- les dépenses culturelles des pouvoirs subordonnés.

En ce qui concerne les loisirs actifs, je ne désire nullement reproduire ici les commentaires socio-économiques qui furent faits, tant à la Chambre qu'au Sénat, à l'occasion de la discussion de la déclaration gouvernementale.

Cependant, nos perspectives économiques nous obligent à poser le problème des loisirs actifs en des termes radicalement différents de ceux utilisés jusqu'à présent et qui réduisaient l'occupation du temps libre à une sorte de luxe réservé à une minorité privilégiée ou marginale.

Des pans entiers de notre tissu industriel s'effondrent et surtout les secteurs les plus lourds, les moins sophistiqués; ceux que certains pays tiers sont déjà en mesure non seulement de maîtriser mais de monopoliser à brève échéance, les rendant particulièrement agressifs au plan de la concurrence et nous laissant sans espoir de les reconquérir un jour.

Selon toute vraisemblance, une nouvelle redistribution planétaire du travail disponible devrait nous réserver des créneaux très spécialisés car de haute technicité, occupant une main-d'œuvre singulièrement réduite.

Quoi qu'il en soit, nous nous dirigeons tout droit vers une autre société, non pas celle du désespoir et du chômage endémique mais celle d'une autre redistribution entre le temps libre et le temps de travail, vers une société de travail partiel compensé par une très haute productivité.

Nous devons donc nous préparer à prendre en charge une société profondément modifiée qui sortira de la crise puisque les cartes du monde se redistribueront d'une autre façon et que nous en sommes clairement prévenus.

Cette option prise en faveur du loisir actif n'est donc pas à considérer comme une vague formule inscrite pour mémoire dans la déclaration communautaire. Ce bout de phrase nous implique bien plus qu'il n'y paraît à première vue.

Il faudra que nous fassions preuve d'imagination pour imposer une démocratie culturelle susceptible de faire admettre par le citoyen les sacrifices qui lui seront imposés, le contraignant à renoncer à vivre plus pour vivre mieux, le qualitatif prenant le pas sur le quantitatif.

Je voudrais brièvement aborder le problème des centres de jeunes, étant admis que dans ses relations avec le Conseil de la Communauté, l'Exécutif soumettra au vote de l'Assemblée un projet de décret sur les centres de jeunes, complémentaire à celui adopté à propos des subventions aux organisations de jeunesse. Surtout que le problème soit posé avec clarté et traité avec souplesse!

Craignons les modes avec leur flux et leur reflux. Nous avons vécu au début des années 60 la grande idée des maisons de jeunes et des conseils consultatifs de la jeunesse à tous les niveaux. Nous avons vécu au début des années 70 la grande idée des maisons de culture associatives et pluralistes. Avec le temps et le recul nous devons admettre que toutes ces initiatives ont connu des fortunes diverses. Au plan de la formation des cadres, autre exemple, l'avion de bambou du CEFAC est toujours en bout de piste, il n'a jamais réellement pris son envol. Moyens insuffisants, utilisateurs peu motivés, hypothèses mal formulées, erreurs fondamentales, dans l'approche des problèmes, nous avons l'obligation de nous poser toutes ces questions sans peine de relaire les erreurs d'hier.

Le centre de jeunesse ne doit en aucun cas être englué dans les contraintes, les cloisonnements, les préjugés. Être jeune, c'est se sentir aussi bien que possible dans une société cohérente faite d'enfants, de vieillards ayant quitté la vie professionnelle active et d'adultes pesant sur la vie du poids souvent excessif de leur maturité et de leur pouvoir.

Le dernier point que j'aborderai est celui des dépenses culturelles des pouvoirs subordonnés. L'accord gouvernemental prévoit que l'Exécutif proposera au pouvoir de tutelle la liste des dépenses culturelles des pouvoirs subordonnés qui devront être considérées comme obligatoires et non plus comme facultatives. Nous sommes nombreux à nous réjouir de cette occasion de sortir de l'ambiguïté dans laquelle la politique culturelle est maintenue depuis trop longtemps. Il est en effet hypocrite de culpabiliser les pouvoirs subordonnés, de leur reprocher de ne pas mieux s'impliquer dans une action socio-culturelle plus efficace en faveur de leurs administrés alors qu'on ne leur accorde que si parcimonieusement les moyens de la faire. Le caractère facultatif des dépenses indique assez clairement dans quelle estime elles sont tenues par les pouvoirs de tutelle. Elles constituent une sorte de luxe dont on se passe aisément tant que les dépenses réputées obligatoires, et qui sans doute « font plus sérieux » et inspirent une meilleure confiance, ne sont pas couvertes. Une telle discrimination est intolérable et elle le sera encore plus demain si notre société devient ce que nous pensons qu'elle sera au sortir de la crise.

Puis-je au passage plaider pour une plus nette responsabilité des pouvoirs subordonnés et du pouvoir communal en particulier. Au plan socio-culturel et sportif, leur accorder la possibilité de disposer de moyens financiers devrait en même temps préserver leur droit à la responsabilité et à l'initiative.

Je plaide pour la responsabilité que confère le suffrage universel, responsabilité qu'il convient d'assumer et sur laquelle, à terme, le mandataire communal est jugé. Au plan socio-culturel, réduire le pouvoir communal à un pouvoir subsidiaire, au nom de la participation du citoyen mieux assurée et au nom de l'objectivité, le stérilise en le contournant par mille astuces. Je ne

dis pas que les services communaux chargés de la politique socio-culturelle et sportive doivent être des relais absolument obligés! Je déplore seulement qu'en trop nombreuses circonstances les pouvoirs de tutelle et plus particulièrement l'Etat manifestent à leur égard une indifférence inadmissible et décourageante!

La commune, la province et l'Etat peuvent ensemble, de façon cohérente, c'est-à-dire complémentaire, par une sorte de technique de valeur ajoutée, rencontrer et promouvoir le mouvement volontaire et le bénévolat en déterminant de commun accord les limites des responsabilités de chacun.

Il faut dans cette matière, Messieurs les Ministres, permettre à chacun de jouer son rôle. Il faut désamorcer les mécanismes et tout mettre en œuvre pour que le sport, la jeunesse, l'éducation permanente, les loisirs actifs ne constituent ni une machine politique de consolidation des pouvoirs établis, ni un instrument d'activisme culturel visant la récupération ou la conquête du pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

PROPOSITIONS DE MOTIONS

Dépôt

Mme le Président. — MM. Féaux et van de Put ont déposé sur le bureau une motion de confiance ainsi rédigée: « Le Conseil de la Communauté française ayant entendu la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française lui fait confiance et passe à l'ordre du jour. »

D'autre part, MM. Lagasse, Bertrand, Risopontos et Mordant ont déposé le projet de motion suivant:

« Le Conseil communautaire réuni le 4 novembre 1980, après avoir entendu la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française et le débat qui a suivi:

1. Regrette que cette déclaration soit faite par un exécutif qui reste entièrement dépendant du gouvernement national et que deux de ses membres, en violation de la loi, aient accepté des fonctions nationales qui les mettent en situation de conflit avec leurs responsabilités de membres de l'Exécutif communautaire;

2. Prend acte de l'engagement pris publiquement par l'Exécutif de la Communauté française de « veiller à ce que les habitants des communes à statut linguistique spécial qui comptent une présence francophone importante, voire majoritaire, puissent exprimer leur appartenance à la Communauté française »; invite l'Exécutif à prendre sans délai les initiatives de nature à réaliser cet objectif;

3. Souhaite voir l'action de la Communauté française s'étendre le plus rapidement possible et de la manière la plus complète dans la région bruxelloise au domaine des matières personnalisables;

Souhaite à cet égard que la Communauté puisse, à Bruxelles, disposer de son réseau propre d'établissements, tant privés que publics;

4. Rappelle que la Communauté française doit pouvoir exercer une action pleinement autonome au plan des relations internationales, en particulier par le moyen du Commissariat général aux relations internationales créé par le décret du 19 décembre 1979, théoriquement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1980; insiste à cet égard pour que les arrêts d'exécution de ce décret soient pris sans retard supplémentaire. »

Nous voterons ultérieurement sur ces propositions de motions.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme le Président. — A la demande des interpellateurs et avec l'accord des ministres intéressés, les interpellations de MM. Humblot et Brasseur prévues à l'ordre du jour sont reportées à la prochaine séance.

DECLARATION DE L'EXECUTIF

Poursuite de la discussion

Mme le Président. — Nous reprenons la discussion de la déclaration de l'Exécutif.

La parole est à M. Bonmariage.

M. Bonmariage. — Madame le Président, Monsieur le Vice-Premier Ministre, Monsieur le Ministre de la Communauté française, président de l'Exécutif de la Communauté, Monsieur le Ministre des Classes moyennes, Monsieur le Ministre du Plan, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, Messieurs les Ministres adjoints à la Communauté française, Monsieur le Ministre participant aux délibérations de l'Exécutif de la Région bruxelloise, mes chers collègues...

M. Gramme. — Il y a plus de ministres que d'assistants à la séance ! *(Sourires.)*

M. Bonmariage. — ... comme nous l'avons entendu ce matin, nous nous retrouvons ce soir devant un accord qui ressemble, comme un frère à ses deux prédécesseurs. Certains y ont vu un signe de stabilité et de continuité.

Il faut nuancer cette appréciation. D'abord parce que la loi du 8 août a radicalement modifié et les compétences et les règles de fonctionnement de notre Communauté.

Ensuite, parce que depuis ces deux déclarations, des intentions claires, réaffirmées, comme celles relatives à l'exercice des droits légitimes des francophones habitant les communes à statut spécial, sont restées lettre morte. Bien plus grave, la situation de ces communes a dramatiquement empiré depuis que vous êtes responsable de l'Exécutif et le débat que nous aurons tout à l'heure sur l'avis du Conseil d'Etat rendu public ce matin, donnera la mesure du bien-fondé de cette affirmation.

Je laisse donc de côté la discussion d'une déclaration déjà discutée deux fois antérieurement pour vous poser, Monsieur le Président de l'Exécutif, deux questions précises.

La première est relative au fonctionnement de votre Exécutif au vu de la manière dont il est composé. Je souhaite plus précisément que vous expliquiez au Conseil comment fonctionnera concrètement l'article 32, §§ 2 et 3 de la loi ordinaire de réforme institutionnelle du 9 août dernier. Vous le savez, l'article 69 de la loi spéciale prévoit la délibération collégiale selon la procédure du consensus au sein de chacun des Exécutifs.

C'est donc selon cette règle, Monsieur le Président de l'Exécutif, que ce dernier devra constater qu'il est gouverné légitimement par un projet d'un autre Exécutif ou du gouvernement national ou encore d'un de leurs membres.

Or, le gouvernement national délibère également selon la règle du consensus. M. le Vice-Premier ministre, également membre du Comité politique générale, est nécessairement solidaire de tout projet du gouvernement national.

La question est claire : pourra-t-il, lui ou son collègue, M. le ministre de l'Education nationale, être solidaire du président de l'Exécutif de la Communauté lorsque les intérêts de celle-ci seront en jeu, ou faut-il reconnaître dès avant que l'Exécutif ait obtenu la confiance, que tout mécanisme de protection des intérêts de notre Communauté vis-à-vis du gouvernement national et des autres Exécutifs, est d'ores et déjà incapable de fonctionner, même s'il est inscrit dans la loi ?

Mon groupe attend une réponse claire et précise à cette question. A ses yeux elle conditionne le début d'autonomie que d'aucuns croyaient avoir obtenu par les lois d'août dernier.

Il est indispensable, en effet, que l'Exécutif de la Communauté française, malgré sa composition, affirme son existence propre et son indépendance totale à l'égard du gouvernement national, dans les matières qui sont de sa compétence.

Contrairement à ce que M. le Premier ministre a refusé au Sénat, il faut mettre en valeur la distinction faite clairement par la loi spéciale entre le gouvernement en général d'une part, et le gouvernement national d'autre part. Conformément à l'article 66, les membres de l'Exécutif appartiennent au gouvernement, ils n'appartiennent pas au gouvernement national.

Ma deuxième question est plutôt une préoccupation.

Monsieur le Président de l'Exécutif, nous nous annonçons, en page 4 de votre déclaration, certaines intentions en matière de recherche. Vous nous dites essentiellement que les données font défaut en ce qui concerne les matières personnalisables. Je suppose donc que vous souhaitez faire des recherches pour collecter ces données. Vous nous annoncez également un vaste programme de recherche en matière culturelle et sportive au sens large du terme.

Puis-je insister pour que nous profitions du changement d'attelage en matière de recherche pour rompre avec une politique de saupoudrage et de « clientélisme » ?

Vous disposez d'un potentiel de recherche non négligeable dans les matières qui sont de votre compétence. Il faut bien l'utiliser. Il faut faire confiance aux chercheurs et peut-être les associer, dès le départ, à l'élaboration de votre programme, avec votre administration et les personnes qui doivent décider dans ce domaine. Plus les chercheurs connaîtront les préoccupations du gouvernement, mieux ils mettront en œuvre les connaissances qu'ils ont acquises, et plus le personnel administratif connaîtra la façon dont les chercheurs ont vu les problèmes, plus les résultats obtenus pourront conduire à des résultats utilisables.

Vous proposez également de valoriser les résultats du programme national de recherche en sciences sociales et des travaux en matière démographique. Cette valorisation pourrait également être entreprise au niveau des commissions compétentes de notre assemblée. Je souhaiterais que celles-ci reçoivent les résultats de ces enquêtes qui, certainement comportent des faits dont on ne soupçonne pas toujours l'existence. Je pense notamment à la recherche sur le Minimax : elle serait extrêmement éclairante et nous permettrait peut-être de

prendre des mesures qui correspondraient mieux aux besoins de ceux pour qui la loi a été faite.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, M. Delhayé n'étant pas présent, et M. Neutra ayant renoncé à prendre la parole, j'invite le président de l'Exécutif à répondre aux questions posées.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Madame le Président, chers collègues, malgré le fait qu'en un an et demi j'aie été amené à présenter trois déclarations...

M. Brasseur. — ... semestrielles !

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — ... je constate qu'elles ont attiré l'attention d'un grand nombre de membres. — Pourtant certains ont prétendu que ces déclarations étaient des redites. — Ces déclarations ont donc suscité des questions de la part de nombreux membres de ce Conseil.

M. Levaux. — Et de la majorité du conseil !

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — En effet. Un certain nombre de questions ont été posées en rapport avec la composition de l'Exécutif, liées au fait que cet Exécutif soit composé, outre le ministre de la Communauté française, de membres qui ont à la fois des compétences communautaires et des compétences nationales.

Je ne m'entendrais pas sur les aspects juridiques de cette question. Le problème a été largement débattu à la Chambre des représentants et au Sénat. Je limiterai mes remarques aux problèmes d'opportunité qui ont été évoqués.

Le fait de disposer au sein de l'Exécutif de la Communauté française d'un vice-premier ministre, d'un membre du comité de Politique générale, n'est pas sans intérêt pour l'ensemble des tâches qui restent à accomplir en vue d'atteindre l'autonomie complète de notre communauté. Je vous ai rappelé toute une série de décisions qui doivent être prises. Je suis convaincu que la présence au sein de notre Exécutif d'un vice-premier ministre, M. J. Desmarets, ne peut que favoriser les décisions qui doivent intervenir dans les délais les plus brefs, notamment en ce qui concerne l'administration et l'élaboration plus rapide du budget de la communauté. Il est inadmissible d'accumuler un retard aussi important que celui enregistré en ce qui concerne le budget pour l'année 1980. Cette présence nous aidera aussi à établir une meilleure coordination avec le gouvernement national dans toute une série de problèmes dont certains dans cette assemblée ont indiqué l'importance. Je pense notamment aux négociations à mener avec le ministre des PTT en matière de radios libres ce qui d'ailleurs évoque M. Cerdell, et avec le ministre de l'Intérieur, en ce qui concerne la sécurité en matière d'incendie. Comme l'a souligné Mlle Hanquet, il devient de plus en plus difficile de construire ou de mettre en œuvre des infrastructures dans les domaines social, sportif et culturel si les normes en matière de sécurité atteignent des dimensions telles que nous devons consacrer une part considérable de nos crédits à la prévention contre l'incendie. A ce sujet, des discussions devront avoir lieu avec notre collègue M. Mathor.

A M. Van Cauwenberghé, je dirai que nous avons souhaité mener une coordination nationale en matière de commissions consultatives. Nous n'attendrons pas la bonne volonté d'une série de ministres nationaux pour aboutir à une série de décisions dans ce secteur.

La Communauté française ira de l'avant. Nous avons créé un conseil supérieur de la famille, un conseil consultatif des immigrés. Dans tous les secteurs de notre activité qui nécessiteraient la mise en place de commissions ou de conseils consultatifs, nous n'attendrons pas la résolution du problème au niveau national. Nous créerons les commissions nécessaires pour le fonctionnement de notre communauté.

M. Bommarige se demande comment il est possible que nous puissions à la fois exercer notre solidarité francophone au sein de l'Exécutif et être solidaires de décisions prises au sein du gouvernement. Je rassure M. Bommarige en lui disant qu'aucun des membres de cet Exécutif n'est atteint de schizophrénie. Nous nous efforçons de développer la solidarité francophone tant au niveau national qu'au niveau du gouvernement. Nous défendons les intérêts francophones à tous les niveaux, que ce soit en tant que membres du gouvernement national délibérant sur un certain nombre de projets ou en tant que membres de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Bommarige. — Pouvez-vous prendre une certaine position au sein du gouvernement national et une autre au sein du gouvernement régional ?

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Jusqu'à présent cela n'est pas arrivé. Je ne vois pas comment nous pourrions être à ce point schizophrènes pour dire oui au sein de l'Exécutif de la Communauté française et non au sein du gouvernement national. On peut toujours imaginer que cette situation se présente. Vous pourrez alors à la fois vous plaindre sur le plan politique et vous inquiéter de notre état de santé.

M. Bommarige. — Demandez à M. Claes ce qu'il pense du financement de l'ISN !

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — D'autres se sont plaints de changements trop fréquents au sein de cet Exécutif. Pour être resté l'élément permanent de l'Exécutif, je suis évidemment le premier à m'en plaindre. Il est évident que cette situation cause des problèmes sur le plan de la gestion efficace d'une série de matières. Nous essayons d'y remédier par une pratique assez stricte de la collegialité. Cette pratique peut, il est vrai, retarder certaines décisions. Cependant, dès que nos orientations sont prises et que nos choix sont effectués, ils ne sont plus soumis à des modifications si l'Exécutif change.

D'autre part, nous devons éviter à l'avenir d'aboutir à des marchandages dans la répartition des compétences; je lance cet appel à tous les partis politiques de ce pays.

On remarque que, dans les divers arrêtés royaux fixant les compétences des Exécutifs de Communauté, certaines matières ont changé quatre fois de titulaire. C'est un fait extrêmement dommageable. Ce problème devra, me semble-t-il, être réglé dans le cadre de la mise en place de l'administration, afin que les compétences des membres de l'Exécutif de la Communauté française puissent être réparties demain par grandes directions générales, en évitant de discuter sans fin des compétences de chacun.

Pour répondre à Mlle Hanquet, je souligne que nous allons exercer la collegialité dans le domaine de la protection de la jeunesse. Beaucoup se sont réjouis de ce que la protection de la jeunesse soit une matière communautaire. Cependant, je fait d'avoir transféré cette matière à la communauté ne définit pas encore une politique. Nous devons la définir en concertation avec le maximum de milieux intéressés.

Vous avez souhaité que l'on veuille à n'exclure personne. Je puis vous assurer que l'Exécutif de la Communauté française procède à l'heure accueillie à toutes les concertations nécessaires dans ce secteur. Nous veillerons à avoir avant la fin de l'année une charte dans ce domaine, dont nous pourrions débattre ici.

Après avoir formulé un certain nombre de remarques sur la composition de l'Exécutif, je voudrais évoquer le problème de la déclaration et de son exécution. M. Féaux a regretté que les termes de la déclaration ne soient pas neutres. M. Bertrand a répondu que si nous avions fait une autre déclaration, on nous aurait reproché de tenir des propos nouveaux sans avoir exécuté les précédents.

Nous avons le souci d'essayer de maintenir la continuité dans l'action, malgré les aléas de la vie politique et les changements survenus au sein des Exécutifs. Sciemment, nous avons voulu reproduire un certain nombre de propos pour témoigner de notre volonté de continuer à agir dans une série de secteurs conformément à ce qui avait été décidé il y a un an et demi.

Monsieur Lagasse, vous avez déclaré que nous n'avions pas fait grand-chose.

M. Lagasse. — Vous n'avez rien fait du tout !

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — C'est encore plus grave, c'est une accusation plus nette. Je tiens à vous dire qu'il n'en est rien. J'ai indiqué dans la déclaration les divers projets que nous étions prêts à déposer devant le Conseil de la Communauté française. Dans un certain nombre de secteurs, il est évident qu'entre la déclaration d'intentions et le dépôt d'un projet ou d'un texte clair et définitif, il se passe un certain temps. Bien que nous ayons dû changer d'équipe à quatre reprises en un an et demi, je puis vous assurer que plusieurs dossiers ont avancé. Déjà avant la fin de l'année, certains projets de décret seront soumis à la discussion au sein de ce Conseil.

Divers intervenants ont souligné que notre politique était liée à des moyens budgétaires limités. Nous avons indiqué dans notre déclaration combien il s'agit d'un problème difficile.

Je puis en tout cas dire que les difficultés budgétaires ne sont pas telles qu'elles aient interdit à l'Exécutif d'opérer des choix.

D'ici quelques semaines, lors du débat sur le budget de 1980, l'Exécutif pourra démontrer, chiffres en main, qu'une série d'orientations ont été prises et qu'un certain nombre de choix ont été faits. C'est à ce moment-là que vous aurez à apprécier l'opportunité ou l'inopportunité des choix qui ont été faits. Mais dire simplement qu'en raison des moyens budgétaires limités nous sommes tenus à une politique à la petite semaine, nous ne pouvons l'accepter.

En ce qui concerne les moyens budgétaires, deux remarques ont été formulées. La première, assez générale, de M. Féaux, Mme Dinant, Mlle Hanquet, concerne le problème des liquidations de subventions.

Nous avons procédé à un examen complet de la situation. Je déposerai un ensemble de propositions concrètes la semaine prochaine sur le bureau de l'Exécutif de la Communauté française. J'espère que nous pourrions nous mettre rapidement d'accord afin d'améliorer concrètement les choses dans ce secteur. Je souhaite que les divers intervenants puissent reposer la question dans le cadre de la discussion du budget, mais je suis convaincu qu'ils le feront sans mon

autorisation. J'espère aussi pouvoir leur annoncer, dans le cadre du budget de 1980, des modifications importantes dans ce secteur, pour la fin de l'année.

M. Van Cauwenberghes s'est interrogé sur l'opportunité d'une prise de décision au niveau de la Communauté française en ce qui concerne les procédures qu'il convient de suivre à propos des infrastructures. Il se demande si l'on ne pourrait pas prendre le même type de réglementation que celle que l'on prend pour la région wallonne.

Certes, nous essayons d'améliorer les procédures, mais le problème est toujours lié aux moyens financiers dont nous disposons.

Le gros problème, pour un pouvoir subordonné, est évidemment de savoir si, à un moment donné, il disposera des moyens financiers nécessaires qui lui permettent de poursuivre ses projets à temps.

Pour nous, le problème fondamental est de revoir les procédures, en les liant toutefois à des procédures de programmation. Au moment où nous donnons un accord de principe, nous devons savoir qu'il nous engage et non pas faire de cet accord des promesses vagues dont on retarde toujours les échéances, puisque c'est au moment de l'appropriation du projet que cela prend un sens.

Nous devons donc aboutir à une meilleure programmation dans divers secteurs. Dans le cadre d'une programmation, l'accord de principe doit être un engagement beaucoup plus formel que par le passé, notamment en ce qui concerne les moyens financiers.

En vient maintenant à un certain nombre de problèmes plus particuliers qui ont été soulevés au cours de cette discussion. Je voudrais tout d'abord parler de la RTBF et de l'Audio-visuel, dossier qui a soulevé de nombreuses questions. M. Cudell a posé le problème des radios libres.

Il est exact que le débat entre les PIT et les deux communautés sur le nombre de fréquences qui vont être distribuées n'est pas clos. Nous espérons cependant le terminer le plus rapidement possible. Je tiens à dire qu'il est évident que la RTBF n'est pas l'interlocuteur de la Communauté française. Et c'est plus particulièrement un membre chargé du dossier audio-visuel, M. Busquin, de proposer à l'Exécutif de la Communauté française à la fois les fréquences qu'il convient d'accorder à la RTBF pour son développement et les fréquences qu'il entend accorder aux radios libres pour leur propre développement.

Il est donc impératif pour nous de terminer rapidement les négociations. Je crois pouvoir dire que, dès à présent, les hypothèses de travail retenues vont au-delà des chiffres évoqués par M. Cudell.

Je tiens à dire également que les propositions de décret déposées par les membres de cette assemblée peuvent être discutées au sein de la commission et ne doivent pas attendre la fin des négociations au niveau national.

Je regrette de devoir dire, sur ce point, à M. Lagasse qu'il n'est pas question, pour l'Exécutif, de tergiverser. Nous sommes à la disposition de la commission de la RTBF et de l'Audio-Visuel du Conseil de la Communauté française pour entamer l'examen conjoint des diverses propositions de décret qui ont été déposées.

En ce qui concerne la télévision communautaire, je tiens à réaffirmer la volonté de l'Exécutif de la Communauté française de débloquer le problème épineux qui subsiste à Bruxelles.

Pour ce qui est de la RTBF de nombreuses questions ont été posées sur l'ensemble des phrases qui figurent dans la déclaration de l'Exécutif.

Il est évident que l'Exécutif de la Communauté française est soucieux de l'avenir de la RTBF en tant que service public.

Il est donc impératif, pour l'Exécutif de la Communauté française, que l'on débâte, même au niveau national, de l'ensemble des règles prévues à l'heure actuelle en ce qui concerne l'interdiction de la publicité. Une réglementation existe mais chacun sait qu'elle n'est pas appliquée. Nous voulons que la clarté soit faite sur ce point car nous ne pouvons continuer à vivre dans cette situation hypocrite où l'on interdit certaines choses tout en les autorisant à certaines occasions, ce qui n'est pas sans causer préjudice à notre propre radio-télévision. Il faut donc avant tout clarifier nettement la situation et savoir où nous allons.

M. François m'a interrogé au sujet des moyens de financement de la RTBF. Je tiens à répéter que, des ma désignation en qualité de ministre de la Communauté française, j'ai demandé à chacun des secteurs de cette communauté d'établir un rapport sur sa situation financière propre. C'est la RTBF qui a répondu la première façon concrète à cette demande, en déposant un livre blanc sur son financement, dans le cadre général de ce que j'ai évoqué tout à l'heure, quant au problème de la législation en matière de radiocommunications et télévision par câble.

Il est bien certain que nous ne pouvons ignorer l'avenir de la RTBF et que nous devons envisager pour elle des moyens de financement. Dans cette optique notre Exécutif ne manquera pas d'ouvrir un débat sur ces moyens de financement en vue d'assurer une certaine forme de rationalisation de sa gestion. Nous devons nous interroger sur le point de savoir si d'autres instances publiques ne peuvent intervenir dans ce financement par des activités de service et nous demander s'il ne faudrait pas envisager une certaine forme de commercialisation des produits de la RTBF, sans négliger le problème des produits potentiels par l'introduction de la publicité. Cet examen doit être fait de façon complète et approfondie, sans *a priori*, en tenant compte à la fois du respect ou du changement de la législation dans ce domaine ainsi que de l'ensemble des règles permettant d'assurer un choix valable en collaboration avec les personnes concernées. Il s'agit d'un problème essentiel pour l'avenir de la RTBF.

Toujours dans le secteur de la RTBF je répondrai à présent aux questions posées par M. Piérard qui m'interroge notamment sur l'attitude prise par certains membres du personnel de cette institution dans l'affaire de l'IPC ou une conférence de presse devait être donnée par le VMO.

Il va de soi, Monsieur Piérard, que votre demande d'explications concerne l'action de membres de la RTBF et non la qualité — ou plus exactement la « non-qualité » — de ceux qui ont tenu cette conférence de presse. Ma réponse sera volontairement très brève : en date du 27 octobre dernier, le comité permanent de la RTBF a ordonné une enquête sur les faits relatés dans votre demande d'explications. Le 3 novembre, c'est-à-dire hier, le même comité permanent a introduit ce dossier dans les conclusions seront délibérées en conseil d'administration le 10 novembre prochain. Vous comprendrez aisément que, dans le cadre du respect du décret et de la responsabilité des divers organes de gestion de la RTBF, je me refuse à une ingérence dans les responsabilités que prendra le conseil d'administration.

Je ne bornerai aujourd'hui à deux réflexions à ce sujet, me réservant la possibilité de répondre à d'autres questions ultérieures, une fois que le dossier aura été instruit et qu'une décision aura été prise par les instances responsables. A mes yeux la déontologie journalistique a ses règles, que les journalistes veulent et se doivent de respecter. J'estime en outre que toute forme

de pression sur l'information et sur des journalistes ayant la responsabilité d'un journal est inadmissible. Si le gouvernement s'interdit de par une loi d'intervenir dans l'information, la règle est tout aussi valable pour n'importe quel groupement syndical, économique ou culturel.

J'en arrive à la culture et aux beaux-arts. Diverses questions m'ont été posées par Mme Dinant, notamment quant à l'intégration des œuvres d'art dans les bâtiments publics. Nous avons déjà adopté une politique en cette matière et la Communauté française compte la poursuivre. Je tiens aussi à dire que, dans le cadre de l'Année de la Renaissance de la Cité, un groupe de travail se consacrera spécialement à ce problème. Il estimera après examen s'il est opportun d'élaborer une réglementation ou une législation en ce domaine. Nous partageons donc la préoccupation exprimée à ce sujet par Mme Dinant et nous espérons qu'à la fin de l'Année de la Renaissance de la Cité des conclusions valables pourront être tirées.

Je ne puis admettre les remarques qui ont été faites en matière de théâtre. J'avais dit lors de la discussion de la déclaration précédente — et je le répète aujourd'hui — qu'à mes yeux le théâtre constitue une forme d'activité artistique importante de notre Communauté et je crois pouvoir affirmer que, dans le cadre des restrictions budgétaires actuelles, le théâtre est loin d'être sacrifié.

En réponse à M. Piérard, je crois pouvoir dire que l'Exécutif de la Communauté française continue à être soucieux des divers problèmes posés par l'introduction du processus de la dation dans notre arsenal législatif.

En ce qui concerne l'éducation nationale, Mme Dinant a demandé quelle attitude nous adoptions en ce qui concerne le problème du fascisme. Notre collègue Mathot qui occupait tout récemment encore le poste de ministre de l'Éducation nationale a déjà transmis une circulaire sur cette question. Notre collègue M. Busquin a l'intention d'envoyer dans tout le réseau scolaire une autre circulaire précisant ses intentions en vue de faire mieux comprendre à notre jeunesse le problème et les dangers de la renaissance du fascisme.

J'en arrive à la santé et à la politique sociale au sujet desquelles beaucoup de questions ont été posées. Mlle Hanquet a posé le problème de la néo-natologie. L'Exécutif de la Communauté française est soucieux de la mise en place des équipements nécessaires dans ce secteur mais il ne convient pas de réduire le problème au simple aspect des établissements car les mesures à prendre en matière de périnatalité couvrent aussi l'ensemble du secteur de l'éducation sanitaire et de la médecine préventive. Notre collègue Busquin est également très attentif à l'ensemble du dossier en question.

En ce qui concerne les aides familiales et les aides seniors, j'ai dit que l'Exécutif avait pris une décision en vue de rencontrer concrètement le problème des différences de traitement entre les aides familiales et les aides seniors et pour cette année encore nous espérons pouvoir combler en partie ce handicap. Dans le projet de budget 1980, une partie des moyens financiers ont été réservés à cet effet.

M. Van Cauwenberghé a posé le problème de la bureaucratie qui s'instaurait dans ce secteur sur lequel pesent des règles très compliquées. Il a raison mais je crois qu'il ne sera pas possible d'aboutir à des modifications importantes dans ce secteur si l'on n'envisage pas aussi la possibilité d'une programmation en termes d'heures pour les aides familiales et les aides seniors.

Mme Remy-Oger s'est interrogée sur l'éducation sanitaire et la médecine préventive. Elle nous a fait toute une série de recommandations extrêmement utiles à cet égard, de même que M. Van Cauwenberghe. Notre collègue M. Busquin est extrêmement attentif à tous ces problèmes et dans le projet de budget 1980 l'Exécutif de la Communauté française a décidé une augmentation significative des crédits dans ce domaine.

Depuis quelques mois nous avons mis sur pied un groupe d'experts chargés de faire le point sur les pratiques dans la Communauté française parce qu'il nous paraissait important et extrêmement intéressant de profiter des changements institutionnels pour éventuellement changer de cap.

Le rapport des experts nous parviendra inévitablement; nous comptons le soumettre à une consultation générale de manière à prendre une décision dans ce secteur.

Enfin, notre collègue M. Busquin sera extrêmement attentif aux décisions qui devront être prises en matière d'éducation nationale dans ce double secteur.

M. Van Cauwenberghe a posé le problème de la répartition des scanners dans la communauté française et en particulier dans la région wallonne. Je lui répondrai que c'est la prise en considération simultanée des trois critères qu'il a évoqués à savoir : la répartition entre groupes philosophiques ou idéologiques, la répartition régionale ou sous-régionale, et en même temps, de la qualité des équipes médicales qui rendent le processus de la décision difficile.

Notre collègue M. Marbor avait soumis à l'Exécutif une proposition de décision dans ce secteur. Je pense que notre collègue M. Busquin, qui a repris ce dossier, a l'intention de déposer très prochainement un projet de manière à ce que nous puissions en débattre et décider ensuite rapidement.

M. Van Cauwenberghe a évoqué le problème du Fonds spécial de l'aide sociale. Pour le solde de 1979, une série de décisions ont été prises. Concrètement, nous voulions aider un certain nombre de centres publics d'aide sociale à mener une politique novatrice dans plusieurs secteurs. A l'heure actuelle, nous cherchons d'autres expériences pour liquider les dix millions restants et les consacrer à des réalisations significatives. Il nous paraît vraiment nécessaire d'encourager les CPAS à une politique novatrice.

M. Van Cauwenberghe s'est également inquiété du problème des critères adoptés pour 1980. Il a d'ailleurs indiqué lui-même que le fait d'avoir attribué à la région wallonne, la décision quant au volume et à la communauté française la décision quant aux critères d'affectation, ne simplifie pas les choses. Nous avons été amenés à revoir nos critères de manière à les rendre applicables, quel que soit le volume des montants accordés par l'Exécutif de la Région wallonne.

Dès que l'on aura décidé des montants à accorder au Fonds spécial de l'aide sociale, les critères de répartition pourront être mis en œuvre. Les attributions différentes de la région et de la communauté expliquent donc le retard constaté cette année, dans le fonctionnement des procédures. Pour 1981, les difficultés que nous avons rencontrées en 1980 ne se reproduiront pas. De toute façon, si certains difficultés devaient se présenter, nous verrions, forts de notre expérience, à ce que des avances soient accordées aux CPAS.

Madame le Président, mes chers collègues, voilà l'ensemble des réponses que nous souhaitons fournir aux membres qui sont intervenus dans ce débat.

J'ai essayé de résumer brièvement les intentions de l'Exécutif.

Il est vrai que nous rencontrons encore une série de difficultés pour mener à bien notre action. Notre autonomie n'est pas complète et les moyens budgétaires qui nous sont alloués rendent l'avenir de la communauté française difficile. Mais pour nous, je l'ai dit tout à l'heure, la transition comporte aussi la prise en charge de l'ensemble des mesures nécessaires si nous voulons qu'en 1982, la communauté française autonome soit capable de gérer elle-même et complètement son destin. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, tout au long de l'après-midi, divers membres de notre groupe ont exposé avec précision les raisons pour lesquelles nous n'avons absolument pas confiance dans ce prétendu gouvernement communautaire. Nous allons récapituler très brièvement les quatre groupes de questions auxquelles nous n'avons pas reçu les réponses élémentaires que nous souhaitons.

Monsieur le Ministre, vous nous présentez un exécutif de plus en plus dépendant du gouvernement national, qui dispose de moins en moins de moyens d'action, et qui, de surcroît, mélange les fonctions nationales et les fonctions communautaires : ceci est non seulement contraire à la loi, mais constitue un recul inadmissible pour l'idée de l'autonomie communautaire.

Monsieur le Ministre, nous vous avons déjà invité plusieurs fois à prendre sans délai des initiatives qui soient de nature à permettre aux francophones des communes périphériques et des Fourons de manifester leur appartenance à la communauté française. Nous attendons toujours votre première initiative.

Monsieur le Ministre, nous vous avons demandé de préciser comment vous espérez résoudre, de façon satisfaisante, le problème des Bruxellois dans ce que l'on appelle le domaine des « matières personnalisables », et spécialement en ce qui concerne les hôpitaux. Vous ne nous avez apporté aucune réponse satisfaisante.

Nous vous avons également demandé de mettre tout en œuvre pour que notre Communauté, dans ses deux composantes, Wallonne et Bruxelles, puisse assurer son rôle sur le plan international. Or, nous constatons que des décrets qui sont en vigueur depuis plus de dix mois restent sans mesures d'exécution.

C'est votre responsabilité qui est en cause et c'est pourquoi notre groupe a déposé la motion qui vient de vous être distribuée, qui reprend ces quatre groupes de griefs et qui constitue un vote de méfiance à votre égard. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.)*

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, la discussion est close. Nous allons dans un instant procéder au vote sur la motion de confiance déposée par MM. Féaux et van de Put.

Si cette motion est votée, elle annulera la motion déposée par M. Lagasse et plusieurs membres de son groupe, la première étant plus radicale. M. Lagasse est-il d'accord ?

M. Lagasse. — C'est un point sur lequel le règlement devra être affiné.

Mme le Président. — Nous allons aujourd'hui appliquer la règle que nous connaissons.

PROPOSITION DE MOTION

Dépôt

Mme le Président. — Une motion signée par tous les chefs de groupe vient d'être déposée sur le bureau de notre assemblée. Cette motion est celle que M. Lagasse avait annoncée lors de l'approbation de l'ordre du jour. Je vous en donne lecture.

« Alerté par les informations diffusées au sujet d'un avis donné par la seule Chambre unilingue flamande du Conseil d'Etat, le Conseil de la Communauté française,

— Regrette cet avis qui remet en cause une situation de fait existante depuis 1963 et qui est de nature à compromettre le dialogue entre les communautés, indispensable à l'achèvement de la réforme de l'Etat;

— Mettra tout en œuvre pour que les habitants des communes à statut linguistique spécial qui comptent une présence francophone importante, voire majoritaire, puissent exprimer leur appartenance à la Communauté française — et plus particulièrement pour que les élus francophones des communes à facilités puissent continuer à utiliser la langue française dans l'exercice de leur mandat. »

Puisque cette motion est signée par tous les chefs de groupe, je suppose qu'elle est approuvée par l'assemblée à l'unanimité.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, nous sommes évidemment d'accord sur cette motion, mais nous souhaitons donner quelques mots d'explication sur la signification exacte de cette initiative.

Me donnez-vous la parole avant ou après le vote sur la motion de confiance ?

M. Onkelinx. — Après le vote. Nous ne sommes pas des ignares. (Protestations sur les bancs FDF-RW.)

Mme le Président. — La parole est à M. Delhayé pour une justification de vote.

Ensuite, Monsieur Lagasse, vous aurez la parole.

M. Delhayé. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, j'ai été témoin récemment d'une conférence donnée par M. Jules Brunin sur les enfants des homes. En dehors de l'aspect physique de l'individu, deux choses m'ont frappé :

1. Sa haine à l'égard de celles et de ceux qui, à des titres divers, se dévouent pour ces enfants placés ou abandonnés ;

2. Le soutien que lui apporte la RTBF, en lui consacrant des émissions entières, et votre département, par les tournées « art et vie ».

J'aurais voulu vous interroger plus largement à ce sujet, mais j'ai été surpris par un horaire bouleversé et mon tour de parole m'a échappé. Je voterai en faveur de la déclaration communautaire, mais je tiens à souligner qu'un certain nombre de choses doivent être changées dans l'encouragement au développement de la culture; celle-ci doit être mieux défendue, dans certaines directions.

Pour le surplus, j'aurai l'occasion de vous poser des questions écrites ou orales, ou d'intervenir, car je souhaite être informé très exactement sur la politique menée, sinon par votre département, du moins par certains de vos services. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mme le Président. — La parole est à M. Lagasse, dans le cadre de la motion concernant les communes à statut linguistique spécial.

M. Lagasse. — Madame le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier l'assemblée et tous les groupes politiques d'avoir, ce matin, accepté d'ajourner ce point à l'ordre du jour. La chose nous paraissait en effet urgente.

La motion que nous avons déposée, avec les présidents des autres groupes politiques, est introduite par une allusion à un récent avis du Conseil d'Etat. Il est vrai que nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, du texte même de cet avis. Mais il est avéré qu'il s'agissait de l'avis de la Chambre unilingue flamande. Comment imaginer, d'ailleurs, qu'une Chambre française eût pu adopter une telle position ? Cela souligne la gravité de l'information, car elle démontre le malaise profond qui s'installe même dans nos institutions judiciaires. Même le Conseil d'Etat n'est plus une institution unitaire !

Ce que nous savons aujourd'hui suffit pour que nous posions deux brèves questions.

Pourquoi, pour un problème qui intéresse autant les francophones que les néerlandophones et qui se trouve, en quelque sorte, à la jonction des deux communautés, est-ce une Chambre unilingue flamande qui a donné son avis ? N'est-ce pas l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Gramme, qui a interrogé le Conseil d'Etat ? On peut discuter de l'opportunité de cette démarche, mais, en tout cas, l'avis devait être demandé aux Chambres réunies. C'est, nous dit-on, ce qui s'est passé : la demande aurait été adressée aux Chambres réunies du Conseil d'Etat. Je souhaiterais en avoir la confirmation et, dans l'affirmative, savoir si notre Exécutif actuel va insister pour obtenir la réponse des Chambres réunies du Conseil d'Etat et en tout cas la réponse de la Chambre française.

Seconde question, nous désirerions savoir quand cet avis a été rendu ? Est-il exact, chers collègues, qu'il remonterait à juillet dernier ? Déjà, dans rumeurs circuler : le ministre de l'Intérieur de l'époque, ayant reçu cet avis, aurait préféré, dit-on, ne pas en parler au Conseil des ministres, préocupe qu'il était de ne pas rendre encore plus difficile l'adoption des lois dites de régionalisation. Nous ignorons ce qu'il faut en croire mais, — et je me tourne vers le président de l'Exécutif communautaire, — si l'avis remonte effectivement au mois de juillet dernier, de deux choses l'une : ou bien, Monsieur le Ministre, vous en avez été averti comme membre du Conseil des ministres et dans ce cas, vous auriez dû en faire part à la Communauté, ou bien vous n'avez pas été prévenu...

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — C'est cela !

M. Lagasse. — ... alors que pourtant vous faites partie du Conseil des ministres, et alors, en apprenant une pareille cachoterie, pour ne pas dire une tricherie, vous devez maintenant refuser de continuer à faire partie d'une équipe au sein de laquelle on pratique de pareils coups-bas.

Quelles que soient les circonstances dans lesquelles cet avis a été demandé, reçu et communiqué au Conseil des ministres, sachez que pour notre part, nous n'en tiendrons pas compte. Nos élus de Crainhem, de Linkebeek et d'ailleurs, — et nous voulons croire qu'ils seront imités par les élus francophones des autres parts de même que par les élus des Fourons, — ne modifieront en rien leur attitude. Et nous voulons croire que notre Communauté unanime, majorité et opposition, sera là pour les soutenir.

Le président de notre Exécutif a rappelé, il y a un instant, qu'il mettra tout en œuvre pour permettre à ces francophones d'exprimer leur appartenance à

notre Communauté: la meilleure façon de manifester cette appartenance, pour ceux qui sont élus par des francophones, est de s'exprimer dans leur langue comme la loi les y autorise.

C'est dans ce sens et animés de cette détermination que nous avons déposé avec les présidents des autres groupes politiques, la motion soumise à vos suffrages. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.)*

Mme le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, M. Lagasse vient de terminer son exposé par une phrase à laquelle il aurait dû, pour le moment, se limiter: « Avec l'accord des autres groupes de cette assemblée, animés de la même volonté... » Nous avons estimé, je crois pouvoir le dire, ne pas devoir nous inscrire dans une escalade facile et démagogique mais affirmer la présence de la Communauté française à la veille d'un débat, Monsieur Lagasse, dont vous avez pu connaître parfois, en tant que représentant d'un parti candidat à la majorité, les difficultés. Les partis de la majorité auraient pu contester la précipitation que vous avez mise à nous soumettre un projet de motion, mais nous avons, animés d'une volonté de réunir la Communauté française, trouvé avec vous un texte susceptible de concilier nos points de vue. Il est regrettable que vous ayez tenu à ajouter à ce texte des commentaires.

M. Lagasse. — En quoi n'êtes-vous pas d'accord ?

M. Cools. — Si je suis d'accord avec le texte, Monsieur Lagasse, je ne puis me rallier à l'exploitation que vous voulez en faire.

M. Lagasse. — Pourquoi n'êtes-vous pas d'accord ?

M. Cools. — Je vais vous donner les raisons de mon désaccord.

Je ne suis guère un habitué de cette tribune car je n'ai rien d'un culturel ou d'un communautaire...

M. Lagasse. — Pourquoi ?

M. Cools. — Parce que je suis d'abord un régionaliste wallon. Si je puis m'en expliquer un jour, je le ferai.

M. Mordant. — Après-demain, sans doute ?

M. Cools. — Permettez-moi de vous dire, Monsieur Mordant, que vos numéros peuvent convenir à la TV, mais ne sont pas de mise ici. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Lagasse. — Quel manque de sang-froid !

M. S. Moureaux. — Quel manque de sang-froid !

M. Cools. — Vous êtes un peu jeune, Monsieur Brasseur. Et si vous me provoquez, je vous promets un numéro et vous « y passerez » !

M. S. Moureaux. — Vous vous trompez de personne, Monsieur Cools, ce n'est pas M. Brasseur qui parlait.

M. Cools. — J'en reviens donc au ton qui convient à ce cadre respectueux et respectable.

Il est vrai, Monsieur Lagasse, que dans ce que vous avez dit, une chose très grave et constituée le problème de l'ensemble des institutions de ce pays. On a parlé de référence aux informations diffusées. D'habitude on parle de « vents favorables ». Il est clair pour les éminents juristes de cette assemblée, que les informations diffusées viennent de Dieu sait où, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Mordant. — On dirait : « De bonne source ».

M. Cools. — C'est également un point qui devrait nous faire réfléchir au moment où nous sommes confrontés à la crédibilité d'une assemblée que l'on essaie de placer, quelquefois, tellement au-dessus de la politique. Dès lors, au nom du fait qu'elles sont tellement objectives puisqu'il s'agit de grandes administrations, de haute magistrature, etc., il y aurait peut-être lieu de créer une commission parlementaire pour examiner l'origine des informations diffusées comme par hasard ce matin même de l'installation du Conseil communautaire.

M. Lagasse. — Déposez donc une motion en ce sens, et nous vous soutiendrons.

M. Cools. — Non, Monsieur Lagasse, je suis contre les motions. J'en ai tant rédigé, je suis fatigué de faire des motions; j'ai défilé avec tant de slogans et rédigé tant de motion qui ne servaient à rien ! Vous, vous n'avez pas encore dépassé le stade de motions.

Moi, j'essaie de réaliser dans le concret tout ce que furent ma jeunesse, mes espoirs. C'est la différence entre vous et moi.

M. Lagasse. — Quel respect pour notre assemblée parlementaire !

M. Cools. — J'y arrive justement, Monsieur Lagasse. Tant sur vos bancs que sur les miens et sur bien d'autres, je veux dire ici — moi qui ne parle pas souvent — combien je suis déjà de voir tant de fauteuils vides, sur les bancs socialistes d'abord, mais sur les vôtres aussi, Monsieur Lagasse.

M. Brasseur. — Mais c'est vous qui êtes la majorité !

M. Cools. — Cela vous gêne, Monsieur Brasseur ? Vous devez vous habituer dans les mois qui suivent à ce que je vous gêne encore de temps en temps.

Il y a un Conseil d'Etat, une magistrature, un Parlement, une assemblée communautaire, et peut-être demain un conseil régional — que nous avons voulu —. Il y a des questions que nous devons nous poser tous autant que nous sommes. Mais nous ne devons en tout cas pas tenter de rejeter sur les autres les problèmes que vous êtes — comme nous — incapables de résoudre.

M. Brasseur. — Respectez donc votre parole !

Mme Mathieu-Mohin. — Parole que vous avez d'ailleurs tenue.

M. Cools. — Pour en terminer, Monsieur Lagasse, je pense que vous êtes comme moi...

M. Brasseur. — Pas tout à fait quand même !

M. Cools. — Laissez-moi aller jusqu'au bout, Monsieur Brasseur; calmez votre jeune impétuosité.

Mme Mathieu-Mohin. — Mais vous êtes jaloux, Monsieur Cools !

M. Cools. — Non, je ne suis pas jaloux. Voulez-vous que l'on parle de choses sérieuses ? (*Exclamations.*)

Mme Mathieu-Mohin. — Et comment !

M. Cools. — Monsieur Lagasse, lorsque vous parlez des Fourons et de la périphérie, j'espère que vous irez là avec tous vos élus, si c'est nécessaire, mais que nous trouverons une solution pour l'éviter car si nous devons compter sur vos élus comme nous avons pu compter sur eux dans l'affaire de Wemmel, il n'y a pas beaucoup de chances de réussir.

M. Lagasse. — Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Cools. — Que le bourgmestre ainsi que la police de la commune qui avaient été prévenus n'ont rien fait alors qu'il se passait quelque chose à l'église de Wemmel.

M. Brasseur. — Il se passait quelque chose ! Était-ce politique ?

M. Lagasse. — Le bourgmestre n'est pas encore nommé curé à Wemmel, que je sache.

M. Cools. — Non, mais un bourgmestre...

M. Lagasse. — Savez-vous seulement à quel parti il appartient ?

M. Cools. — Vous qui êtes préoccupé de votre liberté de croire comme je suis préoccupé de la mienne de ne pas croire, vous, Monsieur Lagasse, qui êtes, je pense, un bon chrétien, vous devez faire en sorte qu'il n'y ait pas de confusion grave en ce domaine.

M. Brasseur. — Qui est le bourgmestre de Wemmel ?

M. Cools. — C'est un « apparenté ». Son nom est Geurts, je pense. Il est fort proche de vous, Monsieur Brasseur. Si vous ne le connaissez pas, je vous le présenterai.

Quant à la motion, Monsieur Lagasse, il convenait, indépendamment de l'aspect quelque peu électoraliste...

M. Lagasse. — Vous parlez pour vous-même !

M. Cools. — Je suis au-dessus de tout cela.

Je n'en suis plus à m'intéresser à un tel aspect des choses. Ce qui me paraît important, c'est que nous puissions continuer, dans tous les groupes de cette assemblée, sans que l'un veuille tirer nécessairement la couverture à soi, sans que l'un veuille condamner les autres pour se mettre en évidence, à examiner ensemble les points communs qu'il est indispensable d'envisager à la veille d'un débat, qui, et tout le monde en est convaincu, ne sera pas facile. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et du PSC.*)

Mme le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, il est évident que ce que nous avons lu dans la presse ce matin en ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat donné depuis plusieurs mois déjà...

M. Lagasse. — D'où tenez-vous cela ?

M. André. — J'ai trouvé cette information dans la presse, comme tout le monde...

Il s'agit donc d'un avis du Conseil d'Etat relatif à l'application des lois linguistiques de 1963 dans les six communes à facilités de l'agglomération bruxelloise. Il a été tout qui est conscient des difficiles problèmes qui se posent.

Je voudrais d'abord dire que cette émotion doit être ressentie par chacun. Il nous semble en effet, à nous, socialistes-chrétiens, que l'esprit de la loi de 1963 en la matière n'était pas ce qu'exprime cet avis.

Ma deuxième réflexion est que cet avis du Conseil d'Etat, n'étant pas public jusqu'ici — malgré toute la bonne volonté des ministres responsables et de Mme le Président de cette assemblée, nous ne l'avons pas sous les yeux —, il eût peut-être été plus sage de ne pas soulever d'incident ici à son propos. Quoi qu'il en soit, nous avons été unanimes à porter ce point à l'ordre du jour. Mais j'ai eu en toute bonne foi que M. Lagasse désirait que nous puissions en traiter calmement, sans démagogie, le dois bien me rendre compte en ce moment, et je suis M. Cools dans ses réflexions, qu'il l'a abordé dans un seul souci de démagogie. (*Protestations sur les bancs du FDF-RW.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Vous avez voulu, Monsieur Lagasse, profiter de cette première réunion du Conseil de la Communauté française pour créer un incident dans un but de pure propagande politique.

M. Lagasse. — Est-ce moi qui ai demandé l'avis du Conseil d'Etat ?

M. André. — C'est pourquoi, Monsieur Lagasse, un certain nombre de francophones de cette assemblée...

M. Monreaux. — Critiquez-vous l'avis du Conseil d'Etat ou le FDF ?

M. André. — C'est pourquoi, dis-je, un certain nombre de francophones de cette assemblée commencent à être las de certaines de vos attitudes. Lorsque se posent les véritables problèmes qui concernent nos communautés et nos régions...

M. Lagasse. — Ce n'est pas un problème, cela ?

M. André. — ... vous n'êtes jamais là. Mais lorsque la moindre occasion se présente...

M. Lagasse. — Vous dérapez complètement !

M. André. — ... quand il s'agit, je le répète, de traiter les véritables problèmes de nos communautés et de nos régions, vous n'êtes jamais là ! (*Vives protestations sur les bancs du FDF-RW.*)

M. Brasseur. — Vous étiez absents !

M. Monreaux. — Il n'y avait personne sur vos bancs pendant toute la discussion. Ce que vous dites est scandaleux.

M. André. — Vous surséchez la moindre occasion pour créer des incidents qui deviennent autant d'attaques de guerre, contre qui finalement ? Contre vos adversaires politiques de la Communauté française.

M. Lagasse. — Mais il ne comprend rien à rien ! C'est invraisemblable !

M. André. — Nous avons tout à l'heure négocié un texte. J'avais espéré que nous pourrions l'approuver à l'unanimité. Mais vous vous êtes précipité à la tribune soi-disant pour le défendre, alors qu'il ne s'agissait pas de votre texte mais, je le répète, d'un texte négocié !

M. Lagasse. — C'est extraordinaire ! C'est nous qui ce matin avons pris l'initiative, nous qui vous avons demandé de vous joindre à nous, nous qui avons accepté les amendements de votre part et dans nos explications nous n'avons en aucune façon déformé ce texte !

Au lieu de discuter, il faut des actes et maintenant nous vous attendons au pied du mur.

Mme le Président. — Un peu de calme, s'il vous plaît. Laissez parler l'orateur.

M. Lagasse. — Trop c'est trop !

Mme le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Vous avez cru utile de profiter de ce texte pour faire votre numéro — excusez le mot, Monsieur Lagasse...

M. Lagasse. — En fait de numéro, vous êtes orfèvre !

M. André. — Ce n'est plus acceptable.

En ce qui nous concerne, nous sommes guidés par deux volontés.

M. Mordant. — D'abord celle du CVP !

M. Moureaux. — Enterrons le texte ! Ni fleurs, ni couronnes.

M. André. — La première volonté est de faire en sorte que ce pays vive dans une entente solide entre les deux communautés et les régions.

M. Clerfayt. — Oui mais pas au prix de l'injustice !

M. André. — La deuxième volonté, c'est de mettre tout en œuvre afin que cette collaboration trouve la Communauté française et, en ce qui me concerne en tout cas, la région wallonne suffisamment bien soudées pour réussir.

Vous êtes en train de compromettre et de menacer le dialogue indispensable qui, vous le savez, doit avoir lieu dans les prochains mois.

M. Lagasse. — Est-ce nous qui avons inventé cet avis du Conseil d'Etat ?

M. André. — Madame le Président, il n'est impossible de parler !

Mme le Président. — Monsieur André, vous avez la parole. J'en ai déjà appelé à la sagesse des membres de cette assemblée pour vous laisser parler jusqu'au bout. Je renouvelle mon appel.

M. André. — Je termine en regrettant à nouveau la politisation délibérée de la présentation de cette motion. Celle-ci aurait pu être votée dans cette assemblée sans un tel débat. Nous n'avons pas souhaité cette tournure des choses. Nous voulons vraiment que vive la Communauté française. Nous ne voulons pas d'un combat entre fractions politiques.

Je partage l'opinion de M. Cools, à savoir qu'il me paraît extraordinaire de faire de cette motion un sujet de politique partisane. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

PROPOSITIONS DE MOTIONS

Vote

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, nous allons procéder maintenant au vote nominatif sur la motion de confiance déposée par MM. Féaux et van de Put.

95 membres sont présents.

72 répondent oui.

22 répondent non.

1 s'abstient.

En conséquence, la motion de confiance est adoptée. Il en sera donné connaissance au Premier ministre et au Président de l'Exécutif.

On répond oui :

MM. André, Anschme, Basecq, Bataille, Biefnot, Muge Brenez, MM. Bruart, Burgeon, Califice, Conrotte, Cools, Cudell, Cugnon, Dalem, Degroeve, Delhaye, Delizee, Delmotte, de Steshe, Domay, Duica, Féaux, François, Mme Gillet L., MM. Gondry, Goossens, Gramme, Guillaume F., Mlle Hanquet, M. Hismans, Hoyaux, Hubin, Hurez, Jandrain, Lallemand, Leclercq J., Leclercq R., Lecocq, Le Hardy de Beaulieu, Lemaux, Lénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mathot, Maystadt, Meunier, Michel J., Noël de Burlin, Onkelinx, Paque, Perdicu, Mme Péry, MM. Pierret, Poulain, Poulier, Remacle L., Mme Remy-Oger, M. Rigo, Mme Ryckmans-Corin, MM. Sondag, Spitaels, Sweetz, Thys, Tilquin, Toussaint T., Van Cauwenberghé, van de Put, Van der Biest, Van Gompel, Wauthy et Ylief.

On répond non :

Mme Banneux, MM. Bernard, Bertonville, Bertrand, Boumariage, Brasseur, Clerfayt, Désir, Mme Dinant, MM. Gillet R., Glineur, Humblet, Lagasse, Lepaffe, Léaux, Mme Mathieu-Mohin, MM. Mordant, Moureaux, Neutra, Picard, Renard et Wathelet J.

S'est abstenu :

M. Flagothier.

M. Moureaux. — Qui a assuré le quorum, Monsieur Cools ?

C'est l'opposition une fois de plus.

M. Lénard. — Je me suis trompé. J'ai d'abord appuyé sur l'appareil de vote de M. Flagothier.

Mme le Président. — Cette motion étant adoptée, la motion déposée par MM. Lagasse, Bertrand, Risopoulos et Mordant devient caduque.

Mesdames, Messieurs, nous allons procéder maintenant au vote par assis et levé sur la proposition de motion déposée par MM. Féaux, van de Put, Lagasse, Picard et Mme Dinant.

— La proposition de motion mise aux voix par assis et levé est adoptée. Il en sera donné connaissance au Premier ministre et au Président de l'Exécutif.

Mme le Président. — L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 19 h 40 m.

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMPTE RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 1980

Erratum

Page 3, 23^e et 24^e lignes, il y a lieu de lire :

M. Califice. — Je me demande si M. Nols va voter ce projet de résolution après les déclarations qu'il a faites au sujet des immigrés.

COMMUNICATION AU GREFFE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 4 novembre 1980

Après-midi

1. *Commission de la Politique générale (2 réunions) :*

Projet de décret ouvrant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget de l'Éducation nationale — régime français — pour l'année budgétaire 1980.

Étaient présents :

MM. Paque (président), Bataille, Dulac, Féaux, Lepaffe, Wauthy.

Étaient absents :

MM. Bruart, Knoops, Lallemand, Leclercq, Moreau, Mundeleer, Paulus, Persoons, Mme Pétry, M. Remacle M.

2. *Commission du Règlement et de la Comptabilité :*

Adaptation du Règlement du Conseil à la législation nouvelle relative aux Conseils de Communauté.

— Approbation du rapport.

Étaient présents :

M. Sweert (président), Mme Brenez, MM. Coen, Conrotte, Gillet J., Moureaux, Toussaint, Van Gompel.

Étaient absents :

MM. Bernard, Bonmariage, Cugnon, Devos, Michel J., Moock, Tilquin.

Autre membre du Conseil :

Présent : M. Brasseur.